

rapport d'activités 2004



SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL INTÉRIEUR

Direction Générale
Politique de Sécurité
et de Prévention



Carte d'identité DG PSP	6
Préface	9
Chapitre 1	13
La Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention: missions, organisation et management	
1.1. Missions	14
1.2. Structure	18
1.3. Moyens	19
1.3.1. Personnel	19
1.3.2. Moyens financiers	20
1.4. Management	22
1.4.1. Le plan opérationnel	22
1.4.2. Consolidation de la communication interne	23
1.4.3. La poursuite des projets de modernisation (MPM)	24
Chapitre 2	29
La politique de sécurité publique	
2.1. La politique de sécurité intégrale	32
2.1.1. Au niveau fédéral	32
2.1.2. Au niveau local	33
2.2. Les plans zonaux de sécurité	33
2.3. Conventions de sécurité routière	37
2.4. Recherche scientifique en matière de police et de sécurité	39
2.5. La politique policière internationale	43
2.5.1 Les accords de coopération bilatéraux et multilatéraux	43
2.5.2 Forums de coopération dans le cadre de l'Union européenne	45
2.5.3 Forums de coopération en dehors du cadre de l'UE	51
2.5.4 Le fonds des sommets européens	51
Chapitre 3	53
Coordination et soutien de la politique de prévention	
3.1 Les contrats de sécurité et de prévention et les plans drogue	54
3.1.1. Les missions dans le cadre du soutien au développement de la politique de prévention intégrée au niveau local	54
3.1.2. Nouvelle ligne d'action à partir de 2006	55
3.1.3. Les activités en 2004	56
3.1.4. Perspectives pour 2005	61
3.2. Plan d'Action relatif à la Criminalité côtière	61
3.2.1. Le personnel du PAC	62
3.2.2. Actions de prévention	62
3.3. La prévention des vols et autres phénomènes de criminalité	66
3.3.1. Technoprévention	66
3.3.2. Criminalité liée aux voitures	70
3.3.3. Vol de vélos	71
3.3.4. Perspectives	72

Chapitre 4 **73**

La coordination de la sécurité lors des matches de football

4.1. Coordination de la sécurité	75
4.1.1. Plate-forme de concertation	75
4.1.2. Contacts avec la Police fédérale	75
4.1.3. Contacts avec le niveau local	76
4.1.4. Représentation du Ministre dans les groupes de travail internationaux en matière de football	76
4.1.5. Stratégie des médias et de communication	77
4.2. L'application de la loi football	78
4.2.1. Les supporters	78
4.2.2. Les organisateurs	79
4.2.3. La procédure	79
4.2.4. Le fonctionnement de la Cellule Football en 2004	80
4.3. Perspectives pour 2005	83

Chapitre 5 **87**

Réglementation et contrôle du secteur de la sécurité privée

5.1. Activités de la Direction Sécurité privée en 2004	89
5.1.1. Agrément et autorisation	89
5.1.2. Contrôles	89
5.1.3. Procès-verbaux dressés suite aux fausses alarmes	90
5.1.4. Cartes d'identification	90
5.1.5. Le fonds de gardiennage	91
5.2. Evolutions du secteur de la sécurité privée	92
5.2.1. Les entreprises de gardiennage	92
5.2.2. Les services internes de gardiennage	95
5.2.3. Les entreprises de sécurité	96
5.2.4. Le secteur des détectives privés	97
5.2.5. Les transports de fonds	98
5.3. Les modifications législatives	99
5.3.1. Modification de l'intitulé de la loi du 10 avril 1990	99
5.3.2. Principales modifications dans le secteur du gardiennage	100
5.3.3. Les entreprises de sécurité	101
5.4. Les projets de la Direction Sécurité privée en 2004	102
5.4.1. PolNet SPV	102
5.4.2. Guichet électronique & site Internet Vigillis	103
5.4.3. Simplification administrative	105

Chapitre 6 **107**

Soutien des structures policières locales et des processus spécifiques de la police intégrée

6.1. Les finances des zones de police	108
6.1.1. La comptabilité de la zone	108
6.1.2. La dotation communale à la zone de police pluricommunale	110
6.1.3. La loi de financement	111

6.2. La tutelle spécifique sur les zones de police	112
6.2.1. Les recours	113
6.2.2. Soutien provincial	115
6.3. Mandats, nominations et démissions	117
6.3.1. Mandats	117
6.3.2. Nominations, commissionnements et démissions des officiers supérieurs de la police locale	119
6.4. Maillon de la chaîne de contrôle du fonctionnement policier	120
6.4.1. Liens tissés entre l'administration fédérale et l'inspection de la police fédérale et de la police locale	120
6.4.2. Actualisation de la Circulaire ministérielle « Pol 48 » relative à l'instauration d'un service de contrôle interne au sein des zones de police	122
6.5. Discipline	123
6.5.1. Dossiers disciplinaires	124
6.5.2. Groupe de travail discipline	125
6.5.3. Conseil de discipline	125
6.6. Réglementations	126
6.6.1. Circulaire ministérielle relative aux tâches administratives	126
6.6.2. L'Arrêté royal relatif à la Commission Permanente de la Police locale (CPPL)	127
6.6.3. Les gardes champêtres particuliers	127

Chapitre 7 **131**

La gestion de la responsabilité civile et de l'assistance en justice de la Police fédérale et de l'AIG

7.1. La couverture de la responsabilité des fonctionnaires de police	134
7.2. Conséquences pour le membre du personnel	135
7.3. Le contentieux en 2004	136
7.4. Le recours à des avocats et l'assistance en justice gratuite	138
7.5. Tendances en 2004 et défis pour 2005	139

Chapitre 8 **143**

Diffusion d'informations

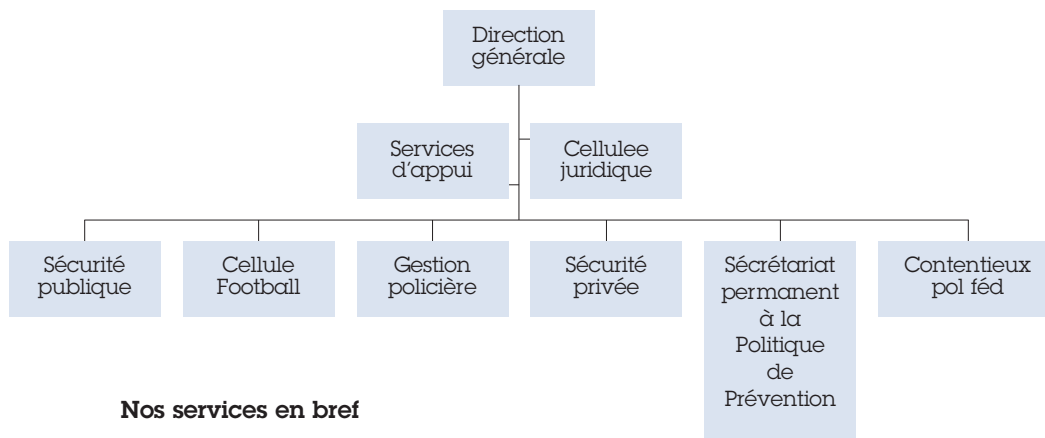
8.1. Initiatives d'information en 2004	143
8.1.1. Pour les gouverneurs et les bourgmestres	143
8.1.2. Pour le secteur de la sécurité privée	146
8.1.3. Pour les travailleurs locaux de prévention	147
8.1.4. Pour un public général	147
8.1.5. Événements	150
8.2. Le Centre de documentation de la DG PSP	151
8.3. Perspectives pour 2005	151

carte d'identité DG PSP

6 missions

1. Soutenir la politique policière de sécurité et de prévention du Ministre de l'Intérieur (au niveau national et à l'échelle internationale).
2. Soutenir les villes et communes dans l'élaboration de leur politique de sécurité et de prévention, en particulier dans le cadre des contrats de sécurité et de prévention et des plans de sécurité.
3. Assurer le suivi des évolutions dans le domaine de la sécurité lors des matches de football.
4. Evaluer, adapter et veiller en permanence au respect du cadre juridique pour le secteur de la sécurité privée.
5. Soutenir les organes des zones de police, exercer la tutelle spécifique sur leurs décisions et le traitement de certains dossiers disciplinaires.
6. Garantir l'indemnisation des victimes de dommages causés par des fonctionnaires de police, la récupération du préjudice subi par l'Etat belge et l'allocation de l'indemnité spéciale pour les fonctionnaires de police locaux.

8 directions/services



Nos services en bref

Nous remplissons e.a. les missions suivantes:

Pour le Ministre de l'Intérieur

- Avis en matière de politique de sécurité et de prévention
- Suivi stratégique et conceptuel des phénomènes de sécurité
- Détection et signalement des dysfonctionnements dans le paysage policier
- Elaboration de plans d'action thématiques intégrés
- Représentation de groupes de travail européens et internationaux
- Coordination des recherches scientifiques en matière de police et de sécurité
- Avis et préparations relatifs aux dossiers de nomination et d'évaluation de la Police fédérale et de la police locale

carte d'identité DG PSP

- Avis et préparation en ce qui concerne la procédure disciplinaire des officiers supérieurs de police
- Avis et préparation en ce qui concerne les recours des communes ou zones de police contre les décisions du gouverneur
- Avis et préparation en ce qui concerne l'allocation de l'indemnité spéciale aux fonctionnaires de police locaux

Pour les 11 Gouverneurs

- Soutien dans le cadre de l'interprétation de la réglementation en matière de tutelle spécifique sur les zones de police et de traitement des dossiers de recours en la matière
- Soutien sur le plan du contrôle du budget et des comptes des zones de police
- Soutien ponctuel dans le cadre des initiatives de sécurité et de prévention

Pour les 589 Bourgmestres

- Procédure d'approbation des plans zonaux de sécurité
- Soutien de l'interprétation de la réglementation des organes zonaux
- Formation des travailleurs de prévention
- Soutien en termes de méthodologie et de gestion des contrats de sécurité et de prévention et des plans drogue
- Gestion administrative et financière des contrats de sécurité et de prévention
- Traitement des dossiers disciplinaires relatifs à des officiers de police

Pour les 13.495 fonctionnaires de police fédéraux

- Règlement des dommages causés dans l'exercice de la fonction
- Assistance en justice aux fonctionnaires de police

Les 151 entreprises de gardiennage ▪ Suivi des évolutions du secteur de la sécurité privée

Les 735 entreprises de sécurité ▪ Délivrance d'autorisations et d'agrèments

Les 925 détectives privés ▪ Délivrance de cartes d'identification (après screening)

Les 95 services internes de gardiennage ▪ Contrôle du respect de la législation
▪ Eventuelle décision d'imposer des amendes administratives

Pour L'URBSFA et les clubs de football de 1ère et de 2ème divisions:

- Suivi des évolutions en matière de sécurité dans le domaine du football
- Contrôle de l'application de la loi football
- Contrôles concernant la billetterie, les stewards et l'infrastructure des stades
- Possibilité d'infliger des sanctions administratives en cas d'infraction à la loi football (amende administrative, interdiction de stade)



Préface

2004 a été une année chargée et passionnante pour la Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention. De nombreux projets ont connu des améliorations et fourni des résultats tangibles. Ces projets sont décrits dans le présent rapport d'activités qui vous informe sur la manière dont la Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention remplit ses missions, telles qu'énumérées au chapitre premier. A cet égard, l'accent est non seulement mis sur les actions menées par le passé, mais également sur les actions futures.

L'orientation de nos travaux figure dans le plan opérationnel qui est devenu, en 2004, un véritable instrument de management. Sur la base des orientations politiques fixées par la Présidente du Comité de Direction, le plan opérationnel définit des objectifs clairs pour nos tâches, plans et projets d'amélioration. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un suivi permanent à l'aide de tableaux de bord.

Une importante partie de nos activités en 2004 avait trait à la préparation et au suivi des décisions du Super Conseil des Ministres en matière de Sécurité et de Justice, qui s'est tenu les 30 et 31 mars 2004. Différents dossiers qui étaient à l'époque en cours, ont été entre autres élaborés par notre Direction générale, en étroite collaboration avec d'autres services concernés: la Note-cadre en matière de Sécurité intégrale (voir chapitre 2), les nouvelles lignes de force des contrats de sécurité et de prévention (voir chapitre 3), l'approche intégrée des cam-

biolages et la création d'une Taskforce de Prévention des Cambriolages (TIP) (voir chapitre 3), la simplification de la procédure de déduction fiscale pour les indépendants qui investissent dans la sécurisation de leurs locaux professionnels (voir chapitre 3), la nouvelle réglementation relative au transport 'light' de valeurs avec systèmes de neutralisation (voir chapitre 5), ...

Les travaux liés à la poursuite du traitement de ces dossiers tiennent dès lors lieu de fil conducteur du présent rapport d'activités et resteront en 2005 également une priorité permanente de la Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention.

En étroite synergie avec la Police fédérale, notre Direction générale a organisé, en septembre 2004 et à l'attention des bourgmestres, un colloque relatif à la problématique des cambriolages. Les bourgmestres étaient présents en masse à l'événement. Outre des informations statiques détaillées sur le phénomène, étoffées entre autres de chiffres concernant une ville ou une commune en particulier, les bourgmestres présents ont pu se familiariser avec les meilleures pratiques relatives à l'approche et à la prévention des effractions dans les habitations. Les nombreuses réactions positives des bourgmestres présents nous ont conforté dans notre conviction qu'un tel événement répond à un besoin clair des bourgmestres (pour plus d'infos: voir chapitre 8).

Dans ce cadre, il convient d'ailleurs de souligner que la Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention a lancé début 2005 une lettre électronique pour les bourgmestres: 'Bonnes Pratiques de sécurité locale'. Cette lettre leur fournit des conseils pratiques et des informations de base, sous la forme de fiches thématiques, qui peuvent leur servir dans l'élaboration de la politique de sécurité.

Afin d'assurer une concordance encore meilleure entre les efforts menés et les besoins en informations des bourgmestres, un sondage sera mené parmi ceux-ci en automne 2005.

Dans le secteur de la sécurité privée, les efforts en termes de communication ont été accrus en 2004. En juin, le site Internet www.vigilis.be a été lancé. Ce site s'adresse non seulement au citoyen, mais également aux entreprises et personnes actives dans le secteur de la sécurité privée. Sur ce site, il est possible d'accéder à un guichet digital qui sera développé davantage dans le courant de 2005. Les journées d'information organisées pour le secteur de la sécurité privée ont remporté un franc succès. Et, cerise sur le gâteau: vers la moitié de 2005, 120 zones de police faisaient partie de POLNET, le réseau de correspondants en matière de sécurité au sein des zones de police (pour plus d'infos: voir chapitre 5).

Un réseau identique a d'ailleurs été créé pour les conseillers en technoprévention, PREVNET. Fin 2004, 91% des zones avaient rejoint le réseau (pour plus d'infos: voir chapitre 3).

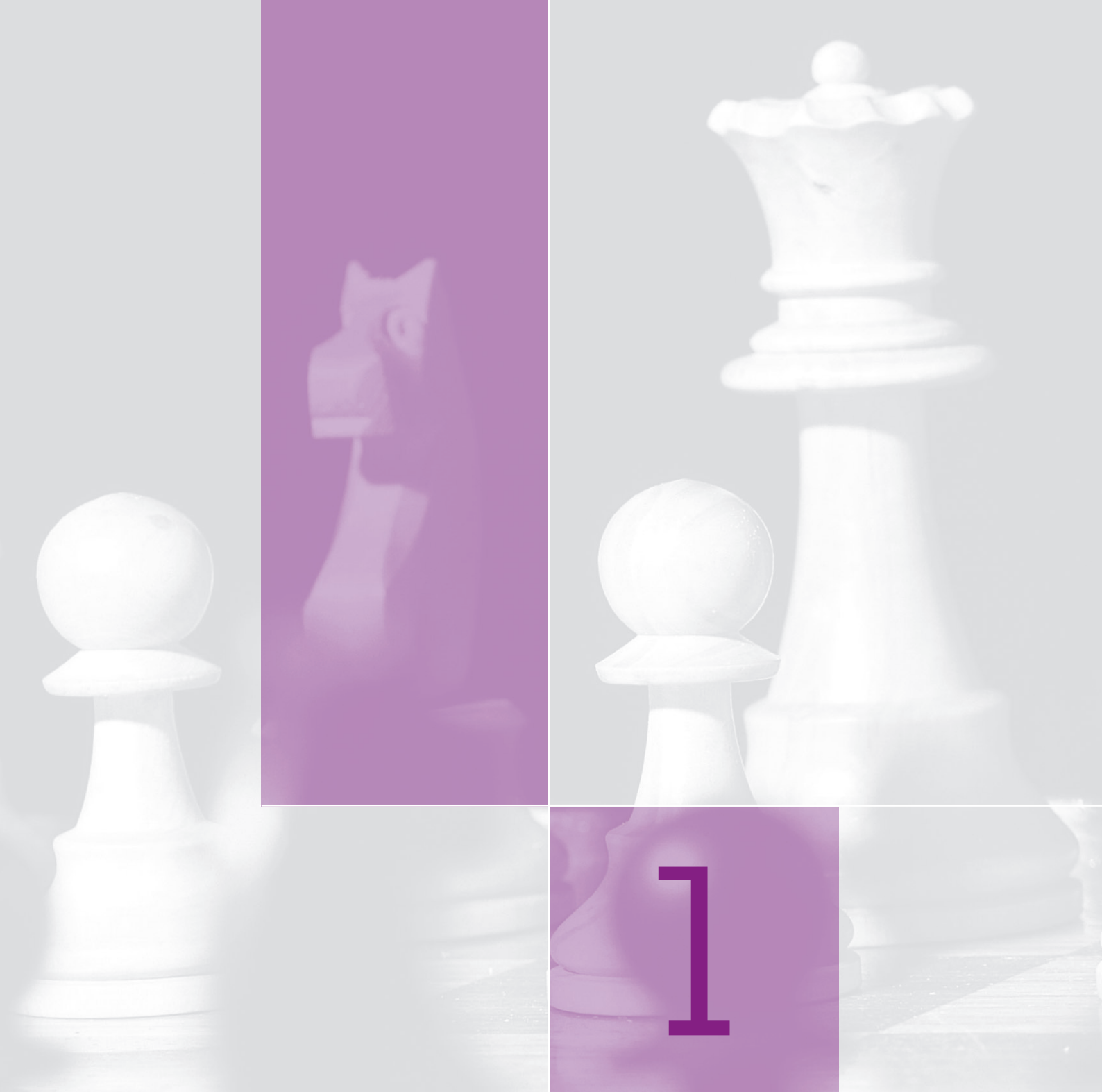
Le nombre d'incidents liés aux matches de football a enregistré une nouvelle diminution au cours de la saison footballistique 2003-04. La politique cohérente de verbalisations et de sanctions porte clairement ses fruits. Nos voisins européens l'ont bien constaté: l'Autriche et la Suisse, pays hôtes du CE 2008, font appel à l'expertise que notre Cellule Football a acquise entre autres pendant l'Euro 2000 (pour plus d'infos: voir chapitre 4).

Les résultats positifs de 2004 ne peuvent pas être la cause d'une autosatisfaction. Nous sommes bel et bien conscients que nous pouvons toujours faire mieux ou davantage dans bon nombre de domaines. En témoigne le fait qu'une importante capacité a été consacrée en 2004 aux projets de modernisation (MPM), à savoir l'amélioration de différents processus administratifs essentiels dans l'unique objectif de les rendre plus personnalisés et axés sur les résultats. En 2004, la modernisation des processus a été ébauchée dans 2 domaines d'action: (1) les processus liés au développement, à la réalisation et à l'évaluation d'une politique de sécurité intégrée et (2) la politique et les processus d'inspection. (pour plus d'infos: voir chapitre 1er)

Les contacts constructifs avec nos partenaires externes, dont la Police fédérale et la Police locale, la CGL, le Service de la Politique criminelle, etc., ont été particulièrement réjouissants. Grâce à cette collaboration, de nombreux dossiers ont été clôturés avec succès. A titre d'illustration, il suffit de penser au traitement rapide de la procédure d'approbation des plans zonaux de sécurité et des conventions en matière de sécurité routière durant l'été et en automne 2004.

Enfin, je tiens à adresser tous mes remerciements à chacun des collaborateurs de la Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention. Leur engagement, leur dévouement et leur enthousiasme permettent souvent de réaliser l'impossible.

Jérôme Glorie,
Directeur général



La Direction générale Politique
de Sécurité et de Prévention:
missions, organisation et management

Introduction

La Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention est l'une des cinq Directions générales du Service public fédéral Intérieur. Elle a vu le jour fin 2002 de la fusion de différents services de l'ancienne Police générale du Royaume, du Secrétariat permanent à la Politique de Prévention et du Service Contentieux de la Police fédérale.

Une équipe de collaborateurs hautement qualifiés et enthousiastes est chargée de remplir des missions variées dans le domaine de la politique policière de sécurité et de prévention. Ces missions concernent la politique policière générale, la coopération policière internationale, le fonctionnement et l'organisation des organes de police zonale, les procédures de nomination et disciplinaires pour les officiers supérieurs de police, la réglementation du secteur de la sécurité privée, la sécurité lors des matches de football, le traitement des dommages causés par des fonctionnaires de police dans l'exercice de leur fonction, ... Ces tâches sont remplies en étroite collaboration et en partenariat avec d'autres services publics fédéraux et régionaux (e.a. le SPF Justice, Service de la Politique criminelle) et les services de police (Police fédérale et la Police locale). Dans le texte ci-après, la Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention est abrégée comme suit: DG PSP.

1.1. Missions

La DG PSP remplit en premier lieu des missions pour les autorités administratives responsables de la politique de sécurité et de prévention: le Ministre de l'Intérieur, les gouverneurs et les bourgmestres. En outre, la DG PSP travaille pour le compte des entreprises privées de gardiennage et de sécurité, des détectives privés et des travailleurs locaux de prévention. Les missions de la DG peuvent se traduire sous forme d'un soutien de la politique, revêtir un caractère normatif ou d'avis. Dans un certain nombre de domaines, les collaborateurs de la DG PSP disposent d'une compétence d'inspection et peuvent infliger des sanctions administratives. Il en est notamment ainsi dans le secteur de la sécurité privée et de la sécurité lors des matches de football.

Les principales activités de la DG PSP sont les suivantes:

- **Fonction d'avis au Ministre de l'Intérieur en ce qui concerne le développement d'une politique de sécurité intégrée.**

Une mission prioritaire de la DG PSP consiste à conseiller le Ministre de l'Intérieur dans le domaine de la politique de sécurité intégrée, notamment en ce qui concerne le projet de plan national de sécurité et les projets de plans zonaux de sécurité. En outre, la



DG PSP assure le suivi conceptuel et stratégique des évolutions du paysage policier et des phénomènes de sécurité. Si nécessaire, un plan d'action intégré est élaboré en concertation avec les partenaires et présenté au Ministre. Une fois l'accord du Ministre obtenu, la DG PSP procède, en collaboration avec l'ensemble des services concernés, à la mise en œuvre et à l'évaluation des plans d'action.

- **Soutien de la politique de prévention**

La DG PSP est chargée du soutien et de la coordination de la politique en matière de prévention de la criminalité en Belgique. Cette mission se compose des différentes tâches suivantes:

- La coordination des initiatives de prévention locales qui sont élaborées dans le cadre des contrats de sécurité et de prévention, des plans drogue et du plan d'action côtier. Outre l'élaboration des contrats entre les villes et le SPF Intérieur, la DG PSP est également en charge du suivi administratif et financier, ainsi que de l'évaluation des projets mis en œuvre.
- La professionnalisation des acteurs de la prévention par l'organisation de formations, de journées d'étude, de groupes de travail et de concertations.
- La sensibilisation de la population en vue de la prévention des délits.

- **Suivi de la coopération policière internationale**

En collaboration avec un certain nombre de partenaires concernés (e.a. le CGI), la DG PSP remplit un rôle stratégique et conceptuel en matière de coopération policière internationale. Elle assure dans cette optique un suivi des activités au sein d'une série de groupes de travail dans le cadre de l'Union européenne. Il s'agit d'activités au sein du Conseil Justice & Affaires intérieures (JAI), du Comité de l'article 36 (CATS), du Groupe de Travail Coopération policière, du Groupe de Travail Schengen (l'évaluation périodique de la manière dont chaque Etat membre applique les dispositions Schengen: contrôles aux frontières, Système d'Information de Schengen, ...) et du Groupe de Travail Evaluation collective (qui examine dans quelle mesure les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne remplissent les conditions en matière de surveillance aux frontières, de police, de droits de l'homme, ...). La DG PSP est également chargée du suivi des travaux au sein du Conseil de l'Europe et des Nations Unies dans le domaine de la police. Pour terminer, la DG prend part aux négociations et aux évaluations des accords bilatéraux en matière de coopération policière, conclus avec des pays tiers et elle prépare les travaux parlementaires de ratification de ces accords.

- **Promotion et coordination de la recherche scientifique en matière de policière et de sécurité**

Chaque année, le Ministre de l'Intérieur charge des universités et des institutions scientifiques belges de mener des recherches scientifiques portant sur différents thèmes relatifs à la police et à la sécurité. Le suivi et la coordination de ces projets de recherche sont assurés par la DG PSP.

- **Sécurité lors des matches de football**

La DG PSP est responsable de l'application de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football. Cette loi s'applique à tous les matches internationaux, ainsi qu'aux matches de première et deuxième divisions. Par ailleurs, la Cellule Football remplit un rôle de coordination en matière d'ordre public lors des matches de football.

Concrètement, la DG PSP est tenue de remplir les missions suivantes en matière de sécurité liée au football:

- Infliger des sanctions administratives aux spectateurs et aux organisateurs qui enfreignent la loi football.
- Exercer des contrôles en matière d'infrastructure, de billetterie et de stewarding.
- Coordonner les analyses de phénomènes qui ont trait à la sécurité liée au football.
- Conseiller le Ministre au niveau des principes qui doivent permettre de garantir la sécurité et le maintien de l'ordre lors d'événements footballistiques ainsi qu'en matière d'élaboration et de mise en œuvre des normes dans ce domaine.
- Tenir lieu de forum de concertation pour la coordination et l'échange en matière de sécurité et d'ordre public dans le domaine du football. Le forum de concertation réunit régulièrement autour de la table l'ensemble des acteurs concernés par le football (comme la Fédération de football, la Ligue pro, la Police fédérale, le SPF Justice).
- Représenter le Ministre au sein des groupes de travail internationaux chargés de se pencher sur la sécurité liée au football.
- Assurer une fonction de coordination en ce qui concerne l'approche préventive de la violence liée au football.

- **Missions relatives à l'organisation policière zonale et aux processus spécifiques en matière de police intégrée**

Les gouverneurs et les autorités locales sont des partenaires essentiels de la DG PSP. Ils sont en effet en première ligne en matière de sécurité et jouent un rôle clé à cet égard. La DG PSP se fixe comme tâche de les soutenir et de les accompagner dans



location

DG PSP: nouvelle adresse depuis novembre 2004

En novembre/décembre 2004, toutes les directions et tous les services de la DG PSP ont été regroupés à une nouvelle adresse: boulevard de Waterloo 76. Ils disposent de bureaux modernes et fonctionnels, répartis sur 4 étages.

Visiteurs

Veuillez vous présenter à l'accueil du 8ème étage.

Vous venez en voiture?

L'entrée du parking se situe rue des Six Aunes 14-16.

Vous venez en transports en commun?

Notre bâtiment se situe à deux pas de l'arrêt Louise:

- métro 2 Clemenceau-Simonis
- Bus 34
- Trams 91-92-93-94



la mise en œuvre de leur mission. La DG PSP veille en outre à l'interprétation de la législation et de la réglementation relatives à l'organisation et au fonctionnement des organes zonaux. Cette mission se décompose en différents aspects:

- Remise d'avis au Ministre de l'Intérieur en ce qui concerne les recours introduits auprès de lui par les communes ou zones de police à l'encontre de la décision du gouverneur de province de ne pas approuver ou de suspendre leurs délibérations relatives à la police locale.
 - Traitement des dossiers de désignation et de nomination des officiers supérieurs de la police locale et de la Police fédérale.
 - Mise en oeuvre des compétences disciplinaires à l'égard des officiers de police.
 - Soutien du fonctionnement des conseils et collèges de police (principalement en ce qui concerne l'interprétation de la réglementation).
 - Analyse des rapports et comptes rendus de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale (AIG)
- **Réglementation et contrôle en ce qui concerne le secteur de la sécurité privée**
La DG PSP est chargée d'exercer un contrôle sur les entreprises de gardiennage, les entreprises de sécurité et les services internes de gardiennage, ainsi que sur les détectives privés. Cette mission se décompose en différents aspects:
 - Réalisation de contrôles du respect de la législation relative à la sécurité privée.

- Délivrance d'autorisations/d'agrément aux entreprises dans le secteur de la sécurité privée.
- Délivrance de cartes d'identification aux entreprises de sécurité, aux services internes de gardiennage et aux détectives privés (après screening).
- Perception de redevances (sur la base de leur chiffre d'affaires, les entreprises autorisées et agréées paient chaque année une redevance. Les recettes sont versées sur un compte au nom du Fonds des entreprises de gardiennage, des entreprises de sécurité, des services internes de gardiennage et des détectives privés).
- Traitement administratif et juridique des procès-verbaux dressés par les services de police et par nos inspecteurs.

- **Dossiers relatifs à des différends en matière de responsabilité des membres du personnel de la Police fédérale**

La DG PSP assure la gestion administrative des dossiers qui compromettent la responsabilité de membres du personnel de la Police fédérale. A cet égard, la DG PSP agit notamment en tant qu'assureur en responsabilité et couvre la responsabilité civile des membres du personnel de la Police fédérale pour des actes posés dans l'exercice de leur fonction.

1.2. Structure

La Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention compte 237 collaborateurs. La direction du service est entre les mains de Jérôme Glorie, Directeur général. Jérôme Glorie a été nommé en janvier 2003 et ce, pour un mandat de 6 ans.

Le Directeur général gère 8 directions et services. Différentes cellules ont été regroupées pour former un service d'appui horizontal qui fait directement rapport au Directeur général. Ce service d'appui travaille pour les autres directions et est chargé des traductions, des ressources humaines, des questions budgétaires, de la communication interne et externe, de l'inscription du courrier entrant et sortant, ...

Outre les services d'appui horizontaux, la DG PSP se compose de 6 directions ou services verticaux:

- la Direction Sécurité publique (chapitre 2)
- le Secrétariat permanent à la Politique de Prévention (chapitre 3)
- la Cellule Football (chapitre 4)
- la Direction Sécurité privée (chapitre 5)
- la Direction Gestion policière (chapitre 6)
- le Service du Contentieux de la Police fédérale (chapitre 7)



1.3. Moyens

1.3.1. Personnel

Le 31 décembre 2004, la DG PSP comptait 237 collaborateurs, parmi lesquels 88 statutaires et 149 contractuels. En termes de présence réelle, la DG PSP disposait de 214 équivalents à temps plein (ETP), soit une augmentation de 18 ETP par rapport au 31 décembre 2003.

En 2004, 13 collaborateurs ont quitté la DG PSP et 29 personnes ont été engagées. La raison de ce turnover est liée aux faibles perspectives de carrière pour les collaborateurs contractuels. C'est pourquoi, durant l'année 2004, la statutarisation des collaborateurs contractuels a été élevée au rang des priorités. Une épreuve complémentaire a ainsi été organisée pour statutariser les collaborateurs qui se trouvaient dans une réserve de recrutement générale (et avaient donc réussi un examen de recrutement organisé par le SELOR).

Outre le traitement des dossiers récurrents du personnel, notre personne de contact P&O a notamment travaillé en 2004 à l'inventaire et à la description des différentes fonctions universitaires de la DG PSP, en vue de l'élaboration de profils de fonction au sein de la carrière du nouveau niveau A. Elle a en outre participé aux activités du groupe

Nombre de collaborateurs

Niveau	Nombre de collaborateurs au 1 janvier 2004	Nombre de collaborateurs au 31 décembre 2004
A	90	94
B	6	12
C	48	47
D	77	84
Total	221	237

de travail chargé, au sein du SPF Intérieur, de l'élaboration d'un règlement de travail et appartient depuis fin 2004 au sein du réseau des personnes de contact P&O du SPF Intérieur.

Une importante innovation en 2004 a été la création d'un 'middle management' au sein des grandes directions de la DG PSP, à savoir le Secrétariat permanent à la Politique de Prévention et la Direction Sécurité privée. Les directeurs y sont assistés, depuis début 2004, par un staff de chefs de service.



**Rapport statutaires/contractuels
(situation au 31 déc. 2004)**

Niveau	Statutaires	Contractuels
A	9	85
B	1	11
C	14	33
D	64	20
Total	88	149

**Rapport néerlandophones/francophones
(situation au 31 déc. 2004)**

Niveau	Néerlandophones	Francophones
A	49	45
B	5	7
C	26	21
D	68	16
Total	148	89

Afin de maintenir la qualité du personnel à un niveau suffisamment élevé, de nombreux investissements sont consentis en termes de formations. De manière générale, la norme de la DG PSP en la matière consiste au droit de chaque collaborateur de bénéficier en moyenne de 8 jours de formation par an. Il peut s'agir aussi bien de formations organisées par l'Institut de Formation de l'Administration fédérale que de formations externes, organisées collectivement ou non. Ainsi, en 2004, des formations ont par exemple été organisées en time management, fonctions dirigeantes et motivation, cours de langues, Le système des tableaux de bord permet de veiller à la réalisation de la norme en termes de formations.

Vers la moitié de l'année 2004 a été lancée, à titre d'essai et à une échelle limitée au sein de l'administration fédérale, la nouvelle méthode d'évaluation, à savoir les cercles de développement. En 2005, le cycle d'évaluation démarrera pour l'ensemble des collaborateurs de la DG PSP.

1.3.2. Moyens financiers

En 2004 également, peu de glissements spectaculaires sont à noter sur le plan budgétaire. L'augmentation des frais de fonctionnement de la DG doit être entièrement attribuée au déménagement de toute la Direction générale en novembre/décembre 2004.

Une nouveauté dans le budget de la DG PSP réside dans le poste 'contentieux police fédérale'. Bien que le Service Contentieux de la Police fédérale soit déjà intégré dans la DG depuis le 1er janvier 2003, les budgets y afférents n'ont été transférés que lors de l'exercice budgétaire 2004. Auparavant, ils étaient inscrits dans le fonctionnement de la DG Institutions et Population, dont le service relevait à l'époque.

Le budget de la DG PSP englobe également celui de la Commission permanente de la Police locale, ainsi que le Fonds de la Sécurité privée (voir également chapitre 5). Outre son budget 'régulier', la DG PSP gère également le fonds de sécurité auprès de l'ONSS-APL. Ce fonds regroupe différentes subventions en vue d'une sécurité accrue dans les villes et communes, à savoir notamment les contrats de sécurité et de prévention et les plans drogue.



Allocation	Engagement 2004 EUR	Ordonnement 2004 EUR	Engagement 2003 EUR	Ordonnement 2003 EUR
56 0 programme de subsistance				
1103 rémunérations des statutaires	2981	2981	1842	1842
1104 rémunérations des contractuels	1773	1802	2023	2023
1201 frais de fonctionnement	658	658	676	676
1204 frais de fonctionnement/informatique	97	97	66	66
1207 achats exceptionnels	374	374	1	1
7401 biens durables	48	48	12	12
7404 investissements informatiques	123	123	65	65
Total	6054	6054	4685	4685
5610 Police administrative générale				
Fonds gardiennage				
- solde au 1er janvier	7243	6171		
- recettes de l'année en cours	2525	2315		
- disponible pendant l'année en cours	9768	8486		
0114 coordination d'actions provinciales	550	550	545	545
1108 sécurité rallyes (personnel)*				
1109 personnel fonds de gardiennage	1186	1186	999	99
1221 coopération policière internationale	24	24	23	23
1222 formation des spotters	8	8	7	7
1225 sécurité rallyes (fonctionnement)*				
1227 centre de documentation PGR	61	61	40	40
1228 sécurité villes et communes	447	447	591	591
1250 fonctionnement fonds gardiennage	641	641	444	444
3101 subside ASTRID	24050	24050	17300	17300
3320 centre d'études policières				
4303 formation et promotion police communale				
6305 subsides équipements police communale				
6308 investissements de nature supralocale pour la police				
6312 fonds des amendes				
7402 investissements fonds gardiennage	500	500	161	161
1110 programme de recherche: personnel	146	146	144	144
1241 programme de recherche: fonctionnement	479	479	496	496
1226 allochtones à la police				
1104 personnel PIP				
1244 frais de fonctionnement PIP				
6307 investissements PIP				
Total	28092	28092	20750	20750
56.4 Commission permanente de la Police locale				
1201 frais de fonctionnement	680	680	647	647
1204 frais de fonctionnement/informatique	7	7	6	6
7401 biens durables	2	2	2	2
7404 investissements informatiques	5	5	32	32
Total	694	694	694	694
56 5 Cellule Football				
1201 frais de fonctionnement	39	39	38	38

Allocation	Engagement 2004 EUR	Ordonnement 2004 EUR	Engagement 2003 EUR	Ordonnement 2003 EUR
56.6 Contentieux police fédérale				
601201 honoraires des avocats et experts	507	507		
603401 versement d'indemnités à des tiers pour des dommages causés par des membres de la police fédérale dans l'exercice de leur fonction	680	680		
Total		1187	1187	
56.7 Sécurité Sommets européens à Bruxelles et Observatoire de la Sécurité urbaine				
Fonds organique				
- solde au 1er janvier	141	141		
- recettes de l'année en cours	25000	25000	12500	
- disponible pendant l'année en cours	25141	25141	12500	
1104 rémunération des contractuels	200	200	100	
1201 frais de fonctionnement	25	25	25	
4301 sécurité dans le cadre des Sommets européens organisés à Bruxelles	24750	24750	12350	
7401 biens durables	25	25	25	
Total	25000	25000	12500	
56.8 Secrétariat permanent à la Politique de Prévention				
1103 rémunération des statutaires	1774	1443	1774	1774
1104 rémunération des contractuels	1496	1496	1419	1419
7401 biens durables	30	30	35	35
7404 investissements informatiques			36	36
1230 frais de fonctionnement	30	30	243	243
Total	2969	2969	3507	3507

* Budget transféré à la DG Centre de crise

1.4. Management

1.4.1. Le plan opérationnel

Au printemps 2003, la Présidente du Comité de Direction approuvait la proposition du plan opérationnel de la DG PSP. Le plan compte 99 fiches opérationnelles, 58 fiches concernent les tâches de routine et 72 sont des fiches de projet. Les fiches sont axées sur les lignes stratégiques suivantes du plan de management de la Présidente du Comité de Direction:

- l'approche intégrée de la politique en matière de sécurité policière et de prévention;
- l'accompagnement du processus de réforme des polices et l'optimisation des procédures d'intervention du SPF dans les matières policières;
- le maintien d'un contrôle efficace sur la sécurité privée en vue de l'élaboration d'une définition claire et socialement acceptable des missions des différents acteurs.

Début 2004, la mise en œuvre du plan opérationnel a fait l'objet d'une évaluation. Celle-ci a constitué la base d'une actualisation du plan dans le cadre de laquelle, d'une part, les objectifs opérationnels ont été adaptés aux évolutions sociales et, d'autre part, plusieurs nouveaux projets (d'amélioration) ont été insérés dans le plan.

Le suivi des tâches de routine contenues dans le plan opérationnel s'opère à l'aide de tableaux de bord (Balanced Scorecards), qui ont été adaptés début 2004 au plan opérationnel actualisé. La vérification de la réalisation des différents projets a lieu par le biais de fiches de suivi, qui donnent une indication du respect du planning initial.

Une fois par mois, chaque direction passe en revue les résultats de ses BSc avec le Directeur général. A cette occasion, on recherche des solutions aux difficultés/problèmes éventuels d'organisation et/ou de fonctionnement. Après plus de 3 ans d'expérience, la technique des BSc a évolué au sein de la DG PSP pour devenir un instrument de management adéquat et indispensable dans lequel tous les collaborateurs sont impliqués.

1.4.2. Consolidation de la communication interne

Au sein de toute organisation, la communication interne représente un élément indispensable pour motiver les collaborateurs, renforcer l'esprit d'équipe et donner du sens au travail de chacun. La communication interne occupe dès lors une place centrale au sein du management de la DG PSP. Alors que l'année 2003 a principalement été consacrée au développement de la communication interne, 2004 a été l'année de la consolidation de cette fonction. Les stratégies, objectifs et moyens de la communication interne sont inscrits dans le plan de communication interne qui a été discuté et approuvé en janvier 2004 par le staff interne. Le moteur de la communication interne est constitué par une équipe de communication interne composée de représentants des différentes directions et services de la PSP. Cette équipe est en charge de la rédaction du bulletin électronique mensuel du personnel. Pour les avis rapides, les 'Flashes' sont diffusés par le biais de la boîte aux lettres électronique de chaque collaborateur.

En avril 2004, les résultats de la première enquête de satisfaction réalisée auprès des membres du personnel ont été mis à la disposition de tous. Cette enquête avait pour objectif d'évaluer la satisfaction du personnel quant au contenu de son travail, à l'ambiance de travail, aux relations avec les chefs et les collègues, aux conditions de travail, au salaire, ... Afin de garantir l'anonymat, le travail a été effectué par l'intermédiaire d'un bureau spécialisé qui a recueilli les formulaires d'enquête par voie électronique et les a dépouillés de toutes les données à caractère personnel. Le taux de réponse était énorme. Pas moins de 83% de tous les collaborateurs ont répondu à l'invitation de la Direction à participer à l'enquête. Les résultats de la première enquête ont principalement servi de mesure zéro pour les enquêtes

annuelles suivantes. Néanmoins, quelques desiderata du personnel des différentes directions ont pu être mis en évidence et on y a répondu par le biais de plans d'action. Désormais, la satisfaction du personnel fera l'objet d'enquêtes chaque année.

En juin 2004, une journée du personnel a été organisée. Les différentes directions y ont présenté leurs projets sous la forme d'ateliers aux collègues des autres directions. L'après-midi a été consacrée à différentes activités communes dans une ambiance fraternelle.

1.4.3. La poursuite des projets de modernisation

Fin 2003, 21 projets de modernisation (MPM) ont été lancés au SPF Intérieur. La DG PSP s'est chargée de 2 projets, à savoir dans le domaine de "la politique intégrée de sécurité et de prévention" (MPM n° 11) et concernant "l'optimisation de la politique et du processus d'inspection" (MPM N° 2). En outre, la DG PSP a collaboré à différents MPM au niveau central du SPF Intérieur, comme entre autres en matière de gestion des connaissances, de logistique et de communication. Vous trouverez plus d'informations concernant ces derniers MPM dans le rapport d'activités de la Présidente du Comité de Direction.

MPM Politique intégrée de sécurité et de prévention

La DG PSP remplit une fonction clé dans le développement, la réalisation et l'évaluation d'une politique intégrale et intégrée de sécurité (voir chapitre 3). Le MPM politique intégrée de sécurité et de prévention a pour objectif de créer une synergie accrue entre les directions de la DG PSP et les partenaires externes dans le cadre du développement de cette politique. Ce MPM accorde également de l'attention à la simplification des procédures administratives, à l'augmentation de la qualité, à l'amélioration de la communication avec les autorités fédérales, régionales et locales, à l'optimisation de la collecte d'informations, au développement de normes pour un traitement uniforme des dossiers et au développement de méthodes et stratégies en vue de la mise en œuvre de la politique de sécurité.

Dans une première phase du MPM, plusieurs améliorations ont été réalisées à court terme: il s'agit des quick wins. Ces améliorations avaient trait aux aspects suivants:

1. Un 'remodelage' du site Internet de la DG PSP.

Le site Internet de la Direction générale a été lancé début 2002. Après deux années de fonctionnement, il était urgent d'actualiser à la fois le contenu et la forme du site Internet. De même, le site Internet du Secrétariat permanent à la Politique de Prévention a dû être intégré dans le site général. L'objectif de cette opération: l'amélioration de la visibilité de la DG PSP, l'amélioration de la qualité de l'information fournie. Le site Internet actualisé est opérationnel depuis le 1er juillet '04. (adresse: www.vps.fgov.be)



2. L'automatisation du contrôle financier des contrats de sécurité et de prévention

Les villes et communes disposant d'un contrat de sécurité et de prévention conclu avec les autorités fédérales doivent transmettre chaque année à la DG PSP un état des dépenses effectuées dans le cadre de leur contrat. En vue de simplifier le contrôle financier de ces dépenses, un formulaire uniforme et clair de déclaration des dépenses a été réalisé. Le formulaire a été utilisé pour la première fois en juin 2004 par les villes et communes concernées.

projets sociaux

Soutien des projets sociaux

Depuis 2003, la DG PSP achète du papier et des cartouches d'encre auprès d'une firme qui verse une partie du montant de la facture à des organisations sociales (comme Médecins Sans Frontières, la Croix-Rouge, ...). En outre, la firme concernée récupère les cartouches d'encre utilisées et la DG PSP reçoit pour cela 20% de la valeur d'une nouvelle cartouche. Cette manière de procéder profite non seulement à notre budget, mais, ce faisant, la DG PSP contribue également à préserver l'environnement, grâce au recyclage des cartouches d'encre utilisées.

3. La résorption de l'arriéré au niveau du contrôle financier des contrats de sécurité et de prévention et des plans drogue

La DG PSP veille à l'usage correct de la subvention fédérale que certaines villes et communes reçoivent dans le cadre du contrat de sécurité et de prévention ou du plan drogue. Le contrôle des pièces financières indiquait, début 2004, un important arriéré. Un plan d'action en vue de résorber cet arriéré a été élaboré en mars '04. L'opération de résorption a démarré à la moitié de 2004 et l'objectif est de finaliser cette opération d'ici la moitié de l'année 2005 (pour plus d'informations: voir chapitre 3).

Outre ces améliorations immédiatement visibles, le groupe de travail MPM assisté par des consultants a travaillé à l'amélioration des processus de fonctionnement qui s'inscrivent dans le cadre de la politique intégrée de sécurité et de prévention. Au total, 7 processus ont été détectés et un vaste plan d'action a été élaboré pour chacun d'eux. Ces processus ont trait aux aspects suivants:

1. L'amélioration de la procédure de préparation, de négociation, de suivi et d'évaluation des contrats de sécurité et de prévention (voir chapitre 2)
2. Le développement d'une nouvelle procédure pour le suivi financier des contrats (voir également chapitre 2)

3. L'élaboration d'une procédure d'avis intégrés concernant les projets de plans zonaux de sécurité par les différents services concernés (DG PSP, SPC et CGL). La nouvelle procédure a été appliquée lors de la procédure d'approbation en 2004 (voir chapitre 3)
4. L'amélioration des processus relatifs à l'élaboration politique interne
5. Le développement d'une procédure en vue du lancement de plans d'action intégrés relatifs à des phénomènes concrets de sécurité, comme la sécurité dans les transports en commun
6. La mise au point d'un soutien structuré du niveau politique local dans des projets de sécurité intégrale (politique d'impulsion)
7. L'amélioration du flux d'informations et d'expertises en direction du public cible, et en premier lieu des bourgmestres

Après avoir obtenu l'accord du Ministre de l'Intérieur, les propositions du groupes de travail seront progressivement mises en œuvre à partir de 2005.

MPM optimisation de la politique et du processus d'inspection (dans les secteurs de la sécurité privée et de la sécurité dans le domaine du football)

Au sein de la DG PSP, deux directions disposent d'une compétence d'inspection, à savoir la Direction Sécurité privée et la Cellule Football. Des agents assermentés veillent sur le terrain au respect de la législation et de la réglementation relatives à la sécurité privée ou à la sécurité lors des matches de football.

Le MPM 'optimisation de la politique et du processus d'inspection' vise la mise au point d'une approche globale intégrée de la politique d'inspection, laquelle est en particulier axée sur:

- Une simplification de la gestion administrative des dossiers d'inspection,
- L'accélération des procédures de traitement,
- La réduction des coûts,
- L'élaboration d'une procédure d'évaluation de la politique d'inspection.

A l'instar du MPM précédent, plusieurs améliorations visibles ont été ici aussi apportées à court terme aux processus de fonctionnement:

1. *Après chaque constatation, la procédure est immédiatement lancée*

Le quick win réside dans le groupement de toutes les démarches à effectuer à la suite d'une constatation. Cela peut aller de la rédaction du PV, de sa notification et de la convocation de (des) intéressé(s) à présenter éventuellement des moyens de défense. Ce quick win a été mis en œuvre vers la moitié de 2004 et représente un gain précieux au niveau de la durée de la procédure.



2. Les inspections sur le terrain sont effectuées systématiquement par une équipe composée d'un agent assermenté de la DG PSP et d'un fonctionnaire de police

Cette approche, réalisée depuis septembre 2004, offre un double avantage: d'une part, les collaborateurs de la DG PSP sont soutenus par un fonctionnaire de police et, d'autre part, les services de police se familiarisent, par le biais de ces inspections, avec la législation sur la sécurité privée et la sécurité dans le domaine du football.

3. La rédaction d'une fiche d'information claire par club de football

Ce quick win consiste à concevoir un modèle de fiche dans lequel chaque club de football de première et de deuxième division peut ajouter les données relatives au stade, aux demandes de dérogation, aux sanctions administratives encourues, etc. Cette fiche, qui a entre-temps été réalisée, permet un gain de temps au niveau de la préparation des inspections. Elle permet par ailleurs un meilleur suivi des décisions administratives.

4. La rédaction d'un AR réglementant le fonctionnement et la composition d'une 'commission dérogations'

La loi football prescrit un certain nombre de normes relatives à l'infrastructure des stades de football. Des dérogations à ces normes peuvent être accordées sous certaines conditions. Toutes les demandes de dérogation sont appréciées par une commission dont le fonctionnement et la composition doivent être régis par arrêté royal.

30-31 mars 2004

Super Conseil des Ministres en matière de sécurité et de justice

Le Super Conseil des Ministres des mardi 30 et mercredi 31 mars 2004 était entièrement placé sous le signe de la justice et de la sécurité. Différents dossiers à l'ordre du jour ont été préparés entre autres par la DG PSP.

Ci-après un aperçu des principales décisions relatives au domaine d'action de la DG PSP, ainsi qu'un renvoi systématique au passage qui, dans le présent rapport d'activités, traite du sujet en question.

Décision du Conseil des Ministres

Plus d'informations en page

1. La Note-cadre en matière de Sécurité intégrale	32
2. Les nouvelles lignes de force des contrats de sécurité et de prévention	55
3. Une approche intégrée du phénomène criminel des cambriolages – création d'une Taskforce de Prévention des Cambriolages	66
4. La simplification de la procédure de déduction fiscale pour les indépendants qui investissent dans la sécurisation de leurs locaux professionnels	67
5. La modification de la réglementation en matière de transport de fonds léger avec systèmes de neutralisation (light-CIT)	98

Outre les réalisations à court terme, différents processus internes ont fait l'objet d'une analyse approfondie dans les secteurs de la sécurité liée au football et de la sécurité privée. Il en est ressorti les propositions d'amélioration suivantes, lesquelles seront mises en œuvre dans le courant de 2005 moyennant l'accord du Ministre de l'Intérieur.

1. **L'optimisation des inspections dans le secteur de la sécurité privée.** Cela comporte entre autres l'élaboration d'un planning stratégique, la création d'outils ICT de soutien, la rédaction de manuels et de check-lists, une meilleure formation du personnel, la conclusion d'accords avec les partenaires et intéressés.
2. **Un traitement plus rapide des PV au sein de la Direction Sécurité privée.**

organisation

www.ibz.fgov.be

L'organisation et les compétences du SPF Intérieur

Le 1er novembre 2002, l'ancien Ministère de l'Intérieur est devenu le Service public fédéral (SPF) Intérieur. Cette transformation a été la conséquence de l'important processus de modernisation de l'ensemble de la fonction publique fédérale.

Les missions du SPF Intérieur sont extrêmement variées et ont pour fil conducteur la protection des droits démocratiques et la sécurité. Pour ne citer que quelques domaines prioritaires: l'organisation des élections, le contrôle du respect de la législation sur l'emploi des langues, la politique des étrangers, le fonctionnement du Conseil d'Etat, la gestion du Registre national, l'aide à la population, la gestion des crises, l'approche intégrée de la sécurité policière et de la prévention,

Les missions du SPF Intérieur sont réparties entre 5 Directions générales:

1. la Direction générale Institutions et Population
2. la Direction générale Protection civile
3. la Direction générale de l'Office des Etrangers
4. la Direction générale du Centre de crise
5. la Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention

La supervision du fonctionnement et la coordination de ces 5 Directions générales incombent à la Présidente du Comité de Direction, Monique De Knop. Elle gère la mise en œuvre des objectifs stratégiques, accompagne les procédures des plans stratégiques, opérationnels, de personnel et financiers et répartit les moyens disponibles. Elle évalue également la mise en œuvre des plans et la réalisation des objectifs fixés.

Pour plus d'informations sur l'organisation et les objectifs du SPF Intérieur, rendez-vous sur notre site Internet: www.ibz.fgov.be.



2

La politique de sécurité publique

Introduction

Dans un souci constant de cohérence de la politique de sécurité, la DG PSP a entamé une réflexion en 2003 sur les possibilités de mise en œuvre d'une politique de sécurité intégrale visant à une meilleure articulation des différentes politiques de sécurité au niveau local (police, contrats de sécurité et de prévention,...).

Cette réflexion a donné lieu à la Note-cadre en matière de Sécurité intégrale, qui a été approuvée par le Conseil des Ministres des 30 et 31 mars 2004.

Un système de suivi a également été élaboré à cette fin: par le biais de tableaux de bord, il est désormais possible, pour chaque phénomène inclus dans la Note-cadre, d'en examiner à tout moment l'état des lieux, les actions prévues et les partenaires concernés.

Par ailleurs, des pistes sont étudiées afin de donner au niveau local des incitants en vue du développement d'une politique globale similaire de sécurité intégrale. Dans ce cadre, différentes initiatives ont déjà été lancées.

Dans le cadre du soutien de la politique de sécurité intégrale et du développement du suivi stratégique de toutes sortes de phénomènes d'insécurité, la DG PSP encourage et soutient la recherche scientifique relative à la sécurité. A cet égard, elle conclut des contrats de recherche avec différentes universités, écoles supérieures et centres de recherche. Elle gère tous les aspects administratifs et financiers des contrats de recherche et soutient les équipes de recherche en termes de contenu.

La politique policière se greffe sur cette politique de sécurité intégrale. Les lignes de force de la politique de sécurité policière sont consignées dans des plans policiers. Ces plans doivent tenir compte des lignes de force fédérales, qui se retrouvent notamment pour le domaine policier dans le Plan national de Sécurité (PNS) élaboré par la Police fédérale et approuvé par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice. Il appartient au niveau zonal d'ajouter ses propres accents aux lignes de force définies par le PNS. Cette politique de sécurité relevant de la zone de police locale est traduite dans un Plan zonal de sécurité établi par le Conseil zonal de sécurité.

Il incombe à la DG PSP de veiller à la cohérence entre ces deux plans policiers, en collaboration avec le Service de la Politique criminelle du SPF Justice et la Police fédérale (CGL) et par le biais d'une confrontation des Plans zonaux de sécurité à plusieurs critères de fond. Afin de poursuivre l'optimisation de la procédure et de la qualité des plans zonaux de sécurité, la DG PSP a évalué, au terme de l'actuel cycle d'approbation et en collaboration avec les instances concernées, la procédure et le contenu des plans zonaux de sécurité.

Par ailleurs, les zones de police ont en 2004 eu pour la première fois la possibilité de conclure une convention en matière de sécurité routière avec les autorités fédérales. Les moyens financiers octroyés par l'Etat aux zones doivent être consacrés à des initiatives susceptibles de promouvoir la sécurité routière.

En prévoyant non seulement des mesures répressives, mais en prenant également des initiatives en termes de prévention, de sensibilisation et de formation, l'objectif consiste (à long terme) à inciter les personnes à adopter un comportement plus sûr dans la circulation.

La mission de la DG PSP consiste à examiner la cohérence entre les conventions de sécurité routière et les plans zonaux de sécurité.

Face au renforcement du rôle de Bruxelles comme capitale européenne et aux conséquences de ce renforcement sur les besoins en sécurité lors de l'organisation des sommets européens, le Conseil des Ministres a créé un «fonds de financement de certaines dépenses effectuées qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des Sommets européens à Bruxelles». Ce fonds vise à augmenter les moyens des zones de police des 19 communes bruxelloises. La DG PSP a été chargée de la gestion budgétaire de ce fonds en collaboration avec les autres services.

Par ailleurs, la DG PSP s'occupe également, pour le Ministre, du suivi et de la coordination de tous les aspects relatifs à la coopération policière internationale. Cette mission comporte trois piliers essentiels: (1) les accords bilatéraux et multilatéraux en matière de coopération policière, (2) la coopération au sein de l'Union européenne et (3) les travaux effectués au sein du Conseil de l'Europe et des Nations Unies.

En vue d'un meilleur échange et d'une meilleure exploitation des données relatives aux phénomènes de criminalité et d'insécurité, dont disposent les différentes directions de la DG PSP, il a été décidé de créer une base de données commune pour la DG PSP. Cette base de données sera accessible à toutes les directions. Un groupe de travail, au sein duquel sont représentées toutes les directions de la DG PSP, s'attelle à la précision du concept ainsi qu'à la mise en œuvre de ce projet.

2.1. La politique de sécurité intégrale

2.1.1. Au niveau fédéral

La Note-cadre en matière de Sécurité intégrale (approuvée lors du Super Conseil des Ministres des 30-31 mars 2004)

En 2003, des réflexions avaient déjà été entamées en ce qui concerne une politique de sécurité intégrale. Ces réflexions plutôt théoriques ont donné lieu, en 2004 et au niveau fédéral, à une note de politique en matière de sécurité, soutenue par l'ensemble du gouvernement fédéral. C'est en collaboration avec le Service de la Politique criminelle (SPF Justice) que la DG PSP, Direction Sécurité publique, coordonnait la composition et la rédaction de cette Note-cadre en matière de Sécurité intégrale. Etant donné que la 'sécurité' est abordée dans une large perspective, tous les départements et la Police fédérale ont été impliqués au niveau du contenu de la note. L'approche vis-à-vis des différents phénomènes d'insécurité prioritaires a été structurée selon les trois maillons de la chaîne de sécurité, à savoir la prévention, la répression et le suivi. Par le biais de cette Note-cadre, les Ministres de l'Intérieur et de la Justice ont donné forme à la politique de sécurité globale.

Suivi de la Note-cadre en matière de Sécurité intégrale

Les efforts en vue d'une politique de sécurité ne prennent pas fin au moment de la rédaction d'une note de sécurité. Au contraire, tout ne fait que commencer...

Afin qu'un état des lieux puisse à tout moment être soumis aux Ministres concernés ou aux autres intéressés, un important système de suivi a été mis sur pied en collaboration avec le Service de la Politique criminelle.

Le fait que tous les partenaires possibles soient impliqués dans l'élaboration d'une politique de sécurité, ne rend pas le suivi et l'évaluation moins complexes, d'où la nécessité d'une méthodologie spécifique. Pour chaque phénomène prioritaire a été créé un tableau de bord dans lequel tous les projets possibles qui figurent dans la Note-cadre sont présentés. Pour chaque projet, un pilote a été identifié, des partenaires ont été désignés et un état des lieux ainsi que les actions prévues sont présentés. Si cela s'avère opportun, chaque point peut être davantage détaillé dans des fiches opérationnelles. Des réunions ont lieu avec l'ensemble des acteurs concernés par phénomène afin de prévoir systématiquement une actualisation de l'état des lieux.

Pour le département de l'Intérieur, quatre phénomènes sont essentiels: la violence liée au football, les effractions dans les habitations par des bandes criminelles itinérantes, la criminalité liée aux véhicules et les nuisances. En avril 2005, après le premier anniversaire de la Note-cadre, un état des lieux général ainsi qu'une évaluation ont été réalisés.

En ce qui concerne les perspectives d'avenir, une fois que l'actualisation mensuelle des tableaux de bord sera devenue routinière, la Direction veillera, avec l'ensemble des partenaires des groupes de concertation respectifs, à approfondir davantage l'approche des phénomènes de criminalité. L'objectif consiste à mettre en œuvre une certaine dynamique dans l'approche intégrale des phénomènes d'insécurité.

2.1.2. Au niveau local

Au niveau local également, il convient de développer une politique similaire de sécurité intégrale et globale. En 2004, la Direction générale a poursuivi la réflexion relative à la concrétisation locale d'une politique de sécurité intégrale. A cet effet, un projet pilote a été mis sur pied et suivi à Malines. Dans le cadre de ce projet, un coordinateur en matière de sécurité locale intégrale travaille d'une part au développement d'un plan local de sécurité intégrale et s'attelle, d'autre part, à l'élaboration d'une méthodologie pouvant se généraliser aux autres villes et communes. En 2005, les travaux se concentreront sur les résultats intermédiaires du projet pilote de Malines et on jettera les bases d'un manuel à destination de villes et communes qui souhaitent développer elles-mêmes une politique locale de sécurité intégrale, en collaboration avec des partenaires de taille comme l'Union des Villes et Communes.

En 2004, la Direction Sécurité publique s'est en outre penchée sur une première base conceptuelle d'une politique d'impulsion en matière de Sécurité intégrale, laquelle est également abordée dans la Note-cadre. L'objectif de cette politique d'impulsion consiste à donner un incitant fédéral unique aux communes et/ou zones qui entendent développer un plan d'action intégral et intégré autour d'un phénomène défini concrètement auquel elles sont confrontées. Les travaux se concentreront à cet égard sur l'élaboration et la diffusion de meilleures pratiques sur la base d'une évaluation correcte des projets concernés. Le facteur de succès critique est la présence des budgets nécessaires. Dans le courant de 2005, une méthodologie détaillée et un plan d'action seront mis au point afin de réaliser ce projet.



2.2. Les plans zonaux de sécurité

Chaque zone de police est tenue par la loi¹ de rédiger un Plan zonal de Sécurité (PZS). Ce Plan, qui met l'accent sur les phénomènes de sécurité qui doivent faire l'objet d'une approche prioritaire, est en premier lieu approuvé par le Conseil zonal de Sécurité. Ensuite, les Ministres de la Justice et de l'Intérieur donnent égale-

[1] Article 36 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

ment leur approbation. Le PZS, qui vise le planning des activités policières au niveau local, fait en effet partie d'un processus plus vaste dans le cadre d'une approche intégrale et intégrée de la sécurité. Au niveau de son élaboration, il convient dès lors de tenir compte des divers autres instruments de planification tant au niveau fédéral (orientations stratégiques des Ministres, Plan national de Sécurité) qu'à l'échelon local (orientations stratégiques des Bourgmestres). Parallèlement, le PZS est un levier au niveau de l'organisation de la police locale. Il permet de définir un fonctionnement basé sur les principes de la police de proximité, d'aboutir à une qualité optimale et d'opérer des choix stratégiques qui sont finalement traduits dans le plan financier pluriannuel.²

La procédure d'approbation précédente, à savoir celle du PZS de 2003, a fait l'objet d'une évaluation approfondie, comme annoncé dans la Circulaire PLP 26³. Cette évaluation avait principalement trait au contenu et à la qualité des plans zonaux de sécurité, à la contribution de chaque instance impliquée dans la procédure d'approbation [la DG PSP, Direction Sécurité publique, le Service de la Politique criminelle et la Direction des Relations avec la Police locale (CGL)], ainsi qu'aux différents aspects pratiques et organisationnels. L'objectif était d'aboutir à un ensemble de mesures visant à améliorer les différentes phases de la procédure d'approbation.

Sur la base des résultats de l'évaluation et en partie parce que la période de validité des plans de 2 ans a été portée à 4 ans, la procédure a été adaptée. Elle est décrite dans une nouvelle circulaire⁴. Une importante modification concernait essentiellement le fait que la DG PSP, Direction Sécurité publique, allait tenir lieu de "guichet unique" dans la procédure d'approbation. La Direction Sécurité publique est à la fois responsable de la réception du PZS et, au terme de la procédure d'approbation, également de l'élaboration et de l'envoi de l'avis intégré. Par conséquent, cette Direction peut suivre de près la procédure dans son ensemble et agit comme point de contact pour les zones de police.

Egalement en ce qui concerne l'envoi du PZS, un important changement a vu le jour. Désormais, les zones peuvent également envoyer leur plan sous forme électronique à la Direction Sécurité publique. La conséquence en est une simplification administrative clairement perceptible, tant pour les instances d'approbation concernées que pour les zones elles-mêmes.

Avant de pouvoir procéder effectivement à la mise en œuvre du PZS, chaque plan doit être approuvé par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice. A cet effet, les avis des trois instan-

[2] Circulaire interministérielle PLP 35 du 7 mai 2004 relative à la procédure de dépôt des plans zonaux de sécurité et de leur approbation par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice.

[3] Circulaire PLP 26 du 5 juin 2002 – Instructions concernant la procédure de dépôt et d'approbation des plans zonaux de sécurité 2003.

[4] Voir 2.

ces d'approbation concernées vont être regroupés en une seule "fiche intégrée", l'objectif étant l'univocité et la clarté de l'avis final pour les zones.

Cette collaboration a par ailleurs été favorable pendant le précédent cycle d'approbation. Pour tous les PZS, un bon avis intégré a pu être établi. Tous les PZS ont également été approuvés par les Ministres concernés.

Au terme du cycle d'approbation, une évaluation approfondie⁵ de la procédure appliquée en matière d'approbation a été lancée afin de pouvoir, dans une philosophie de rationalisation et liée à un processus d'amélioration constante, apporter lors du prochain cycle politique (2009-2012) les améliorations et adaptations nécessaires.

Ci-après les principales conclusions de cette évaluation.

Le respect du délai prévu

La Circulaire interministérielle PLP 35 relative à la procédure de dépôt des plans zonaux de sécurité et de leur approbation par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice recommande le dépôt des plans zonaux de sécurité (PZS) pour le 1er août 2004 au plus tard auprès de la DG PSP, Direction Sécurité publique. Ce délai a été fixé compte tenu d'une part de l'obligation des zones de police d'établir un PZS et, d'autre part, du délai d'approbation de 2 mois qui a été accordé aux différentes instances. 83⁶ zones ont satisfait à cette condition.

Une lettre de rappel a été envoyée début août 2004 aux présidents des Conseils zonaux de Sécurité qui n'avaient pas encore transmis leur plan à cette date. Ce courrier soulignait le dépassement du délai fixé dans la PLP 35 et le fait que, compte tenu d'un délai d'approbation de 2 mois, le plan doit être évalué à temps si l'objectif est de le rendre opérationnel à compter du 1er janvier 2005. Début décembre 2004, un nouveau rappel a été envoyé, cette fois à tous les Gouverneurs de province, avec un état des lieux relatif à la procédure d'approbation en cours pour les PZS de leur province. Il leur a ainsi été demandé d'insister auprès du (des) bourgmestre(s) de la (les) zone(s) qui n'avai(en)t pas encore introduit leur plan, de le faire dans les meilleurs délais.

Conclusion

113 zones n'ont pas respecté les délais fixés dans la Circulaire ministérielle PLP 35. Par conséquent, leur PZS n'a pas pu être évalué à temps, c.-à-d. avant le 1er janvier 2005.

Les raisons invoquées par les zones concernées pour justifier le dépôt tardif de leur Plan zonal de Sécurité sont diverses:

- dans de nombreuses zones, l'élaboration de la convention en matière de sécurité routière avait la priorité sur le dépôt du Plan zonal de Sécurité;

[5] Voir PLP 35, point 1.1.

[6] Les chiffres qui sont mentionnés dans cette note d'évaluation proviennent de la DG PSP, Direction Sécurité publique, étant donné que la Direction dispose, en sa qualité de "guichet unique", d'un tableau récapitulatif complet de la procédure d'approbation des PZS.

- il a également été mis en évidence que la date du dépôt (1er août) tombait en pleine période de vacances et que, par conséquent, le personnel nécessaire à la réalisation du plan n'était pas disponible.

Un autre problème était que de nombreux Conseils zonaux de Sécurité n'avaient pas prévu de réunion pendant la période des vacances et que le Conseil ne pouvait donc pas approuver le plan dans les délais impartis. Pour plusieurs zones, le délai correspondait en outre à la haute saison touristique qui s'est caractérisée par un manque d'effectifs pour pouvoir travailler à (la poursuite de) l'élaboration du plan.

La recevabilité et les critères de forme

Dès la réception d'un PZS, la Direction Sécurité publique vérifie la recevabilité de ce plan. S'ensuit l'envoi d'un accusé de réception à la zone. La procédure prévoit à cet effet 5 jours. Dans la pratique, ce délai est toutefois en moyenne de 2,2 jours.

La Circulaire PLP 35 pose deux conditions de recevabilité: d'une part, le plan doit être déposé auprès de la DG PSP (par voie postale, électroniquement, ...) et, d'autre part, il doit être signé par le(s) Bourgmestre(s) concerné(s) et le Procureur du Roi. C'est principalement cette seconde condition qui a posé des problèmes, surtout en ce qui concerne l'envoi du plan par mail: les zones ne disposaient pas toutes d'un scanner pour joindre la page signée à la copie électronique. Le cas échéant, il a été demandé aux zones de transmettre la page par fax.

En ce qui concerne les critères de forme, la Circulaire PLP 35 stipule ce qui suit: "Il est vivement recommandé de suivre le canevas repris dans le manuel de rédaction des Plans zonaux de Sécurité. Par ce biais, l'objectif est de respecter un équilibre entre une certaine uniformité facilitant la lecture et la compréhension des Plans zonaux de Sécurité et permettant de s'assurer que celui-ci prend en compte tous les points importants et par ailleurs, une réflexion dynamique axée sur la prise en compte de la résolution des problèmes spécifiques à la zone."

Le "Manuel des Plans zonaux de Sécurité" a été rédigé par CGL. Il constitue le document de base pour l'établissement du PZS et fournit aux zones un cadre conceptuel et une méthode. Outre un aperçu des sujets devant être abordés dans le PZS, le manuel se concentre également sur les exigences de forme. Dans le cadre de l'analyse du PZS, il a été examiné si les exigences de forme avaient été respectées. Six zones avaient établi leur plan selon le modèle EFQM, ce qui n'a en soi posé aucun problème fondamental au niveau de l'analyse du plan. La question se pose dès lors de savoir s'il est opportun d'imposer des exigences de forme.

L'approbation des plans zonaux de sécurité

La PLP 35 prévoit trois cas de figure en précisant sommairement les contours.

Il s'agit de:

- l'approbation pure et simple: "...les éventuelles remarques qui sont faites dans ce cas... Il s'agit plutôt de conseils...";
- l'approbation avec remarques: "les remarques portent alors sur des éléments plus fondamentaux, sur des manquements d'une certaine gravité... Cette approbation doit être considérée comme un avertissement";
- la désapprobation: "le plan comporte des manquements trop importants et non justifiés empêchant que le travail d'évaluation soit réalisé".

La majorité des plans 2005-2008 a été approuvée avec remarques; 68% des plans ont en effet reçu ce type d'approbation et pour 32% une approbation pure et simple (les % sont calculés sur 192 plans).

La PLP 35 fixe au moins deux délais concernant la procédure d'approbation, l'un liant les zones et l'autre les Ministres concernés en précisant d'une part, que "le plan approuvé par toutes les parties est transmis au plus tard le 1er août aux administrations concernées de l'Intérieur et de la Justice" et, d'autre part, que "... le plan est soumis, pour approbation, aux Ministres de l'Intérieur et de la Justice, qui doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la réception du plan. Passé ce délai, leur approbation est réputée acquise." Si l'on combine ces deux délais, la phase d'approbation par les services ministériels aurait dû théoriquement prendre fin début octobre 2004. Dans les faits, compte tenu des dates de rentrée des plans, elle sera toujours en cours en 2005.

2.3. Conventions de sécurité routière

Sur le plan de la sécurité routière, la Belgique était au bas de l'échelle par rapport à d'autres pays européens (nombre élevé de morts et de blessés graves dans les accidents de la route). Dans le cadre des Etats généraux de la Sécurité routière, elle s'est dès lors engagée à suivre le plus rapidement possible les Etats modèles en la matière. L'objectif consiste à réduire de 33% le nombre de morts et de blessés sur les routes belges d'ici 2006.

Dans cette optique, la Loi du 7 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière a été approuvée par le Parlement. En marge de cette loi, un nouvel instrument a



été lancé en 2004, à savoir les Conventions de sécurité routière conclues entre l'Etat fédéral et les zones de police⁷.

Afin d'encourager les zones de police à prendre d'autres initiatives visant à accroître la sécurité routière, le gouvernement fédéral octroie des moyens financiers issus du fonds des amendes routières⁸. L'Arrêté ministériel relatif à l'octroi de l'aide financière de l'Etat aux zones de police dans le cadre des Conventions de sécurité routière a été élaboré par la Direction Sécurité publique de la DG PSP.

Les zones de police qui veulent utiliser les moyens du fonds des amendes routières, doivent à cette fin soumettre un projet de convention à l'approbation des Ministres de la Mobilité et de l'Intérieur. Cette convention doit s'inscrire dans la philosophie de la sécurité intégrale et présenter une grande cohérence avec le plan zonal de sécurité et les plans d'action. La procédure de préparation et d'approbation de la convention est analogue à celle prévue pour la préparation et l'approbation des plans zonaux de sécurité.

Sur la base d'une analyse des problèmes de sécurité routière dans une zone de police déterminée, cette dernière doit désormais signaler à quoi elle entend consacrer les moyens financiers mis à sa disposition. A cet égard, la zone peut opter pour la prise d'initiatives supplémentaires dans au moins un des domaines suivants en matière de sécurité routière: "vitesse excessive ou inadaptée", "conduite sous l'influence d'alcool, de drogues ou d'autres substances", "transport de biens et de personnes", "port de la ceinture de sécurité et utilisation d'autres moyens de protection", "stationnement gênant et dangereux" et "comportements agressifs dans la circulation".

Un changement des mentalités et des comportements étant l'objectif à (plus) long terme, il est primordial pour la zone de faire face aux problèmes de sécurité routière de manière intégrale, non seulement par le biais de mesures répressives (en vue d'accroître les possibilités objectives et subjectives d'attraper les contrevenants), mais également au moyen d'initiatives de prévention, de sensibilisation, de communication et de formation.

Les Services publics fédéraux Mobilité et Intérieur disposent d'un délai de 2 mois pour rendre un avis au sujet de la convention. Ils ont examiné si la convention répondait aux exigences substantielles (de forme). De même, une évaluation approfondie de la qualité et du contenu de la convention a été menée. La Direction Sécurité publique de la DG PSP a essentiellement vérifié à cet égard la cohérence entre la convention et le plan zonal de sécurité pour 2003 et 2004.

[7] Arrêté royal du 3 mai 2004 relatif aux conventions entre l'Etat fédéral et les zones de police en matière de sécurité routière (M.B. 12 mai 2004).

[8] Les montants octroyés en 2004 aux zones de police ont été publiés dans l'Arrêté ministériel du 9 juin 2004 relatif à l'octroi de l'aide financière de l'Etat aux zones de police dans le cadre des Conventions de sécurité routière (M.B. 14 juin 2004).

Dans le courant de 2005, la Loi du 7 février 2003 sera évaluée par un groupe de travail composé de représentants de la DG PSP, du Service public fédéral Mobilité, de représentants des Unions flamande et wallonne des Villes et Communes ainsi que de la police locale. Ce groupe de travail a entre autres pour tâche de conseiller la Commission fédérale pour la Sécurité routière en matière d'assouplissement de la procédure. En outre, un élargissement du nombre de bénéficiaires du fonds des amendes routières est prévu, notamment par l'intégration de la Police fédérale dans le fonds des amendes routières.

2.4. Recherche scientifique en matière de police et de sécurité

Depuis 1986, la DG PSP développe et coordonne des programmes de recherche scientifique en matière de police et de sécurité. Pour ces recherches, il est fait appel aux différentes universités du pays. La coordination et le suivi scientifique, administratif et budgétaire des recherches sont assurés par la Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention, qui dispose pour ce faire d'un coordinateur de recherche.

Chaque recherche est suivie par un comité d'accompagnement composé de représentants des services de police fédérale et locale, de personnes qui, de par leur pratique, sont souvent confrontées à la problématique en question, d'experts, de scientifiques,...

Dans le courant d'une année, quatre réunions se tiennent pour chacune des études en cours. L'équipe de recherche y présente l'état d'avancement de son travail. Les membres du comité d'accompagnement, en fonction de leur expérience, y fournissent des avis, des conseils, des suggestions pour l'orientation des travaux. Le Comité participe également à l'élaboration des recommandations formulées dans le cadre des résultats des recherches.

Les rapports finaux de chaque recherche menée peuvent être consultés à tout moment au Centre de documentation de la DG PSP (pour les coordonnées, voir chapitre 8).

Le coordinateur de recherche de la DG PSP assure par ailleurs le suivi de recherches pertinentes pour la police et la sécurité qui sont menées dans d'autres départements; il siège au sein de la Plate-forme de Concertation Justice et Sécurité, ainsi que dans différents comités de la Politique scientifique fédérale.

Ci-après un aperçu des différentes recherches qui ont été clôturées, poursuivies ou lancées en 2004.

Recherches clôturées

Services régionaux de police

(KUL, Prof. E. Van Hecke)

Cette étude visant à fournir aux zones de police un instrument fondé scientifiquement en vue de soutenir une collaboration interzonale. Cette recherche comportait deux phases distinc-

tes. Au cours de la première phase, on a tenté, sur la base de flux géographiques (sphères d'influence provinciales et régionales), d'aboutir à une délimitation des zones géographiques (division opérationnelle du pays). Les limites du niveau de base s'inscrivent à cet égard dans les limites du niveau supérieur. Au cours de cette première phase, il n'a pas été tenu compte des zones de police existantes et le résultat devait plutôt être perçu comme le modèle idéal. Dans une seconde phase, un deuxième niveau a été défini sur la base des zones de police (qui sont considérées comme un niveau de base); ce niveau indique la solution la plus logique en matière de collaboration entre les zones de police. L'analyse a révélé qu'aucune zone de police ne correspond directement aux services régionaux de police proposés dans la recherche.

Le diagnostic local de sécurité

(Forum européen pour la Sécurité urbaine – J-P Buffat)

L'enjeu du diagnostic local de sécurité est de permettre aux acteurs de terrain d'adapter leurs pratiques à la réalité locale. Ce diagnostic est réalisé sur la base du recueil et de l'analyse de diverses données tant objectives que subjectives. Actuellement, ce type de démarche est un appui nécessaire à la prise de décisions en matière de politique locale de sécurité, notamment au sein des contrats de sécurité et de prévention, des plans drogue, ... Un manuel de méthodologie pour la réalisation d'un tel diagnostic sera rédigé à l'attention des différents acteurs de terrain confrontés à cette problématique (contrats de sécurité et de prévention, plans drogue, ...).

Elaboration d'un outil d'aide au dépouillement et à l'analyse des grilles d'évaluation des Contrats de Sécurité et de Prévention

(KUL, Prof. G. Vervaeke)

Cette recherche fait suite à celle ayant pour objet l'élaboration d'un instrument d'évaluation des contrats de sécurité et de prévention (KUL, Prof. G. Vervaeke; Prof. J. Goethals – ULG, Prof. R. Doutrelepoint). En effet, étant donné la masse très importante de données résultant de l'évaluation des contrats de sécurité et de prévention, un outil permettant aux personnes responsables de l'analyse transversale de ces différentes évaluations s'est avéré plus que nécessaire. Cet instrument se présente sous la forme d'une grille élaborée d'encodage de différents aspects présents dans les divers contrats de sécurité et de prévention. L'outil peut être adapté en fonction du degré de précision de l'analyse transversale attendue.

Recherches poursuivies en 2004

Les nouveaux métiers de la sécurité

(VUB, Prof. E. Enhus; Prof. C. Eliaerts – ULB, S. Smeets)

Fin 2003, une équipe de recherche de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et de la Vrije Universiteit Brussel (VUB) a lancé la mise en œuvre du projet de recherche sur "Les nouveaux métiers de la sécurité". Le but de cette recherche était de dresser un inventaire aussi complet que possible de ces nouvelles fonctions et initiatives citoyennes, et de mettre à jour les activités réalisées. Une étude comparative entre, d'une part, la théorie et la pratique et, d'autre part, la situation en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles a été réalisée. Cette première année de recherche a été clôturée début décembre 2004. Étant donné que cette recherche repose non seulement sur une étude de sources écrites, mais également sur une étude significative menée sur le terrain, il a été constaté lors de la mise en œuvre de cette recherche que le projet ne pouvait pas être finalisé dans un délai d'un an.

Plus spécifiquement, les résultats de la première année de recherche en ce qui concerne les nouveaux métiers de la sécurité seront représentatifs des villes et communes qui font l'objet d'un contrat de sécurité et de prévention. Par le biais d'un prolongement de la recherche en cours, une étude exhaustive pourra être menée au sujet de la situation dans toutes les communes et zones de police de Flandre, de Bruxelles et de Wallonie. Cette étude pourra être complétée par une description des tâches et une comparaison entre les différentes régions.

Instrument de mesure et de suivi pour la chaîne pénale

(U. Gent, Prof. P. Ponsaers)

Fin 2000, le SPF Intérieur a chargé le groupe de recherche "Analyse sociale de la sécurité" de l'Université de Gand et de la Vrije Universiteit Brussel de mener une étude sur la création d'un "Instrument de mesure et de suivi pour la chaîne pénale". Cette recherche est cofinancée par le SPF Intérieur et le SPF Justice.

L'objectif de cet instrument consiste à suivre les dossiers qui transitent par les différents niveaux de la chaîne pénale (police, parquet, Tribunal de première instance, ...) et de veiller ainsi à la visibilité de l'afflux et de la sélection à chaque niveau. L'instrument doit être un complément aux statistiques actuelles de la police, des parquets et des condamnations.

Les première et deuxième phases de cette recherche étaient principalement axées sur la faisabilité d'un tel système de mesure ainsi que sur l'étude théorique de l'afflux et des décisions prises dans le cadre de la chaîne pénale. Dans la phase achevée de la recherche, le niveau théorique a été dépassé et l'instrument a été testé au niveau local – dans une zone d'essai – eu égard aux niveaux pénaux de la police locale, du parquet et du tribunal correctionnel.

On travaille actuellement à un manuel ou vade-mecum visant à soutenir la préparation et l'évaluation politiques au niveau local/zonal par la police et la justice. Ce manuel explicitera la manière dont les données issues de la police, du parquet et du Tribunal de première instance peuvent être reliées et comment des analyses pertinentes peuvent être réalisées sur cette base.

Evaluation de la procédure de sélection du personnel de police

(KUL, Prof. K. De Witte)

Dans le cadre d'un projet de recherche 'recrutement et sélection', le groupe de recherche de la KULeuven a, ces dernières années, mené une recherche relative aux instruments de sélection jugés les plus appropriés pour le personnel de police dans le domaine des caractéristiques personnelles et des aptitudes cognitives. La recherche clôturée sur 'l'évaluation de la procédure de sélection du personnel de police' visait un élargissement des recherches précédentes, où l'accent était mis davantage sur le comportement des personnes sélectionnées au travail, quelques mois après la période de sélection, pour offrir, sur la base des données complémentaires, une contribution importante à l'amélioration des sélections.

Nouvelles recherches en 2004

Transports en commun et nuisances (criminelles) par des groupes de jeunes

(UGent, Prof. G. Vermeulen; Prof. J. Christiaens)

Selon les constatations des services de police, des bandes de jeunes sont actives dans les transports en commun (métro, trains et bus). En outre, le phénomène des agressions dans les transports en commun et des bandes de jeunes a été fort médiatisé, ce qui a renforcé le sentiment subjectif d'insécurité du citoyen. En vue d'une approche plus adéquate de ce phénomène, on commandera une étude scientifique criminologique/sociologique sur les bandes de jeunes et leur impact sur les transports en commun.

La recherche se composera d'une étude de la littérature et d'un scanning environnemental. Une étude approfondie de la littérature doit être complétée par une étude de terrain approfondie, par des contacts et par un sondage des sociétés de transports en commun, des usagers, des services de police, d'anciens membres de bandes de jeunes, etc. Etant donné que cette problématique est également présente à l'étranger, il est utile d'intégrer dans la recherche les éventuels projets menés à l'étranger, actions policières et projets de sécurité. Les résultats de cette recherche doivent permettre une approche plus adéquate du problème et contribuer à se faire une idée plus précise des bandes de jeunes actives dans les transports en commun.

Perspectives pour 2005

- En 2005, la DG PSP donnera la priorité aux recherches dont l'objectif premier est de répondre aux besoins concrets des différentes directions de la DG.
- La Note-cadre en matière de Sécurité intégrale incite à aboutir à une politique de sécurité 'knowledge-based' et 'evidence-based'. Cette démarche nécessite une politique transparente en termes de recherche scientifique. La DG PSP consentira les efforts nécessaires afin de mieux répondre à ces objectifs.

- La DG PSP a pour souci d'intensifier la coordination interdépartementale, notamment au sein de la plate-forme sécurité-justice, afin de mieux faire circuler l'information sur les recherches, d'éviter les doubles emplois et d'améliorer l'exploitation des résultats.

2.5. La politique policière internationale

2.5.1. Les accords de coopération bilatéraux et multilatéraux

La DG PSP, Direction Sécurité publique, est en charge du suivi politique des accords bilatéraux et multilatéraux qui ont pour but de permettre une meilleure coopération policière. Il s'agit tout particulièrement de la négociation, de la conclusion, de la procédure de ratification et de l'évaluation de ces accords de coopération. L'implication dans les négociations et l'évaluation des accords de coopération bilatéraux est indispensable en vue de la ratification, d'une part, et d'un éventuel affinement et de la conclusion de nouveaux accords de coopération, d'autre part. A cet égard, une collaboration étroite est organisée avec les services de la Police fédérale dans la mesure où ceux-ci sont en charge de tous les aspects opérationnels et techniques, ainsi que de la mise en pratique des accords de coopération sur le terrain et en collaboration avec les départements de la Justice et des Affaires étrangères.

En 2004, les dossiers suivants ont été traités:

Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché du Luxembourg en matière d'intervention policière transfrontalière, signé le 8 juin 2004 à Luxembourg.

Le Traité a été négocié par la DG PSP en collaboration avec le SPF Justice et la Police fédérale dans la période mars-juin 2004. La procédure de ratification a été lancée en septembre; elle a conduit à la procédure parlementaire le 24 novembre 2004 pour se terminer par la ratification du Traité le 13 février 2005. Le Traité est entre-temps entré en vigueur.

Le Traité étend les possibilités de coopération policière dans le cadre du maintien de l'ordre public et de la sécurité, de la protection des personnes et des biens, ainsi que de la prévention et de la recherche de faits punissables. Le Traité contient un règlement détaillé sur les interventions policières transfrontalières, tant sur demande – ce qui est la règle générale - que d'initiative et dans des circonstances d'urgence. Par ailleurs, le Traité prévoit un important règlement relatif à l'échange d'informations; un élément tout à fait novateur à cet égard réside par exemple dans la possibilité de consulter de manière centralisée et automatisée les registres d'immatriculations des véhicules des trois pays. Le Traité élargit aussi considérablement les possibilités de poursuites et d'observations transfrontalières. Il prévoit la création de centres communs de police, de patrouilles et contrôles mixtes, ainsi qu'une coopération dans le

domaine des formations. Un règlement final concerne le recours à la contrainte et à la force, de même qu'à la responsabilité des fonctionnaires concernés.

Traité entre les pays du Benelux et les Républiques d'Allemagne et d'Autriche

Entre les cinq pays concernés, des négociations intenses sont en cours depuis le printemps 2004, avec des réunions régulières organisées à Berlin (D) concernant un traité de coopération policière qui met l'accent sur la criminalité transfrontalière, l'immigration clandestine et le terrorisme. Outre les thèmes classiques de tels traités, les négociations portent également sur différents sujets très sensibles, comme l'échange de profils d'ADN et d'empreintes digitales, ainsi que la mobilisation d'accompagnateurs en vol dans les aéronefs civils. Les négociations devraient aboutir à un accord au cours de la première moitié de 2005.

Traité entre la Belgique et la France relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière

Le traitement parlementaire a eu lieu entre avril et juillet 2004 et s'est clôturé par la ratification et la publication le 20 octobre 2004. Le Traité est entré en vigueur le 1er décembre 2004.

Traité entre la Belgique et l'Estonie en matière de coopération policière

Le dossier a été soumis à la procédure de ratification parlementaire entre avril et juillet 2004, laquelle s'est clôturée le 10 novembre 2004 par la ratification et la publication. Le Traité n'est pas encore entré en vigueur.

Traité entre la Belgique et la Slovaquie en matière de coopération policière

La procédure de ratification parlementaire s'est clôturée par la ratification et la publication le 12 avril 2004. Le Traité est entré en vigueur le 1er juillet 2004.

Traité entre la Belgique et la Lituanie en matière de coopération policière

La procédure de ratification a été lancée en mai 2004. Le traitement parlementaire est encore en cours.

Traité entre la Belgique et la Croatie en matière de coopération policière

Le Traité a été signé le 19 octobre 2004 à Zagreb.

Traité entre la Belgique et la Lettonie en matière de coopération policière

Le traitement parlementaire a eu lieu entre avril et novembre 2004. Le Traité a été ratifié et publié le 13 janvier 2005.

Projet de Traité entre la Belgique et l'Albanie en matière de coopération policière

Le Traité a été signé le 22 mars 2005 à Bruxelles.

2.5.2. Forums de coopération dans le cadre de l'Union européenne

A l'instar des années précédentes, la DG PSP, Direction Sécurité publique, s'est, en 2004 également, chargée du suivi de différents groupes de travail qui relèvent du Conseil des Ministres de la Justice et des Affaires intérieures de l'Union européenne.

Ci-dessous figure un aperçu de ces groupes de travail, ainsi qu'un résumé des principales réalisations. Un regard est déjà porté sur l'avenir ça et là.

Comité de coordination des hauts fonctionnaires, tel que prévu par l'article 36 du Traité sur l'Union européenne (CATS)

Le CATS est l'organe officiel supérieur en ce qui concerne la coopération policière et judiciaire en matière pénale au sein de l'Union européenne. Cet organe se compose de hauts fonctionnaires des Ministères concernés des différents Etats membres. Au sein de la structure institutionnelle, il se situe juste en dessous du COREPER et du Conseil des Ministres de la Justice et des Affaires intérieures. En dessous du CATS, on trouve différents groupes de travail techniques et thématiques, comme le Groupe de travail en matière de coopération policière et les Groupes de travail Europol, Terrorisme, SIS-SIRENE, le Groupe multidisciplinaire sur la Criminalité organisée, etc. Les programmes de travail, les budgets et les rapports de tous types d'organisations comme Europol, le Collège européen de Police (CEPOL) et le Réseau européen de Prévention de la Criminalité doivent être annuellement soumis au CATS avant de pouvoir être transmis au Conseil des Ministres de la Justice et des Affaires intérieures. Le CATS remplit également une fonction centrale dans le domaine des relations extérieures de l'UE en ce qui concerne les aspects relatifs à la justice et aux affaires intérieures.

Un des principaux dossiers de 2004 était sans doute le nouvel agenda pluriannuel en matière de justice et d'affaires intérieures, qui fait suite au programme de Tampere. Les travaux ont été entamés au début de la Présidence néerlandaise de l'UE et ont donné lieu, en décembre 2004, à l'adoption du "Programme de La Haye sur le renforcement de la liberté, de la sécurité et du droit". Ce programme contient de nombreux éléments novateurs en termes de coopération policière et d'échange d'informations. Dans le courant de 2005, un plan d'action détaillé sera élaboré sur le Programme de La Haye.

La réflexion relative à la structure et aux tâches du Collège européen de Police (CEPOL) a été poursuivie en 2004. Ont été approuvées au début de l'année, deux Décisions conférant au CEPOL une personnalité juridique et fixant le siège du CEPOL à Bramshill, au Royaume-Uni.

Au printemps 2004, la Commission a lancé une proposition de Décision qui transformerait le CEPOL en un organe européen. La discussion sur cette proposition ne sera réellement entamée qu'en 2005.

Un autre dossier important en 2004, tout comme en 2003, a été la lutte contre la criminalité organisée, qui trouve son origine dans la Région des Balkans occidentaux. Un "Groupe d'Amis de la Présidence" a été créé afin d'examiner sur place les besoins en termes de coopération opérationnelle. Une des principales constatations du groupe était que les efforts en matière de recueil et d'échange d'informations sont trop dispersés. Afin de remédier à ce problème, le groupe a entre autres plaidé en faveur d'une coopération renforcée entre les différents officiers de liaison stationnés dans la région par les Etats membres.

En conséquence des attaques terroristes du 11 mars 2004 à Madrid, le Conseil européen a adopté, le 25 mars 2004, une déclaration globale sur la lutte contre le terrorisme. Il a été demandé au CATS de continuer à développer plusieurs sous-domaines figurant dans la déclaration. La discussion s'est principalement axée sur le renforcement de la coopération opérationnelle ainsi que sur le rôle que la Task Force de chefs de police européens peut jouer à cet égard, sur le développement d'Europol et du SITCEN, et sur le contrôle et la mise en œuvre correcte d'instruments législatifs en vue de lutter contre le terrorisme.

L'évaluation réciproque des règles de droit nationales et des mesures en matière de lutte anti-terroriste, qui a été entamée en 2003, s'est poursuivie. Dès septembre 2004, les nouveaux

jargon

Explication du jargon européen

COREPER: (Comité des Représentants permanents). Cet organe rassemble les représentants permanents (ambassadeurs ou représentants permanents adjoints) de l'UE. Le Comité est chargé des préparatifs des travaux du Conseil des Ministres.

CATS: Comité de coordination des hauts fonctionnaires. Il est actif dans les domaines de coopération policière et judiciaire.

Comité exécutif de Schengen: veille à l'application correcte de la Convention d'application de l'Accord de Schengen par les Etats membres.

Commission permanente Schengen: est chargée, sous la surveillance du Comité exécutif, de:

- (1) Constater que les conditions d'entrée en vigueur de la Convention dans un candidat Etat membre sont bien remplies
- (2) Veiller à ce que les Etats qui ont déjà mis en œuvre la Convention, appliquent correctement l'acquis de Schengen

GTCP (Groupe de travail Coopération policière): se compose d'experts des Ministères de l'Intérieur et de la Justice et des services de police des Etats membres de l'UE. Mission: élaboration de propositions structurelles en vue d'améliorer la coopération policière dans les Etats membres de l'UE.

Etats membres ont été évalués. Dans le courant de 2005, les résultats des évaluations seront réunis sous forme d'un recueil et soumis au Conseil JAI.

A la suite des attentats de Madrid, plusieurs initiatives ont également été prises afin d'optimiser l'échange d'informations entre les services de maintien de l'ordre au sein de l'UE. Dans le cadre d'une initiative de la Commission, on a plaidé en faveur d'un échange renforcé d'informations entre les services concernés de maintien de l'ordre et Europol et Eurojust. La Suède a lancé une proposition de Décision-cadre pour faciliter l'échange bilatéral d'informations. Les discussions relatives aux deux initiatives se concrétiseront dans le courant de 2005.

Groupe de travail Coopération policière (GTCP)

Ce groupe de travail, composé d'experts des Ministères de la Justice et des Affaires intérieures, ainsi que des services de police des Etats membres de l'UE, est chargé d'élaborer des propositions structurelles afin d'améliorer la coopération policière dans le cadre de l'UE. En d'autres termes, il s'agit avant tout d'un groupe de travail normatif. Ce groupe de travail fonctionne en outre comme forum pour l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, ainsi que pour l'échange d'informations relatives à des actions policières importantes à l'échelle européenne.

Pendant la Présidence irlandaise de l'UE, au cours de la première moitié de l'année 2004, les intéressés se sont avant tout penchés sur la lutte contre la violence liée au football. Un programme de travail a été élaboré pour les années à venir (2004-2007). Une attention prioritaire a été accordée à l'échange d'informations et à la catégorisation des supporters, au lancement d'un dialogue structurel avec l'UEFA, à l'identification des possibilités des Etats membres en matière de restrictions de voyage imposées, à la révision du manuel de coopération policière internationale après le CE de Football au Portugal pendant l'été 2004, au développement d'une méthodologie en vue de l'évaluation mutuelle de la coopération policière internationale autour des matches de football, ainsi qu'à la réflexion sur la faisabilité de la création d'un site Internet.

En collaboration avec le Réseau européen des Instituts de police scientifique (ENFSI), on a élaboré une Recommandation concernant l'échantillonnage de stupéfiants saisis.

Différentes directives pratiques et opérationnelles ont par ailleurs été approuvées en vue d'un fonctionnement par équipes communes de recherche.

Pendant la Présidence néerlandaise de l'UE, au cours de la seconde moitié de 2004, les efforts se sont essentiellement concentrés sur l'élaboration de mesures en vue du renforcement de la coopération policière dans les régions frontalières.

La Décision relative à la lutte contre la criminalité liée aux véhicules avec des implications transfrontalières a été adoptée formellement fin décembre 2004 par le Conseil JAI. L'initiative

a été lancée fin 2003 et le point était pratiquement toute l'année au premier plan de l'ordre du jour du GTCP. La Décision plaide en faveur d'une approche commune des Etats membres dans le cadre de la lutte contre les aspects transfrontaliers de la criminalité liée aux voitures. Elle se concentre entre autres sur la coopération entre les différentes autorités nationales compétentes, la coopération publique-privée, la désignation de points de contact spécialisés, le signalement de véhicules volés et de certificats d'immatriculation de véhicules via le SIS et Interpol, le rôle des autorités d'immatriculation de véhicules, l'importance de la formation, le rôle d'Eurojust, etc.

Sous la Présidence néerlandaise de l'UE, des travaux ont également été entamés en vue du développement d'un code professionnel européen pour la police et de la rédaction d'un manuel de missions transfrontalières de protection de personnalités.

Enfin, une réflexion a été lancée sur une proposition de Décision de la Commission européenne, qui ferait du CEPOL un organe de l'UE.

Mécanisme d'évaluation collective de l'application de l'acquis communautaire de l'Union européenne dans les candidats Etats membres

La mise sur pied d'un mécanisme qui permet aux experts des Etats membres et de la Commission de procéder à une évaluation collective, dans le cadre du Conseil, de l'entrée en vigueur, de l'application et de la mise en œuvre effective de l'acquis de l'Union européenne dans les candidats Etats membres (Intervention commune (98/429/JAI) du 29 juin 1998, adoptée par le Conseil sur la base de l'article K.3 du Traité sur l'Union européenne).

Le mécanisme d'évaluation collective relève de la compétence d'un groupe d'experts chargé, sous le contrôle du COREPER, de l'élaboration et de l'adaptation d'évaluations collectives de la situation, dans les candidats Etats membres, en matière d'entrée en vigueur, d'application et de mise en œuvre effective de l'acquis de l'Union dans le domaine de la Justice et des Affaires intérieures.

Les Etats membres et la Commission mettent toutes les informations relatives à l'entrée en vigueur, à l'application et à la mise en œuvre effective de l'acquis de l'Union dans le domaine de la Justice et des Affaires intérieures dans les candidats Etats membres, à la disposition du groupe d'experts afin de lui permettre de procéder à des évaluations collectives de la situation dans chaque Etat membre, de tenir celles-ci à jour et de déceler d'éventuels problèmes.

L'intervention commune s'axe sur quatre types d'informations sur lesquelles se basent les évaluations:

- Informations fournies individuellement ou collectivement par les Etats membres sur la base de leurs expériences directes avec les candidats Etats membres, en ce compris les informations disponibles dans le cadre de Schengen;

- Rapports des ambassades des Etats membres et des délégations de la Commission dans les candidats Etats membres, si nécessaire sur la base d'un questionnaire élaboré par le groupe d'experts;
- Informations dont la Commission dispose en raison de son rôle dans le processus d'adhésion dans son ensemble, en ce compris les rapports de missions dans le cadre du programme Phare;
- Rapports du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre des rapports et recommandations du Conseil de l'Europe, ou autres sources qui, vu le contenu de l'acquis, sont jugées utiles.

Par l'intermédiaire du COREPER et en étroite collaboration avec d'autres instances du Conseil impliquées dans le processus d'élargissement, le groupe d'experts informe le Conseil de l'avancement et des résultats des évaluations.

La Belgique est membre à part entière de ce groupe sous la présidence du SPF Intérieur, DG PSP. Le groupe se réunit en principe 4 fois par présidence, soit 8 fois par an. En raison de l'adhésion des 10 nouveaux Etats membres le 1er mai 2004, il a été mis un terme provisoire aux activités de ce groupe. Elles seront poursuivies en 2005 en vue de l'adhésion de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Croatie.

La Commission permanente Schengen

Dans le cadre de l'article 132 de la Convention d'application de l'Accord de Schengen, le Comité exécutif de Schengen de l'Union européenne a créé une Commission permanente Schengen chargée d'une part de constater que les conditions d'entrée en vigueur de la Convention d'Application sont bien remplies dans les candidats Etats membres de l'UE et, d'autre part, de veiller à ce que les Etats membres appliquent correctement l'acquis de Schengen, en particulier en décelant les problèmes et en proposant des solutions. (Décision du Comité exécutif du 16 septembre 1998 concernant la création d'une Commission permanente d'évaluation et d'application de Schengen [SCH/Com-ex (98) 26 déf.).

La Commission Schengen, plutôt appelée groupe de travail, est la seule compétente pour dresser des rapports en vue de juger du degré de préparation des candidats Etats membres et de constater si les conditions requises pour l'application pratique de la Convention et la suppression des contrôles aux frontières intérieures sont bien remplies.

Cette appréciation doit tout particulièrement comporter les éléments suivants: le contrôle des frontières extérieures, en particulier l'application du manuel commun; la surveillance des frontières terrestres et maritimes; la politique des visas, en particulier l'application de l'instruction

consulaire commune; les conditions de circulation des étrangers, en ce compris le contrôle des titres de séjour et les signalements à des fins de refus d'accès; la coopération policière; l'entraide judiciaire en matière pénale et l'extradition; les stupéfiants; le SIS, en particulier l'application du manuel Sirene; la protection des données à caractère personnel; la politique dans le domaine du refoulement et la reprise et réglementation en matière de circulation dans les aéroports.

La deuxième mission du groupe de travail consiste à jeter les bases permettant au Comité exécutif de veiller à l'application correcte de la Convention par les Etats membres, en particulier par le respect des recommandations des commissions 'frontières extérieures' et le suivi des lacunes mentionnées dans le rapport annuel relatif aux frontières extérieures, afin d'améliorer la qualité des contrôles aux frontières extérieures et de veiller à l'optimisation de l'application de la Convention dans le domaine de la coopération policière et judiciaire ainsi que du SIS.

Le groupe de travail est chargé de rechercher des solutions aux problèmes décelés et de formuler des propositions en vue d'une application optimale de la Convention. Le contrôle de l'application correcte de la Convention d'application de Schengen demeure néanmoins la responsabilité exclusive des Etats Schengen.

La Belgique est un membre actif de la Commission Schengen, sous la présidence du SPF Intérieur, Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention. Le groupe de travail se réunit quatre fois par présidence, soit huit fois par an dans le cadre de ses activités normales.

En 2004, les activités suivantes ont été entreprises:

- L'évaluation de l'Autriche et de l'Italie sur le terrain dans le domaine des contrôles aux frontières, de la coopération policière, de la coopération consulaire et en matière de visas, du SIS / Sirene et de la protection des données. Un représentant de la Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention a conduit les évaluations du contrôle aux frontières (frontières du pays) en Autriche;
- Le suivi des évaluations de l'Espagne et du Portugal;
- L'examen et les négociations en vue de la détermination du statut de Gibraltar.
- Les préparatifs d'adhésion du Royaume-Uni et de la République d'Irlande;
- L'évaluation du volet 'protection des données' au Royaume-Uni;
- La préparation des évaluations de la Grèce et des pays nordiques (Finlande, Suède, Norvège, Danemark et Islande) en 2005;
- Le planning des évaluations à effectuer en 2005 et 2006 pour les nouveaux Etats membres (Pologne, Tchéquie, Slovaquie, Hongrie, Slovaquie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Malte et Chypre) en vue de leur adhésion à l'espace Schengen en 2007.

Projet base de données

La DG Politique de Sécurité et de Prévention, dans son rôle d'assistance au Ministre de l'Intérieur dans le développement de réponses appropriées face aux phénomènes de criminalité et à l'insécurité, doit traduire ce dernier par le biais d'avis ou par la mise en place de véritables plans d'action intégrés.

Dès lors, afin de tendre vers cet objectif, il s'est avéré nécessaire de développer une base de données intégrée performante, commune à l'ensemble de la DG. En effet, par un constat relativement rapide, il est aisé de se rendre compte qu'une pléthore d'informations disponibles au sein des différentes directions est très peu, voire pas du tout exploitée, et se contente dès lors de remplir les armoires à archives. L'idée serait donc de permettre le traitement de ces informations en les incluant dans une base de données unique, accessible à l'ensemble des directions.

Un groupe de travail a par conséquent été mis en place, sous la tutelle de la Direction Sécurité publique afin de conceptualiser cette idée et de réaliser une première ébauche d'analyse fonctionnelle. Dans le courant de l'année 2005, et dans le cadre du MPM n°11, ce projet de base de données devrait connaître, outre un affinement du concept, une première phase d'implémentation.

2.5.3. Forums de coopération en dehors du cadre de l'UE

Les Nations Unies

La Belgique est entre autres partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté à New York le 19 décembre 1966, approuvé par la loi du 15 mai 1981 et publié au Moniteur belge le 6 juillet 1983. Le Pacte impose à la Belgique l'obligation de prendre des mesures efficaces législatives, administratives, juridiques ou autres en vue de préserver les droits civils et politiques.

En vertu de l'article 40 du Traité, la Belgique doit présenter des rapports au Comité des Droits de l'Homme "sur les mesures qu'elle aura arrêtées et qui donnent effet aux droits reconnus (dans le pacte) et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits".

Les 12 et 13 juillet 2004 a eu lieu à Genève (Suisse) la présentation du 4ème rapport belge relatif à l'application du Traité. La délégation était composée de représentants du SPF Justice, du SPF Intérieur – DG PSP et de l'Office des Etrangers, de la Communauté flamande et de la Communauté française.

Le Comité international des Droits de l'Homme des Nations Unies a adopté ses conclusions finales les 21 et 24 juillet 2004 (CCCPR/C/SR.2210 en 2214) et soumis au Gouvernement belge.

2.5.4. Le fonds des sommets européens

Bruxelles s'est vu confirmer, lors du Conseil européen de Nice de décembre 2000, son rôle

de capitale européenne. Dorénavant les Conseils européens seront tous organisés dans notre capitale nationale.

Face aux nouvelles responsabilités engendrées par ce renforcement de la fonction européenne à Bruxelles, notre pays a été amené à réaliser un effort important en matière de sécurité, aussi bien au niveau du maintien de l'ordre proprement dit, qu'au niveau de la prévention, nécessitant dès lors un investissement important tant financier qu'humain.

Au regard de la charge de travail engendrée par l'organisation de ces sommets, il était primordial que les zones de police puissent jouir d'un effectif suffisamment fourni, afin d'être à même de remplir leur rôle. Or, nul n'ignore que les zones de police bruxelloises sont confrontées à un problème de sous-effectif, engendré notamment par les exigences linguistiques spécifiques à Bruxelles ainsi que par un problème de mobilité des policiers bruxellois vers les deux autres régions et réciproquement.

Dès lors, par une note du 13 juin 2002, le Conseil des Ministres décidait de se donner les moyens de faire face à ce nouveau rôle de Capitale européenne en prenant des mesures spécifiques à la problématique de la sécurité à Bruxelles dans le cadre de l'organisation des sommets européens. Ainsi, il dégagait une enveloppe budgétaire de 12,5 millions EUR pour l'année 2003 et de 25 millions EUR récurrents à partir de 2004 par la création d'un "fonds de financement de certaines dépenses effectuées qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des Sommets européens à Bruxelles".

Ainsi, ces moyens financiers à destination des zones de police mais également des 19 communes bruxelloises doivent permettre la prise en charge d'un panel de mesures diverses tendant, pour la plupart, au renforcement des zones de police face à ces nouveaux défis sécuritaires qu'engendre l'organisation de ces Sommets européens. Ces mesures concernent ainsi divers domaines tels la promotion du cadre auxiliaire de police, l'organisation de formations linguistiques, la promotion du recrutement dans les zones de police, l'allocation d'une prime « Région de Bruxelles-Capitale », l'octroi de moyens afin de financer des investissements d'infrastructure en matière de sécurité ou afin de couvrir le surcroît de travail engendré par les missions de maintien de l'ordre dans le cadre des sommets européens, des aides à l'installation du système ASTRID, mais également l'attribution de moyens aux communes afin d'intensifier leurs politiques en matière de prévention dans la perspective des grandes manifestations lors des sommets européens.

La gestion budgétaire de ce Fonds ayant été confiée au Ministre de l'Intérieur, la DG Politique de Sécurité et de Prévention, en collaboration avec la Police fédérale et la DG Centre de crise, s'est chargée de la concrétisation de ces mesures pour l'année 2004, par le biais de leur traduction en arrêtés royaux.



3

Coordination et soutien
de la politique de prévention

Introduction

Le Secrétariat permanent à la Politique de Prévention (SPP), intégré depuis 2003 à la Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention, conseille le Ministre de l'Intérieur dans le développement de la politique fédérale de prévention et soutient les initiatives locales de prévention. En étroite collaboration avec la Direction Sécurité publique (voir chapitre précédent), le SPP suit de près l'évolution des phénomènes de criminalité, analyse les tendances, met sur pied des campagnes de prévention, assure la formation des travailleurs de prévention et les soutient dans la réalisation de leurs tâches.

Les contrats de sécurité et de prévention sont la clef de voûte de la politique de prévention du gouvernement fédéral. Par ce biais, les autorités fédérales soutiennent des initiatives de prévention locales dans différentes villes et communes qui satisfont à des critères bien précis. Le SPP se charge du suivi administratif ainsi que de l'évaluation de ces contrats. Parallèlement à ces contrats, les autorités fédérales financent, par le biais du "Plan d'Action côtier", des projets de prévention à long terme dans la région côtière, qui est confrontée à des phénomènes de criminalité spécifiques. La coordination du contenu et de l'aspect administratif du Plan d'Action côtier incombe au SPP.

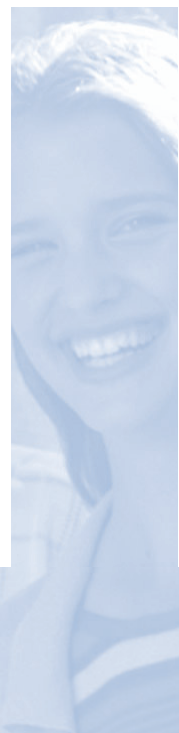
De concert avec les partenaires externes, entre autres les services de police, le SPP lance des actions globales de prévention. Citons ainsi les nombreuses initiatives prises dans le cadre de la prévention des cambriolages, comme la formation et le soutien des conseillers en technoprévention, le système des primes de cambriolage, la déduction fiscale pour les indépendants et PME qui investissent dans la sécurisation, la création de la plate-forme de concertation "Sécurité des Indépendants" et le projet "Sécurisation des maisons communales". D'autres plans d'action ont trait à la prévention des vols de voitures et de vélos.

3.1. Les contrats de sécurité et de prévention et les plans drogue

3.1.1. Les missions dans le cadre du soutien au développement de la politique de prévention intégrée au niveau local

L'Arrêté royal du 27 mai 2002 (M.B.: 11.07.2002) a entériné les conditions auxquelles les communes doivent satisfaire pour bénéficier d'une allocation financière dans le cadre d'une convention relative à la prévention de la criminalité, soit:

- 1° avoir une population qui excède 60 000 habitants;
- 2° appartenir aux communes qui ont le taux de criminalité par habitant le plus élevé;
- 3° appartenir aux communes qui ont le revenu moyen, par habitant, le plus faible et qui ont



en outre une population qui excède 10 000 habitants et un taux de criminalité qui figure dans le premier quartile national.

73 villes/communes bénéficient d'un contrat de sécurité et de prévention pour un budget annuel global de 33.162.594,35 EUR dont:

- Bruxelles: 13 contrats: 7.449.806,05 EURO
- Flandre: 35 contrats: 14.407.384,95 EURO
- Wallonie: 25 contrats: 11.305.403,36 EURO

Par ailleurs, parallèlement aux 73 contrats de sécurité et de prévention, une somme annuelle de 1.418.000 EUR est réservée pour l'exécution de 29 plans drogue (1 à Bruxelles, 8 en Flandre et 20 en Wallonie).

Le SPF Intérieur, via le service Drogues du SPP est spécifiquement responsable de la prévention et de la lutte contre les nuisances sociales liées aux drogues ainsi que de la coordination des initiatives au niveau local.

Quelles sont les missions du SPP dans le cadre du soutien au développement de la politique de prévention intégrée au niveau local?

Les conseillers locaux des cellules territoriales sont responsables du suivi administratif, financier, méthodologique et de l'évaluation des Contrats – assurant un rôle d'interface entre le niveau local et le niveau fédéral.

Il s'agit d'apporter aux villes et communes le soutien nécessaire à la mise en œuvre d'une politique de prévention intégrée: initier de nouvelles actions, les transposer dans les villes et communes confrontées à des problématiques similaires, tenter de trouver des solutions aux problèmes rencontrés par les acteurs des contrats, encadrer le personnel des contrats (notamment par le biais de formations), apporter un soutien méthodologique aux acteurs locaux, les évaluer, etc., telles sont les missions principales des cellules territoriales. Des tâches plus administratives liées à l'exécution des différents contrats sont également assurées.

3.1.2. Nouvelle ligne d'action à partir de 2006

Le Conseil des Ministres des 30 et 31 mars 2004 a décidé des nouvelles lignes directrices des contrats de sécurité et de prévention: (1) la réalisation d'une analyse transversale des contrats 2002-2003 et (2) une proposition de nouvelles orientations politiques dans la perspective d'une approche intégrée et intégrale.

Ces nouvelles lignes de force peuvent être résumées comme suit:

- à partir de 2006, les nouveaux contrats seront conclus pour quatre années et constitueront des conventions **stratégiques axées sur les résultats à atteindre.**

- **le contenu de ces contrats** sera déterminé par les communes elles-mêmes sur la base d'une auto-évaluation des points forts et faibles de leur situation locale de sécurité (**diagnostic local**).
- une **synergie maximale avec la prévention policière** devra par ailleurs être recherchée. Les résultats seront **évalués** une première fois à partir de la troisième année et cette évaluation pourra conduire au retrait des moyens (tout ou partie) pour la troisième et éventuellement la quatrième année.

3.1.3. Les activités en 2004

Préparer la politique du Ministre

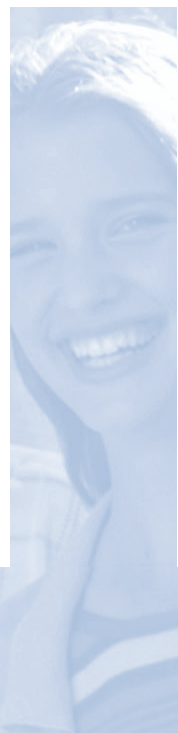
Le SPP a participé à la préparation de dossiers spécifiques concernant la politique du Ministre:

- Exécution de la décision des 30 et 31 mars assurant la prolongation des contrats en 2005.
- Préparation des nouvelles directives financières applicables aux contrats 2004-2005.
- Préparation et finalisation de l'Arrêté ministériel de délégation de signature à la Présidente du Comité de Direction dans le cadre d'avenants de modifications des contrats.
- Poursuite de l'exécution de l'Arrêté royal du 19 mars 2003 régissant le passage des dispositifs APS - statut d'ALE à des dispositifs APS - statut Activa: recherches et démarches en vue de l'exécution budgétaire du dispositif, actualisation régulière de l'état d'avancement vers le Ministre de l'Intérieur. Une circulaire relative au travail de nuit a par ailleurs été préparée afin de modifier la réglementation en vigueur et d'assouplir celle-ci.
- Préparation du conclave budgétaire pour le budget 2005 dans le cadre de la politique contractuelle (contrats de sécurité et de prévention, Activa).
- Préparation de la note de politique annuelle du Ministre dans le cadre de la politique contractuelle.

Le SPP a par ailleurs poursuivi le soutien de la politique du Ministre dans la préparation des réponses aux questions parlementaires, aux interpellations parlementaires et des autorités locales en lien avec les contrats de sécurité.

Elaborer les contrats 2004 et les avenants de modifications

L'exécution de la décision du Conseil des Ministres du 28.11.2003 prolongeant les Contrats en 2004, avait donné lieu à l'élaboration d'une première procédure d'avenant budgétaire reconduisant l'enveloppe allouée en 2002-2003. Le Ministre de l'Intérieur ayant donné la possibilité aux communes d'introduire des modifications dans les projets existants ou de nou-



veaux projets – s’inscrivant dans les nouvelles priorités gouvernementales, les dossiers introduits par les communes ont été instruits en 2004. La procédure a été finalisée dans le courant du premier semestre 2004, la signature des contrats quant à elle en fin d’année.

Participer aux comités d’accompagnement des recherches scientifiques

Les Services Contrats et Drogue ont participé activement au comité d’accompagnement de diverses recherches scientifiques coordonnées par la Direction Sécurité publique et les Services Techniques et Scientifiques du Premier Ministre en appui à la Note politique du Gouvernement fédéral relative à la problématique de la Drogue:

- réalisation du guide méthodologique du diagnostic local de sécurité
- les nouveaux métiers de la sécurité et les Réseaux d’Information de quartier
- les contrats de sécurité sous l’angle de la diversité
- la politique des drogues en chiffres »
- nuisances liées aux drogues
- meta analyse de l’impact des projets locaux contre les nuisances ».

Suivre et évaluer les contrats

Les conseillers locaux ont poursuivi le suivi administratif et financier des contrats, de même que l’évaluation du contenu. Le suivi des contrats a notamment consisté à répondre aux questions et demandes de conseil des communes dans le cadre du développement des projets et initiatives portés par le contrat. Les communes ont par ailleurs disposé de la possibilité d’introduire de nouvelles modifications dans leur contrat (contenu et/ou budget) en fin d’année.

L’évaluation quant à elle a été réalisée par des visites des différents projets sur le terrain, lesquelles ont fait l’objet de PV transmis aux autorités communales et aux responsables du contrat pour remarques. Au moins deux projets de chacun des 73 contrats ont ainsi été visités par les conseillers locaux au second semestre.

En 2004, les conseillers locaux ont en outre été chargés de rendre un avis sur les Plans zonaux de Sécurité 2005-2008, en faisant une analyse des propositions des zones à la lumière des initiatives développées dans les contrats, poursuivant un objectif de développement d’une politique de sécurité cohérente, et donc intégrale et intégrée.

Donner un appui et assurer l’accompagnement des communes

Le SPP a poursuivi l’accompagnement des communes dans la gestion et le suivi des contrats.

Un accompagnement des acteurs locaux (évaluateurs internes) en matière d’évaluation de projets ayant été sollicité par le niveau local, le SPP a souhaité répondre à cette demande en

faisant appel à deux organismes extérieurs (F/N). Cet accompagnement a nécessité une préparation administrative ayant permis de débiter le processus pendant le dernier trimestre 2004, se poursuivant durant le 1er semestre 2005.

Par ailleurs, un module de formation à destination des Assistants de prévention et de sécurité a été organisé concernant la communication, la gestion de conflits et l'interculturel.

Participer aux comités d'accompagnement des recherches scientifiques

Le SPP a participé activement au comité d'accompagnement de trois recherches scientifiques coordonnées par la Direction Sécurité publique:

- la réalisation du guide méthodologique du diagnostic local de sécurité
- les nouveaux métiers de la sécurité et les Réseaux d'Information de Quartier
- les contrats de sécurité sous l'angle de la diversité

Poursuivre la collaboration avec le Forum belge pour la Prévention et la Sécurité urbaine¹

Le SPP a poursuivi la collaboration avec le Forum belge pour la Prévention et la Sécurité urbaine (FBPSU) - organe ayant pour objectifs:

- d'élaborer une politique cohérente et concertée de lutte contre l'insécurité et, pour ce faire, d'échanger les expériences ainsi que les informations, de mettre sur pied des formations ou projets pilotes;
- de promouvoir, défendre et faire connaître les programmes développés par les villes et communes.

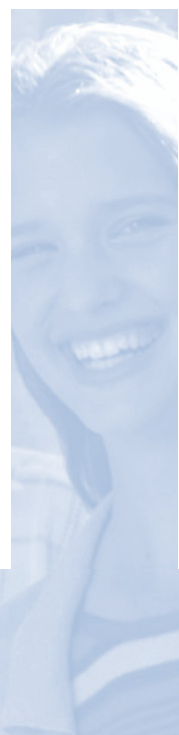
En 2004, le Service Contrats a notamment entamé la concertation avec le Forum dans le cadre de la préparation des nouveaux contrats 2006-2009.

Participer au MPM (projet de modernisation)

Dans le cadre du Projet de Modernisation de la Fonction publique, le SPP a participé aux travaux avec les sociétés de consultance, pour analyser les processus administratifs et optimiser/moderniser/simplifier les procédures. Le MPM a permis de réorganiser et d'optimiser le suivi, l'accompagnement et l'évaluation des contrats de sécurité.

Les travaux ont été menés dans la perspective de l'exécution du Conseil des Ministres des 30-31.03.04 (cf. II.1). Les procédures ont été revues depuis la phase préparatoire des contrats (sélection des communes et répartition des subsides, préparation des contrats, suivi, évaluation) jusqu'au contrôle financier des contrats - dans le souci d'améliorer la collaboration entre le niveau local et le niveau fédéral.

[1] FBPSU: Organe créé en 1995 à l'initiative des cinq grandes villes belges (Anvers, Bruxelles, Charleroi, Gand, Liège) et avec le soutien de 34 villes/communes disposant d'un contrat de sécurité ou d'un contrat de prévention.



La mise en oeuvre de cette nouvelle procédure a débuté en fin d'année 2004 par la préparation du plan d'implémentation et la constitution de groupes de travail internes SPP/DG et prévoyant des collaborations avec des externes.

La préparation des nouveaux contrats

L'exécution de la décision du Conseil des Ministres des 30-31.03.04 (cf. 1.1) a été entamée en 2004 dans le cadre du MPM (cf. 1.6) et de l'implémentation des résultats de celui-ci. Par ailleurs, une première note a été préparée en vue de mener une analyse transversale des contrats 2004 (impact budgétaire, analyse en fonction du type de projets, compétences, ...). Dans la perspective de la consultation des partenaires (autres départements fédéraux, départements des entités fédérées, Union des villes et communes, Forum belge ...), les politiques mises en oeuvre par ceux-ci ont fait l'objet d'une analyse préalable (orientations, dispositions légales, impact budgétaire, conventions, ...).

Les services contrats et drogues ont en outre poursuivi les travaux sur les outils à mettre à la disposition des communes dans le cadre de la préparation des nouveaux contrats, soit le manuel de méthodologie en vue de la mise en place d'un contrat, ainsi que le Diagnostic local de sécurité.

Ainsi, ils ont notamment contribué à la réalisation, par le Centre International pour la Prévention du Crime, d'un outil «Diagnostic Local de Sécurité» spécifique à la problématique des nuisances liées aux drogues.

Projet de rattrapage de l'arriéré des dossiers financiers liés aux CP 1999-2001, CSS 1999-2002

En 2004, les contrats de Sécurité et de Prévention présentaient un arriéré substantiel au niveau du contrôle des dépenses et du paiement des soldes dus pour les années 1999 (4 contrats), 2000 (29 contrats), 2001 (29 contrats) et 2002 (73 contrats). En exécution du CM des 30-31.03.04, un plan de résorption de l'arriéré a été lancé en 2004. Le plan de résorption a été mis en oeuvre par l'engagement d'intérimaires comptables dont la mission a été définie conformément à une procédure standard de traitement des dossiers, s'étalant sur 2004 et 2005.

Dans ce cadre les services contrats et drogues ont:

- finalisé les décomptes financiers des contrats de prévention 1999-2001 dont les soldes ont été versés aux communes en novembre 2004;
- préparé la procédure standard de décompte des contrats de sécurité 1999-2002;
- entamé les décomptes financiers des plans drogue 1995-2001.

Préparer et suivre le dossier "initiatives préventives dans le cadre des Sommets européens"

Le Conseil des Ministres a décidé d'accorder des moyens financiers aux villes et communes de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de l'organisation des Sommets européens. Il s'agit de moyens financiers supplémentaires à ceux déjà octroyés en application de l'accord de coopération du 15 septembre 1993 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces accords ont en effet été rendus nécessaires au regard des obligations que Bruxelles se doit de remplir en tant que capitale de l'Union européenne.

Le budget octroyé dans le cadre de ces mesures spécifiques accordées aux villes et communes bruxelloises était de 7.000.000 EUR pour l'année 2004 (2.850.000 EURO en 2003). L'utilisation de ce montant est subordonnée à l'élaboration d'une convention conclue entre le Ministre de l'Intérieur et les communes concernées.

Les actions développées dans ce cadre tendent notamment à maintenir la qualité de vie et la sécurité dans les quartiers, à limiter les risques de victimisation et à réduire le sentiment d'insécurité.

De plus, il a été demandé aux villes et communes bénéficiaires d'accorder une attention particulière à la lutte contre les incivilités.

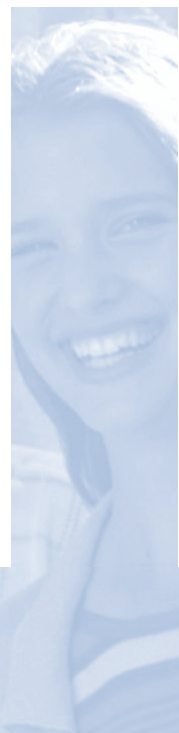
Durant l'année 2004, le SPP s'est attelé aux tâches suivantes:

- contrôle des pièces financières rentrées dans le cadre du budget Sommet européen 2003;
- analyse des projets des villes et communes;
- rédaction de l'Arrêté royal accordant une aide financière aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale afin de couvrir les dépenses liées à la prévention de la criminalité dans le cadre des Sommets européens et autres initiatives liées à la fonction internationale de la ville de Bruxelles et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale;
- rédaction des conventions des 19 communes.

Répondre aux questions, demandes de conseils des communes ne bénéficiant pas d'un contrat ou extérieures

Les villes et communes peuvent faire appel au SPP pour obtenir un soutien dans le développement d'initiatives en matière de prévention de la criminalité.

Cette demande d'appui peut être un conseil, un soutien financier, la mise à disposition d'outils de prévention, ... Dans ce cadre, les services contrats et drogue sont chargés de répondre aux questions des communes notamment quant aux critères d'octroi d'un contrat, aux réglementations en matière d'APS, ...



3.1.4. Perspectives pour 2005

La préparation des nouveaux contrats constituera la priorité en 2005. Il s'agira ainsi de mettre en œuvre les résultats du MPM conformément aux différentes étapes validées par le Comité de Direction, à savoir:

- la discussion avec les partenaires sur les grandes orientations de la politique (priorités, augmentation budgétaire, mode de financement des contrats, ...);
- la préparation des travaux liés à la sélection des communes et la répartition des subsides en vue d'une objectivation des critères de sélection;
- la préparation des instruments mis à la disposition des communes en vue de la présentation de leur proposition de contrat (Circulaire d'orientation, manuel de méthodologie comprenant priorités, DLS, directives financières, programme d'information de suivi financier des contrats on-line avec les communes, instrument d'évaluation, ...), ainsi que des directives liées à l'exécution des contrats;
- la préparation de la note au CM et l'exécution de celui-ci (dont l'arrêté-cadre);
- l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leur projet de contrat;
- l'approbation et la finalisation des contrats.

3.2. Plan d'Action relatif à la Criminalité côtière

Le projet de prévention "Plan d'Action relatif à la Criminalité côtière (ou Plan d'Action côtier) a été lancé en 1997 en vue de lutter contre le sentiment d'insécurité régnant dans les communes du littoral. 54 agents statutaires sont en permanence à la disposition des communes du littoral afin d'y renforcer les services locaux de prévention. Ils sont principalement mobilisés dans le cadre de l'approche de la petite criminalité et des phénomènes de nuisances. Dans un vêtement de service clairement reconnaissable, les agents de sécurité sont présents à titre préventif dans la rue et ont une mission de sensibilisation, de soutien technique et d'information.

En 2002, le Ministre de l'Intérieur n'a plus conclu de contrat de prévention avec la commune côtière de Bredene. Afin de pouvoir assurer la poursuite du Plan d'Action côtier en tant que projet global de prévention au littoral, Bredene est impliquée, par l'intermédiaire de la zone de police de Bredene – De Haan, autant que possible dans le PAC. Le Plan d'Action côtier est coordonné par le SPP à la fois en termes de personnel (statut administratif et pécuniaire des fonctionnaires) et de projets (actions de prévention).

3.2.1. Le personnel du PAC

Dans 9 communes du littoral sont pour le moment actifs 50 agents de sécurité, dont 2 fonctionnaires du SPF Mobilité et Transports, qui ont été mis temporairement à disposition. En outre, deux agents de sécurité sont actifs au SPP à Bruxelles, un agent a été licencié d'office par une mesure disciplinaire et un autre est en congé de longue durée pour convenances personnelles.

Formation

Entre mars et mai 2004, les agents de sécurité ont suivi une série de formations à l'Ecole de police de Flandre occidentale (WPS) en matière de circulation, de réglementation environnementale, de motivation personnelle, d'accueil/de service à la clientèle et de gestion des conflits.

Journée du personnel

Le 30 septembre 2004, une journée du personnel a été organisée à Ostende pour le personnel du PAC.

Les agents de sécurité ont été impliqués dans une discussion de deux heures au sujet de leurs activités dans les communes du littoral.

3.2.2. Actions de prévention

Actions locales

Prévention dans la circulation

En collaboration avec la province de Flandre occidentale, les agents de sécurité ont été impliqués dans le volet 'sensibilisation' de différents projets, comme la carte de contrôle du vélo, 'veilig fietsen....'t licht aan jou', le PV jeunes et la classe 'circulation'. En outre, les agents de sécurité étaient également actifs comme surveillants habilités aux abords des écoles et ils ont contribué à la création et à l'accompagnement d'un parcours d'adresse à vélo pour les écoliers. Ils ont également travaillé à l'accompagnement de piétons et de cyclistes dans la circulation à l'occasion de grands événements organisés au littoral (p. ex. le triathlon du Zwin, la nuit d'"Exclusief", etc.).



Prévention des vols de vélos

Dans chaque commune du littoral, des actions sont organisées régulièrement afin de permettre aux habitants et/ou aux touristes de faire graver leur vélo. Chaque commune du littoral dispose d'ailleurs d'un dispositif de gravure de vélos qui a été acheté dans le cadre du contrat de sécurité et de prévention. En 2004, 5.736 vélos ont été gravés dans les communes de la Côte. A cette occasion, les dépliants "Voleurs, aucune chance!" et "Un bon cadenas" ont été distribués. Ces campagnes portent leurs fruits. En comparaison avec les années précédentes, on a pu constater en 2004 une tendance à la baisse prédominante au niveau des vols de vélos au littoral.

Surveillance des habitations pendant les vacances

En 2004, les agents de sécurité ont surveillé 8.754 habitations en cas d'absence ou pendant les vacances. Ce service est fortement apprécié par les habitants et se caractérise par un nombre sans cesse croissant de demandes.

Présence préventive dans la rue

Les agents de sécurité du PAC remplissent essentiellement une mission d'information, de signalement et de sensibilisation. Ils informent la population et l'orientent vers les services compétents, ils signalent les manquements au niveau de l'asphaltage, du mobilier de rue, des plantations, de la signalisation, des saletés et déversements clandestins et ils sensibilisent la population aux mauvaises conduites (déjections canines, présentation des ordures ménagères, vandalisme, manque de courtoisie dans les transports en commun, etc.).

Actions d'été spécifiques (juillet – août)

Les actions de prévention pendant la saison d'affluence au littoral ont été annoncées lors de la conférence de presse du 29 juin 2004 sur la digue à Ostende. Tant la presse écrite que la radio et la télévision ont marqué un grand intérêt pour l'événement.

Les bracelets anti-disparition

Cette année, 400.000 bracelets (également financés par le SPP à concurrence de 5.500 euros) ont

Commune	Juillet	Août
La Panne	111	121
Koksyde	78	121
Nieupoort	49	37
Middelkerke	75	104
Ostende	74	152
Bredene	12	22
De Haan	90	100
Blanckenberge	121	196
Zeebrugge	15	21
Knokke	29	46
Totaux	654	920

Nombre de signalements d'enfants égarés par commune du littoral pour juillet/août 2004

Année	Juillet	Août	Total
2001	1.286	1.947	3.233
2002	887	1.180	2.067
2003	797	1.283	2.080
2004	654	920	1.574

Evolution du nombre d'enfants égarés pour la période 2001-2004.

été fabriqués au total et distribués par les agents de sécurité sur la plage (postes de sauvetage, stands de location de matériel, postes de la Croix-Rouge) et sur la digue (toilettes, stands d'information). L'action a remporté un vif succès. Pendant les mois d'été 2004, on a enregistré moins de signalements d'enfants disparus.

La tournée du littoral de la Croix-Rouge

Au cours de la période du 10 juillet au 13 août, le DIG a fait partie de la caravane roulante de la Croix-Rouge qui desservait chaque jour une autre destination de la Côte. Au total, 2.412 vélos ont été gravés.

Les actions de gravure de bateaux

Depuis environ deux ans, le SPP collabore avec la Police maritime dans le cadre d'une politique menée par cette dernière contre le vol de bateaux de plaisance dans les ports de plai-

Année	Nombre d'actions	Nombre de bateaux de plaisance gravés
2003	7 (côte)	84
2004	10 (côte) 3 (eaux intérieures)	100 31

sance du littoral et à l'intérieur du pays. Au cours de ces actions, l'équipe du DIG grave un numéro d'identification dans la coque du bateau de plaisance.

Actions de prévention des vols à la tire

L'analyse des chiffres de la criminalité de l'an passé a révélé la grande popularité des arrêts de trams auprès des voleurs à la tire. Afin de remédier à ce problème, quelques 4 actions de

Le Drive-In de Gravure (DIG). Lancé en 1998.

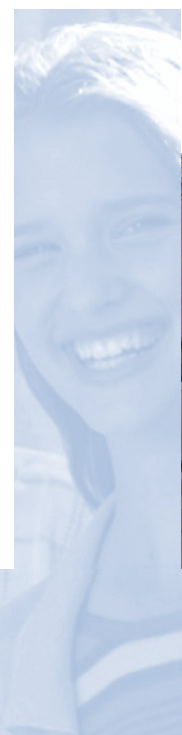
Année	Nombre d'actions (en ce compris les actions CR)	Nombre de vélos gravés
1998	61	6.527
1999	211	25.880
2000	162	18.761
2001	115	13.740
2002	70	12.681
2003	126	15.078
2004	150	16.033

Le Stationnement mobile pour Vélos (SMV).

Lancé en 1999.

Année	Nombre d'actions	Nombre de vélos stationnés
1999	22	8.363
2000	37	17.196
2001	33	8.005
2002	24	11.610
2003	26	8.578
2004	35	11.043

prévention communes ont été entreprises en juillet et en août sur la ligne du tram de la Côte. Environ 20 agents de sécurité étaient présents à tour de rôle, pendant toute une matinée ou après-midi, dans le tram de la Côte entre La Panne et Knokke. Lors des nombreux marchés de jour et nocturnes, festivals de musique, animations sur la digue, braderies, feux d'artifices, brocantes, marchés folkloriques, etc., les agents de sécurité étaient présents afin de sensibiliser tant les habitants du littoral que les touristes aux risques de vols à la tire. Afin de mettre davantage l'accent sur ce phénomène de criminalité, des numéros étaient joués par un acteur ça et là dans la rue. Des soirées d'information des services de prévention locaux ont également permis d'attirer l'attention de visiteurs, lors



de marchés nocturnes, sur le phénomène des vols à la tire, e.a. par le biais d'un dépliant en 4 langues réalisé spécialement à cette fin. Malgré tous ces efforts, force a été de constater en 2004 une tendance à la hausse des vols à la tire dans les communes du littoral.

Criminalité liée aux voitures

(actions de parking watch)

Dans les parkings périurbains et autres parkings publics, les agents de sécurité ont été mobilisés pour conseiller aux conducteurs de ne pas laisser d'objets de valeurs dans leur véhicule, de verrouiller les portes du véhicule, de fermer les fenêtres et le toit ouvrant, etc. En 2004, on a constaté une tendance à la baisse à la fois des vols de voitures et des vols dans voitures dans les communes de la Côte.

Actions supralocales (DIG/SMV)

Les actions supralocales, à savoir le dispositif de gravure (DIG) et le stationnement mobile pour vélos (SMV), ont été menées cette année par une équipe de 8 agents de sécurité chargés de la gravure (quatre équipes de deux).

Comme chaque année, les agents du DIG et du SMV étaient présents aux grandes manifestations telles que Le Gordel, le Flikkendag de Gand, les Zomertoeren d'Audenarde, Pro Velo à Bruxelles et en Wallonie, la journée VTM à Ostende, le Airshow à Koksyde, les Vurige Maandagen à Ostende, les Vlootdagen à Zeebrugge, la Fête de l'environnement à Woluwe, le Fietshappening à Geel. Afin de répondre au maximum aux nombreuses demandes d'actions de gravure de vélo, une deuxième camionnette du DIG a été achetée en 2004, de même que deux appareils de gravure supplémentaires.

Etant donné que le SPP a l'intention de faire du stand de gravure un stand de prévention à part entière, 2 banderoles et des présentoirs de dépliants ont déjà été achetés en 2004.

En 2004, 150 actions ont été menées avec le DIG et 16.033 vélos ont été gravés à cette occasion. Le SPP était présent avec son stationnement mobile à 35 événements, où 11.043 vélos ont été stationnés.



3.3. La prévention des vols et autres phénomènes de criminalité

3.3.1. Technoprévention

Les cambriolages restent l'une des cinq principales formes de criminalité en Belgique. La lutte contre ce phénomène de criminalité, qui entraîne non seulement des dégâts matériels, mais également des préjudices psychologiques chez de nombreux habitants, constitue dès lors une importante priorité du Ministre de l'Intérieur.

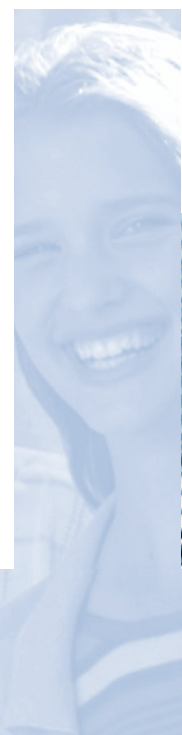
Nécessité d'une approche intégrée du phénomène des cambriolages

Par le biais d'une approche intégrée du phénomène des cambriolages, le SPP tente d'atteindre différents objectifs:

- 1) Cerner le phénomène des cambriolages;
- 2) Développer une approche intégrée de la problématique, qui permet de contribuer à maîtriser et à endiguer autant que possible le phénomène;
- 3) Fixer les priorités au sein des plans d'action;
- 4) Organiser une concertation entre les partenaires publics et privés afin de concrétiser de manière plus efficace les options politiques;
- 5) Inventorier, définir et uniformiser les initiatives existantes.

Création de la Taskforce de Prévention des Cambriolages (TPC)

Lors du Super Conseil des Ministres en matière de Sécurité et de Justice (30 et 31 mars 2004), une Taskforce de Prévention des Cambriolages a vu le jour. Son objectif global consiste à réaliser une approche intégrale et intégrée du phénomène des cambriolages. L'approche intégrale est notamment concrétisée par la mise en commun de l'engagement et des connaissances des différentes instances, organisations et institutions actives dans le secteur. A long terme, les objectifs suivants sont fixés: fixation et élargissement des priorités d'action, concertation avec des partenaires des secteurs public et privé, uniformisation et coordination des initiatives existantes et réduction du nombre de cambriolages. Les partenaires suivants sont impliqués dans la concertation: le SPF Intérieur (SPP, Directions Sécurité publique et Sécurité privée), le SPF Justice, le Collège des Procureurs généraux, la Police locale et la Police fédérale, le secteur privé (assurances, associations d'intérêts, ANPI, architectes,...), ainsi qu'une représentation des Conseillers en Technoprévention (CTP).



Fonctionnement de la TPC

La TPC fonctionne en permanence et pas uniquement pendant les 3 ou 4 réunions plénières annuelles. 2 groupes de travail ont notamment été créés:

- Groupe de travail "certification du matériel de technoprévention"
Les partenaires de ce groupe de travail ont marqué leur accord quant à la rédaction d'un cahier des charges qui reprend l'ensemble des prescriptions pour la sécurisation minimale d'une habitation particulière tant sur le plan security (intrusion) que safety (incendie / accident domestiques).
La réalisation de ce cahier des charges est un travail de longue haleine qui a pour objectif final d'aboutir à une approche intégrale de la sécurisation des habitations.
- Groupe de travail "recel et traçabilité"
Ce groupe de travail se penche sur la problématique de la traçabilité des propriétaires de biens volés qui ont été retrouvés. Un nombre relativement élevé de biens sont retrouvés, mais étant donné qu'il est souvent difficile, après un vol, de décrire en détail le bien volé, seul un nombre limité de ces biens peuvent être restitués à leur propriétaire légitime.

Déduction fiscale accrue pour les indépendants qui investissent dans la sécurisation des locaux professionnels: procédure électronique à partir du 1er avril 2004

Par la Loi-programme du 8 avril 2003 et l'Arrêté royal du 12 mai 2003, le Gouvernement fédéral a décidé d'octroyer une déduction fiscale supplémentaire aux indépendants, PME et titulaires de professions libérales qui investissent dans la sécurisation de leurs locaux professionnels. Il a été décidé d'adapter la procédure en la simplifiant pour les indépendants et en réduisant le travail des fonctionnaires chargés des conseils en technoprévention. Depuis le 1er avril 2004, les intéressés peuvent avoir recours au guichet électronique via le site Internet de la DG PSP: www.vps.fgov.be. Par ailleurs, l'éventail des mesures de protection de personnes a été élargi (Light CIT = Cash In Transit, terminaux de paiement). Les modifications ont été formalisées dans la Circulaire ministérielle PREV19bis.

Primes de cambriolage pour particuliers

En 2004 également, 66 communes ont été retenues dans le cadre de l'octroi de primes de cambriolage à des particuliers pour les frais réalisés en termes de sécurisation. Pour les primes, un montant de 247.893,52 EUR a été réservé sur le solde du Fonds de Sécurité. A terme, le système des primes sera adapté afin d'atteindre plus de particuliers et de manière plus efficace par le biais d'une mesure d'impulsion.



Déduction fiscale accrue pour les investissements en sécurisation des locaux professionnels

Les PME et titulaires de professions libérales qui investissent dans la sécurisation de leurs locaux professionnels contre les cambriolages, les attaques et les vols peuvent prétendre à une déduction fiscale majorée. Afin de pouvoir bénéficier de cet avantage fiscal, les investissements qu'ils consentent doivent se retrouver dans leur charte de sécurisation. La charte de sécurisation fournit au demandeur des avis, tels qu'ils sont prévus par la loi. La charte est obtenue en parcourant la procédure électronique via le site Internet www.vps.fgov.be.

Accès à la charte de sécurisation

L'accès à la charte de sécurisation nécessite un mot de passe ainsi qu'un log-in. Pour cela, il faut d'abord se faire enregistrer. Dès l'enregistrement, le demandeur recevra par e-mail son mot de passe et son log-in. Grâce à ceux-ci, il peut avoir par la suite accès à son dossier personnel.

Comment obtient-on la charte de sécurisation?

Avant de pouvoir introduire un dossier, il faut d'abord s'enregistrer. Une fois que le demandeur s'est connecté, il doit répondre à un certain nombre de questions.

Ces questions portent sur:

- la nature de l'entreprise;
- la nature des biens;
- l'historique criminel de l'environnement de l'entreprise;
- la valeur (assurée) des biens;
- ...

Le demandeur, via la charte de sécurisation, reçoit un avis sur mesure. Un avis complet comprend les mesures à prévoir, selon un ordre à respecter. Tout d'abord, les mesures organisationnelles indispensables doivent être prises. Ensuite, on doit tenir compte des mesures physiques et techniques. En dernière instance, des mesures électroniques (systèmes de détection et de signalisation) peuvent être envisagées.

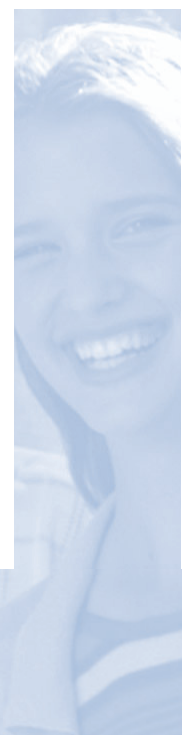
Un avis complémentaire est-il possible?

Le demandeur peut obtenir un avis complémentaire à la charte de sécurisation auprès d'un conseiller en technoprévention. La charte de sécurisation précise par quel conseiller en technoprévention le dossier va être suivi. On y trouve également ses coordonnées. Lorsqu'un avis complémentaire est obtenu, il est obligatoire de le respecter complètement.

Quid de la réalisation et de l'approbation des investissements?

Le demandeur qui souhaite bénéficier de la déduction fiscale majorée est tenu de suivre les recommandations (formulées dans la charte de sécurisation) et dès lors de réaliser ou de faire réaliser les travaux conformément à ces recommandations. Par ailleurs, les travaux effectués doivent être approuvés. L'approbation est donnée par les fonctionnaires chargés des conseils en technoprévention. Il s'agit des conseillers en technoprévention ; ceux-ci sont reconnus par le Ministre de l'Intérieur. Chaque fois qu'un nouveau dossier est créé et que les données relatives à un local professionnel sont complétées, il sera précisé quel conseiller en technoprévention suivra le dossier. On y trouve également ses coordonnées.

Si les investissements sont réalisés conformément à la charte de sécurisation, la demande d'approbation de ces investissements peut être effectuée en cliquant sur 'investissements'. Lorsque le demandeur ne reçoit pas d'approbation explicite du conseiller en technoprévention dans les délais prévus, il peut considérer que l'approbation est implicite. Une attestation d'approbation (explicite ou non) doit être jointe à la déclaration fiscale.



Conseillers en Technoprévention: formations et PREVNET

En 2004, le SPP a organisé la dernière formation de base "Technoprévention", après quoi la formation a été confiée aux écoles de police agréées. La formation de base est bien entendu accessible à tous les policiers, mais le personnel civil peut également suivre cette formation. Il faut noter, à cet effet, la réalisation d'un dossier d'agrément qui détermine les conditions minimales auxquelles les formations des écoles de police doivent répondre. En vue de dispenser cette formation au personnel civil, les écoles de police peuvent bénéficier de subside du Ministre de l'Intérieur. La sous-traitance de la formation de base vise également la poursuite de l'élargissement du contingent des Conseillers en Technoprévention (CTP). Ainsi, plus de citoyens et d'indépendants pourront avoir recours, gratuitement, aux services des CTP.

Outre la modification relative à la formation "Technoprévention", le réseau PREVNET a également été lancé. Ce réseau se compose des personnes de contact en matière de technoprévention au sein des zones de police. Le principal objectif de la création de PREVNET consiste à améliorer le flux d'informations de l'Intérieur en direction des CTP (reconnus) au niveau local. Le réseau permet également aux CTP de contacter la Cellule Technoprévention pour fournir un feedback ou poser des questions. Les informations sont diffusées par voie électronique.

Sécurisation des maisons communales et bâtiments publics

Une problématique sous-estimée est celle de la sécurisation des maisons communales. Chaque année, des documents vierges (passeports, permis de conduire, ...) sont volés dans les maisons communales. Le vol de ces documents est une fâcheuse affaire, à laquelle s'ajoute le fait que ces documents vierges sont ensuite entre les mains de personnes de mauvaise foi, comme les trafiquants d'êtres humains, les marchands de sommeil, etc. Afin de mieux cerner la problématique, le SPP a chargé une firme privée de la réalisation d'un audit. Les résultats ont confirmé les soupçons selon lesquels la sécurisation des maisons communales laisse souvent à désirer. Sur la base de cet audit, un plan d'action sera élaboré. Dans 8 communes pilotes, des projets seront lancés afin d'améliorer la sécurisation des maisons communales. Le projet pilote sera évalué et les meilleures pratiques pourront ensuite être appliquées dans les autres communes belges.

Batibouw

Comme chaque année, le SPP était également présent à l'édition 2004 du Salon Batibouw. Les particuliers et professionnels pouvaient poser leurs questions aux CTP. Le stand ne proposait pas uniquement du matériel didactique aux visiteurs, mais également des dépliants et brochures contenant des conseils utiles et pratiques en matière de sécurisation contre le cambriolage.

3.3.2. Criminalité liée aux voitures

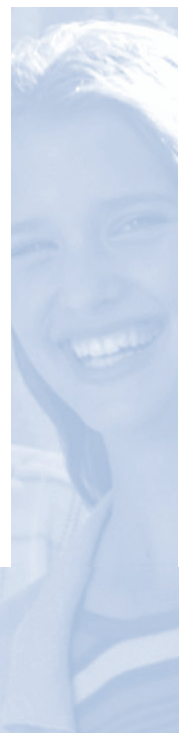
Vol de véhicules motorisés

Le vol de véhicules est un phénomène national et international en constante évolution. C'est la raison pour laquelle, dans le courant de 1997, à l'initiative du SPF Intérieur et du SPF Justice, une Plate-forme nationale de Concertation relative à la Criminalité liée aux voitures (NOA) a été créée. Cette plate-forme de concertation entre les partenaires des secteurs privé et public vise une approche intégrée et intégrale du phénomène. Le 1er septembre 2002, le plan d'action en matière de carjacking et de homejacking de la Police fédérale a été approuvé par les partenaires. Ce plan propose une approche intégrale et intégrée des carjackings et homejackings sur la base de neuf objectifs opérationnels qui doivent être mis en œuvre avec l'implication de l'ensemble des partenaires. Pour chaque objectif, un pilote est désigné en fonction de sa compétence par rapport à l'objectif. Les aspects suivants sont pris en compte dans les objectifs: prévention, dissuasion, enquête judiciaire, enquête criminographique, réparation des dommages et victimologie. La plate-forme se réunit quatre fois par an en séance plénière afin de discuter de l'état d'avancement du plan d'action, de signaler les nouveaux problèmes et de rechercher des solutions.

Le Service de la Politique criminelle et le Secrétariat permanent à la Politique de Prévention sont en charge de la présidence et de l'organisation de cette plate-forme. Participent en outre à cette plate-forme le Collège des Procureurs généraux, les services de police, l'Administration des Douanes et Accises, ASSURALIA, la FEBIAC (Fédération belge de l'Industrie de l'Automobile et du Cycle), le GOCA (Groupement des Sociétés agréées de Contrôle automobile), FEDERAUTO (Confédération belge du Commerce et de la Réparation automobiles et des secteurs connexes asbl), l'Organe central pour la Saisie et la Confiscation (OCSC), la DIV, le secteur du leasing, les cellules anti-fraude à la TVA du SPF Finances et du SPF Mobilité et Transports.

Projets menés par le SPP dans le cadre du plan d'action en 2004

- La diffusion des dépliants "20 conseils de prévention du carjacking" et "Protégez votre véhicule contre le vol" par le biais des services de police et de prévention s'est poursuivie. En outre, une première diffusion a été réalisée par le secteur des assurances, les revendeurs d'automobiles et les entreprises de leasing.
- Le SPP était présent au Salon de l'Auto et du véhicule utilitaire édition 2004, où il a également organisé une conférence de presse afin de présenter les résultats de l'approche intégrale réalisée avec les partenaires de la NOA.



- Le SPP a poursuivi l'organisation et l'évaluation de la formation carjacking 2004 qui a pour objectif de permettre aux agents locaux de mieux comprendre les modi home-jacking, carjacking et vol garage ainsi que le vol de voitures en général.
- La campagne de prévention sur la protection des documents de bord a été lancée lors du Salon de l'Auto 2004.

Projets en dehors du cadre de la NOA

- Le SPP a collaboré avec la police, le Motorcycle Action Group et le mensuel Moto et Loisirs, à l'élaboration d'un dépliant sur le vol de motos. La diffusion du dépliant sera lancée au Salon de la Moto en janvier 2005.
- Le SPP a contribué au Congrès international de l'International Association of Auto Theft Investigator's, en menant des activités de prévention en collaboration avec le service de prévention de la police d'Anvers, pendant la durée du Congrès.
- Le SPP a travaillé, en collaboration avec Kinopolis Belgique, à la réalisation de la campagne vidéo sur la prévention des vols dans voitures, qui sera lancée en février 2005.
- Le SPP a participé à des groupes de travail au sein de la DIV afin de rendre le système actuel d'immatriculation moins sensible à la fraude commise par les trafiquants de voitures.

3.3.3. Vol de vélos

Le SPP se tient en permanence à la disposition des communes et services de tous types afin de leur apporter aide et conseil dans leurs problèmes d'enregistrement des vélos, dans leurs actions d'identification des vélos trouvés, d'accompagnement des projets de prévention des vols de vélos sur le terrain, etc. Depuis 2000, le SPP fournit également des conseils en matière de politique de stationnement des vélos (Le Guide du Stationnement pour Vélos).

Depuis le 8 mai 1999, le SPP a recours à un stationnement mobile dans le cadre de la lutte contre le vol de vélos. Il s'agit d'une camionnette d'une capacité de 264 emplacements mobiles pour vélos, avec une surveillance assurée par 2 ou 3 agents de sécurité. L'objectif consiste à inciter les autorités locales et les organisateurs d'événements rassemblant un nombre important de cyclistes à proposer eux-mêmes des stationnements pour vélos surveillés. Une circulaire ministérielle de 1999 régit l'enregistrement des vélos par le biais de la gravure du numéro personnel de registre national. Grâce à cette technique, les services de police peuvent identifier les propriétaires des vélos volés qui ont été retrouvés. Depuis 1999, le SPP dispose de 2 équipes de gravure mobiles (DIG). Les deux initiatives ont également été poursuivies de la même manière en 2004.

D'autres projets ont été menés en 2004:

- Le dépliant "Un bon cadenas" a été distribué par le biais des services de police et de prévention locaux, des associations de cyclistes ainsi que par quelques vendeurs de vélos. Ce dépliant indique comment reconnaître un cadenas de qualité au moyen du label de qualité néerlandais ART.
- Le SPP a coordonné, comme chaque année, les actions de gravure qui ont eu lieu lors du GORDEL organisé autour de Bruxelles.
- Le SPP a été à la recherche de méthodes alternatives de gravure de vélos étant donné que la gravure s'avère de plus en plus problématique pour les cadres de vélos modernes. En 2004, la gravure chimique des vélos a été examinée. Pour le moment, cette solution ne répond pas aux exigences d'un système facile et opérationnel.

3.3.4. Perspectives

En matière de technoprévention, le SPP travaillera en 2005 principalement à:

- La poursuite de l'élaboration et l'optimisation de l'offre de formations pour les CTP;
- L'évaluation et éventuellement la poursuite du développement du plan d'action 'Sécurisation des maisons communales';
- L'accroissement de la facilité d'utilisation du guichet électronique (en matière de déduction fiscale pour les indépendants qui investissent dans la sécurisation des locaux professionnels);
- La sensibilisation de la population au marquage et à l'enregistrement de biens et la recherche d'alternatives aux méthodes de marquage de vélos;
- La poursuite des activités de la Taskforce de Prévention des Cambriolages (TPC).

En matière de criminalité liée aux voitures et de vols de vélos:

- La nationalisation de la banque de données visuelle pour les vélos volés;
- La poursuite de la sensibilisation en ayant recours à différents moyens (dépliant sur les achats d'occasions, DVD de prévention, élargissement du réseau de diffusion, implication de la presse et des médias);
- Le développement d'actions de prévention axées sur les zones à risques;
- L'élaboration d'une méthode de contrôle des véhicules d'occasion volés (par le biais de la DIV).



4

La coordination
de la sécurité
lors des matches de football

Introduction

Le football est sans aucun doute le sport le plus populaire dans notre pays. Les stades de football attirent chaque semaine des milliers de spectateurs, dont bon nombre veulent assister au match avec des amis ou en famille dans une ambiance détendue et sécurisante. Il appartient à la Cellule Football de la DG Politique de Sécurité et de Prévention d'informer et de sensibiliser à la fois les clubs et les supporters afin de faire du football une fête et de permettre aux spectateurs d'assister à leur match en toute sécurité.

En raison du grand intérêt public dont jouit le football, le thème de la sécurité lors des matches de football est constamment à la une de l'actualité, a fortiori depuis le drame du Heysel du 29 mai 1985. A la suite de ce drame, tant les autorités (locales), les services de police que les clubs ont adopté diverses mesures en vue d'assurer la sécurité des spectateurs. En 1998, la loi relative à la sécurité lors des matches de football (ci-après dénommée la loi football) a ainsi été votée (21 décembre 1998, M.B. 03/02/1999). La loi football comporte deux volets. D'une part, elle contient plusieurs obligations (prévues dans des Arrêtés royaux) à l'égard des organisateurs de matches de football, en particulier en ce qui concerne l'infrastructure, les stewards, la surveillance par caméras, le responsable de la sécurité et le conseil consultatif local, ainsi que la politique en matière de billetterie. A ces obligations est lié un système administratif de sanctions (amendes) qui est géré par la Cellule Football de la DG Politique de Sécurité et de Prévention.

A l'égard des spectateurs, la loi football mentionne un certain nombre de comportements punissables, comme le fait de jeter et de projeter des objets, d'escalader les enceintes, de pénétrer sur le terrain de jeu, d'inciter à la haine et à l'emportement, aux coups et blessures ainsi que de posséder et d'utiliser des objets pyrotechniques.

Une charnière a été atteinte aujourd'hui: la loi football et ses arrêtés d'exécution ont plus que prouvé leur utilité, mais une responsabilisation, une sensibilisation et une professionnalisation accrues des clubs et des fédérations sportives coordinatrices s'imposent véritablement. En 2004 et également en 2005, l'accent a été et sera mis sur la concertation à la fois avec les clubs, l'Union royale belge des Sociétés de Football Association, la Ligue de Football professionnel, les services de police et les supporters. D'autre part, on a résolument opté en 2004 pour une approche intégrée comportant un volet répression et un volet prévention.

La Cellule Football est chargée de la coordination de la politique de sécurité pour le Ministre de l'Intérieur.

4.1. Coordination de la sécurité

4.1.1. Plate-forme de concertation

La Plate-forme de concertation s'est réunie trois fois en 2004. Cette plate-forme de concertation, sous la présidence de la Cellule Football, se compose de représentants de la Ligue professionnelle de Football, de l'Union royale belge des Sociétés de Football Association (URBSFA), de la Ligue Division II nationale, du SPF Justice (Service de la Politique criminelle) et de la Cellule Sécurité intégrale Football de la Police fédérale. A cette plate-forme de concertation sont abordés tous les thèmes qui revêtent une importance dans le cadre de la sécurité lors des matches de football. Généralement deux fois par an, ce forum est présidé par le Ministre de l'Intérieur.

Ces réunions sont l'occasion de donner un aperçu des travaux effectués au niveau national en matière de sécurité liée au football. Une concertation est en outre organisée sur des problèmes actuels et, si nécessaire, un avis est soumis au Ministre de l'Intérieur. Les points suivants figuraient notamment à l'ordre du jour de la plate-forme de concertation en 2004:

- les propositions d'adaptations des Arrêtés royaux en matière de caméras et de stewards;
- les investissements en matière de sécurité par les clubs et fédérations coordinatrices;
- "Le Football est une fête", notamment par la suppression des enceintes intérieures;
- la suppression de la carte de supporter comme carte de sécurité.

Outre cette Plate-forme de concertation, la Cellule Football a mené toute une série d'entretiens particuliers avec les différentes parties au forum de concertation afin de les sonder au préalable au sujet des éventuelles modifications à la réglementation ainsi que d'autres problèmes liés au dossier de la sécurité lors des matches de football.

4.1.2. Contacts avec la Police fédérale

Au sein de la Police fédérale, la Cellule Sécurité intégrale Football a été chargée de coordonner la gestion des informations policières relatives aux matches de football et d'organiser le travail des spotters. Il va de soi que la Cellule Sécurité intégrale Football est un partenaire essentiel pour la Cellule Football dans ses tâches quotidiennes. Dans ce cadre, un contact presque journalier est pris entre les deux services afin d'harmoniser autant que possible les travaux, d'échanger des informations, d'assurer un travail cohérent et coordonné ainsi que de garantir au niveau local un feed-back aussi important que possible.



Les contacts permanents avec la Cellule Sécurité intégrale Football contribuent à une approche toujours plus structurée de la violence liée au football et sont prioritaires dans le cadre du maintien des tendances positives de plus en plus perceptibles en matière de sécurité liée au football.

De concert avec la Cellule Sécurité intégrale Football, les premières formations pour spotters ont été organisées en 2004, ainsi que deux séminaires pour spotters et deux séminaires avec les gestionnaires de dossiers football. Par ailleurs, on a procédé à la création d'un "Groupe de travail Gestionnaires de dossiers" qui se réunit périodiquement afin de traiter de différents sous-thèmes du dossier de la sécurité liée au football.

4.1.3. Contacts avec le niveau local

Il va de soi que la sécurité liée au football est avant tout l'affaire de ceux qui y sont confrontés sur le terrain. Les responsables de sécurité locaux auprès des clubs et les gestionnaires de dossiers et spotters auprès de la police locale sont les personnes qui, sur le terrain, sont tenues de mettre en œuvre aux niveaux national et local la politique définie. Ces acteurs jouent un rôle crucial en matière de sécurité; à noter qu'il importe également de travailler de manière aussi uniforme que possible afin que les supporters sachent à quoi ils doivent s'en tenir. Les contacts avec le niveau local sont dès lors d'une importance primordiale pour un bon fonctionnement de la politique générale de sécurité lors des matches de football. Dans ce cadre, des réunions sont organisées avec les représentants du niveau local.

Les spotters et gestionnaires de dossiers se réunissent au moins deux fois par an, à l'instar des responsables de la sécurité au sein des clubs.

4.1.4. Représentation du Ministre dans les groupes de travail internationaux en matière de football

Après l'Euro 2000, la Belgique a développé, dans le cadre de la présidence de l'Union européenne, un certain nombre d'initiatives relatives à la sécurité liée au football. Dans le cadre du Conseil de l'Europe également, la Belgique a joué un rôle de pionnier dans l'élaboration de nouveaux accords en matière de lutte contre la violence liée au football.

Ce rôle de pionnier a été poursuivi en 2004. Ainsi, la Belgique a pris l'initiative de la discussion relative à une définition européenne de la catégorisation des supporters et ce, à la fois au niveau opérationnel (réunion des services de police afin de préparer la Ligue des Champions) et au niveau de l'Union européenne (réunions du Groupe de travail Coopération policière). En ce qui concerne les prescriptions européennes de sécurité en matière de billetterie, la Belgique reste également le pionnier absolu.



Dans le contexte du CE 2004 au Portugal, une réunion du groupe de travail concerné s'est tenue dans le cadre du Conseil de l'Europe à Porto. A cette occasion, la Belgique a été appréciée pour son approche de la violence liée au football au cours des deux dernières saisons footballistiques.

Etant donné que l'Irlande et les Pays-Bas avaient, pendant leur présidence de l'Union européenne, fait de la coopération policière internationale dans le cadre des matches de football une priorité au sein du Groupe de travail Coopération policière, la Belgique a également apporté une contribution constructive à la réalisation de différents documents européens visant à améliorer la coopération internationale.

En outre, la Cellule Football a contribué activement à un séminaire organisé à Paris et à Sofia, lors duquel l'approche belge a été commentée.

Elle a par ailleurs collaboré aux préparatifs du CM 2006 en Allemagne. La sécurité lors de ce CM représentera certainement un important aspect des travaux de la Cellule Football en 2005, étant donné le transit possible de supporters anglais sur notre territoire et le fait que des supporters belges voyageront pour assister au CM, dont un groupe restreint ayant des intentions moins louables, etc. La coopération entre différents services sera essentielle dans cette optique, de même que les différents contacts bilatéraux avec l'Allemagne.

Enfin, on peut souligner que le représentant belge au sein du 'Comité permanent de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football' (Conseil de l'Europe) a été élu vice-président de cet organe en 2004.

4.1.5. Stratégie des médias et de communication

La sécurité lors des matches de football peut toujours compter sur un important intérêt des médias. Les clubs, les services de police et les bons supporters insistent pour que la communication soit suffisante en matière de politique de sécurité lors des matches de football, en particulier au sujet de la raison de l'adoption de certaines mesures de sécurité et en ce qui concerne les suites réservées aux actes de violence liée au football. Dans ce cadre, la Cellule Football rédige régulièrement un communiqué de presse qui donne un aperçu des travaux menés, tout particulièrement en ce qui concerne le nombre de procès-verbaux reçus à l'encontre de supporters, le nombre de sanctions infligées et le nombre d'interdictions de stade. En outre, les thèmes suivants ont été exposés dans les médias:

- aucune interdiction des drapeaux flamand et wallon dans les stades de football;
- carte de supporter qui ne sera plus nécessaire à l'avenir en tant qu'instrument de sécurité – assouplissement de la politique en matière de billetterie;
- évolution des zones de divertissement dans les stades belges.



Les communiqués de presse sont toujours repris en grande partie par les médias. En outre, les médias prennent régulièrement contact avec la Cellule Football afin d'obtenir des informations plus précises sur certains thèmes.

4.2. L'application de la loi football

La loi football a pour objectif de faire à nouveau des matches de football une fête sûre, agréable et familiale. A cet effet, la loi football prévoit un certain nombre d'obligations tant pour les supporters que pour les organisateurs. Dans ce cadre, la Cellule Football peut imposer des sanctions administratives aux supporters et aux organisateurs qui enfreignent la loi. La procédure doit être clôturée 6 mois après les faits et les sanctions à l'égard des supporters peuvent consister en une amende pouvant aller de 250 à 5000 euros et/ou une interdiction de stade de 3 mois à 5 ans. Les sanctions à l'égard des organisateurs peuvent varier entre 500 et 250.000 euros.

4.2.1. Les supporters

Les comportements suivants des supporters peuvent donner lieu à une amende administrative et/ou à une interdiction de stade:

- Jeter ou projeter des objets dans le stade (art. 20) ou dans le périmètre (art. 20bis);
- Pénétrer ou essayer de pénétrer indûment dans le stade:
 - en contravention à une interdiction de stade administrative ou judiciaire ou une interdiction de stade à titre de mesure de sécurité;
 - bien que l'accès en ait été refusé par le steward (art. 21);
- Pénétrer ou tenter de pénétrer sans motif légitime dans des zones du stade sans être en possession d'un titre d'accès valable pour la zone ou les lieux interdits au public. Sont entre autres considérés comme lieux inaccessibles au public:
 - le terrain de jeu;
 - les murs, clôtures ou autres moyens destinés à séparer les spectateurs (art. 22);
- Troubler le déroulement d'un match en incitant à porter des coups et blessures, à la haine ou à l'emportement à l'égard d'une ou plusieurs personnes se trouvant dans le stade (art. 23);
- Inciter à porter des coups et blessures, à la haine ou à l'emportement à l'égard d'une ou plusieurs personnes se trouvant dans le périmètre (art. 23bis);
- Introduire ou tenter d'introduire ou être en possession, dans le stade, d'objets pyrotechniques destinés à produire des lueurs, de la fumée ou du bruit (art. 23ter).



En cas de contravention à ces articles, le fonctionnaire de rang 13 au moins peut infliger une amende administrative de 250 à 5000 euros et/ ou une interdiction de stade administrative de 3 mois à 5 ans. A l'égard des mineurs d'âge, seule une interdiction de stade peut être infligée. Le service de police verbalisant peut infliger une interdiction de stade immédiate de 14 jours aux personnes à charge desquelles une infraction a été constatée. Cette mesure de sécurité peut être confirmée par la Cellule Football pour 3 mois au plus. Cette sanction immédiate vise à éviter la récidive au cours de la période précédant la prise d'une décision administrative effective.

Si le Procureur du Roi de l'arrondissement dans lequel le fait a eu lieu entame des poursuites judiciaires, il doit le communiquer à la Cellule Football dans les 30 jours de la réception du procès-verbal. Dans ce cas, il est mis un terme à la procédure administrative.

4.2.2. Les organisateurs

Les procès-verbaux à charge des clubs et des fédérations sportives de coordination peuvent être à la fois dressés par les services de police et par les fonctionnaires de la Cellule Football. Les collaborateurs de cette cellule visitent ainsi régulièrement le stade. Sur place, ils veillent au respect de la loi football, de l'Arrêté royal relatif à l'infrastructure et des Arrêtés royaux en matière de billetterie, de stewarding et de caméras de surveillance.

Si le club est en infraction, le fonctionnaire de rang 13 au moins peut lui imposer une sanction administrative qui peut aller de 500 à 250.000 euros et/ou fixer le délai dans lequel il convient de réparer l'infraction.

4.2.3. La procédure

Au cours de la procédure, le supporter ou l'organisateur a la possibilité d'introduire des moyens de défense. S'il opte pour cette possibilité, il peut également être entendu.

Les sanctions administratives doivent être prises dans les 6 mois après les faits. La réaction peut ainsi être rapide. Appel peut être interjeté à l'encontre d'une décision de la Cellule

Football auprès du tribunal de police. Cet appel a un effet suspensif. La décision du tribunal de police est contraignante, sauf en cas de pourvoi en cassation. Pour les mineurs d'âge, c'est le tribunal de la jeunesse qui est compétent.



Suivi des décisions

Si le supporter ou l'organisateur n'interjette pas appel, la décision sera exécutable après 30 jours. Dans le cas où une interdiction de stade est infligée, les différentes instances chargées de contrôler le respect des interdictions de stade imposées, en sont informées.

La Cellule Football gère les fichiers relatifs aux sanctions administratives et aux interdictions de stade. Le fichier des interdictions de stade contient également les interdictions de stade judiciaires.

La Cellule Football est également responsable du contrôle des paiements des amendes administratives. Elle envoie un rappel à cet effet et, en dernier recours, elle fait appel à un huissier de justice.

Redevance immédiate

Si le contrevenant – s'entend le supporter uniquement – n'a ni son domicile ni sa résidence principale en Belgique, un fonctionnaire de la Cellule Football peut, avec son accord, immédiatement prélever une somme de 250 euros. Le paiement immédiat de la somme supprime la possibilité d'infliger au contrevenant une amende administrative supplémentaire.

4.2.4. Le fonctionnement de la Cellule Football en 2004

L'application de la loi football à l'égard des supporters et des clubs

A partir de la saison 2001-2002, la Cellule Football a commencé la collecte de statistiques saisonnières afin de faciliter la réalisation d'études comparatives.

En 2004, la Cellule Football a pris les décisions suivantes:

En ce qui concerne les supporters:

- 875 PV ont été dressés, soit considérablement plus que les années précédentes (457 en 2003 et 201 en 2002);
- En 2004, 916 décisions ont été prises à l'encontre de supporters (certains PV ont été dressés en 2003). Dans 783 cas, une interdiction de stade a été imposée;
- Un nombre croissant de services de police optent pour une politique cohérente de verbalisation à l'égard de leur noyau dur, bien que de nombreux progrès puissent encore être réalisés à cet égard dans certaines villes;
- Très souvent, ce sont principalement les supporters visiteurs qui sont verbalisés ou alors, il s'agit de personnes qui ne font pas partie du noyau dur. Une amélioration par rapport aux années précédentes a néanmoins été constatée ici aussi;
- Les infractions les plus fréquentes sont l'escalade des enceintes, la provocation et l'in-



citation à porter des coups et blessures, à la haine et à l'emportement à l'égard d'autres personnes, ainsi que l'utilisation d'objets pyrotechniques;

- La sanction la plus élevée était une interdiction de stade de 24 mois et une amende de 2500 euros;
- Dans 140 cas, un dossier a été transmis à un huissier de justice;
- Les contrevenants sont principalement âgés de 21 à 30 ans.

A l'égard des clubs:

- En 2004, 24 contrôles ont été menés en matière de billetterie, de stewarding et d'utilisation de caméras, 25 contrôles d'infrastructure et 4 visites d'information, principalement en ce qui concerne les stades de troisième division, ainsi que des visites pour discuter des plans de nouveaux stades;
- En 2004, 37 décisions ont été prises à l'encontre de clubs. L'amende la plus élevée était de 5.500 euros;
- Dans 13 cas, aucune sanction n'a été infligée.

Au total, la Cellule Football a infligé pour 356.825 euros d'amendes aux supporters et clubs. En 2003, la Cellule Football a souhaité avant tout fixer des délais dans lesquels l'infraction doit être réparée par le club pour imposer ensuite, en cas de récidive, une amende. Cette méthode de travail a porté ses fruits dans la mesure où peu de récidives ont été notées en 2004. Les clubs sont en d'autres termes conscients que la fixation de délais est une mesure de faveur et qu'une récidive peut leur coûter cher. Dans la plupart des stades, la situation a certes évolué favorablement, mais certains clubs restent à la traîne dans ce dossier.

Les visites d'information et d'avis seront également poursuivies pour les clubs qui montent en deuxième division ou ceux qui adaptent leur stade, afin d'agir préventivement et de garantir un maximum de sécurité au sein du stade, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

L'approche intégrée de la violence liée au football – le volet prévention

La Cellule Football et le Secrétariat permanent à la Politique de Prévention (ci-après dénommé Secrétariat permanent) collaborent en vue de l'élaboration d'un volet prévention de la violence liée au football. Il s'agit d'un dossier qui peut certainement avoir une influence favorable sur la poursuite du développement de la politique en vue de stimuler le caractère familial et festif du football.

Après avoir dressé un inventaire des projets de prévention en cours avec les supporters de football, il s'est avéré que peu de projets étaient encore vraiment opérationnels. Dans le cadre d'une approche intégrée de la violence liée au football et d'une recommandation du



Conseil de l'Europe, la Cellule Football entend, en collaboration avec le Secrétariat permanent, d'une part soutenir les projets existants et, d'autre part, aider à développer de nouvelles initiatives.

La recommandation Rec (2003) 1 relative au "rôle des mesures socio-éducatives dans la prévention de la violence dans le sport et manuel sur la prévention de la violence dans le sport" du Conseil de l'Europe prévoit les actions suivantes:

- Prise de mesures sociales et éducatives préventives visant à améliorer l'accueil des supporters, par le biais de:
 - la mise en place des projets de fancoaching et le développement d'ambassades de supporters;
 - l'encouragement des clubs à développer des relations plus étroites avec leurs supporters et une meilleure association des clubs de supporters à la gestion et à la vie du club;
 - la sensibilisation des clubs au rôle social qu'ils peuvent jouer dans leur communauté (locale).
- Elaboration d'une charte des supporters dans laquelle peuvent figurer les obligations du club à l'égard des supporters et vice-versa.

La Cellule Football et le Secrétariat permanent ont élaboré un questionnaire pour les clubs de première et de deuxième division, afin d'examiner dans quelle mesure ces clubs répondent à la recommandation du Conseil de l'Europe et dans quels domaines des progrès peuvent encore être enregistrés.

En 2004, un Tour de Belgique a été amorcé auprès de l'ensemble des travailleurs de prévention qui se consacraient en 2004 encore à la prévention de la violence liée au football en vue, d'une part, d'expliquer la méthode de travail utilisée et, d'autre part, d'examiner leur perspective de travail et leurs objectifs.

En ce qui concerne l'approche du racisme dans les stades de football belges, un protocole a été conclu en 2004 entre la Cellule Football et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Le centre a mené des contrôles lors de plusieurs matches (à risques) en veillant tout particulièrement aux éventuels comportements racistes. Compte tenu du nombre total de supporters, on a constaté relativement peu de comportements racistes flagrants dans la plupart des clubs. Ces comportements ont souvent été constatés dans de petits groupes de supporters des clubs concernés. La plupart des comportements racistes se manifestent dans quelques clubs et chez certains types de supporters des clubs concernés. La constatation la plus évidente était en outre que tant le dispositif de sécurité au sein du club que la police ne savent pas bien comment faire face aux comportements racistes. Peu de



clubs prennent des mesures de prévention ou de lutte contre les comportements racistes. Le protocole de 2005 contient dès lors un certain nombre de mesures en la matière (voir tendances/attentes pour 2005).

4.3. Perspectives pour 2005

L'application de la loi football – volet organisateurs et volet supporters

En 2005 également, la priorité absolue a été donnée à l'application de la loi football. Ces dernières années, il s'est en effet avéré et il a été prouvé que la forte politique de verbalisations et de sanctions a permis une réduction considérable du nombre d'incidents. En outre, la sécurité du stade reste bien entendu cruciale, en particulier du point de vue des dispositifs d'infrastructure, afin de garantir la sécurité des spectateurs. Dans cette optique, le plan de modernisation élaboré dans le cadre de la politique d'inspection des stades de football, sera mis en œuvre en 2005, ce qui doit permettre un contrôle efficace et de qualité, basé sur une analyse approfondie des risques.

La poursuite de la responsabilisation de tous les acteurs impliqués dans le dossier de la sécurité liée au football

Cet objectif sera réalisé en organisant une concertation suffisante avec l'ensemble des partenaires, afin de les sensibiliser, de les impliquer dans les travaux, de les responsabiliser, de les soutenir et de les informer autant que possible. En 2005, la Cellule Football travaillera dès lors à un système efficace d'échange d'informations entre tous les partenaires. Dans ce cadre, la création d'un volet sécurité liée au football sur le site Internet de notre Direction générale fera partie des priorités. La Cellule Football veillera également à l'échange de meilleures pratiques tant à l'intérieur du pays qu'avec l'étranger.

Dans le cadre de la responsabilisation des clubs, on a planifié pour 2005 des modifications des Arrêtés royaux en matière de billetterie, de surveillance par caméra et de stewards (voir infra). La Cellule Football se concertera par ailleurs également avec les supporters, principalement en se rendant à des soirées de supporters organisées à l'initiative des fédérations de supporters. L'implication des supporters dans l'élaboration de la politique est une importante nouveauté dans les travaux de la Cellule Football.

L'examen d'un concept policier adapté en matière de sécurité liée au football

Sur la base de différentes expériences étrangères positives, entre autres à la suite du CE 2004 au Portugal, la Cellule Football examinera avec les services de police comment mettre progressivement en place une politique policière adaptée lors des matches de football. A cet



égard, l'accent est principalement mis sur une approche préventive, proactive, basée sur une communication et sur une interaction avec les supporters. Un concept d'hospitalité sous toutes ses facettes doit être mis en avant dans cette optique.

L'existence d'une réglementation accessible, actualisée et efficace relative à la lutte contre la violence liée au football

Au fil des ans, de nombreuses législations et réglementations ont été publiées afin de lutter contre la violence liée au football. De même, nombreuses sont les circulaires parues en la matière. La conséquence en est que ces législations et réglementations ne sont pas accessibles à tous les acteurs de terrain de la même manière et qu'une application correcte de la réglementation est ainsi remise en question. Afin d'éviter ce problème, la Cellule Football rédigera en 2005 une circulaire explicative unique. Les discussions menées avec les différents partenaires sont essentielles à cet égard. La législation et la réglementation doivent en effet évoluer parallèlement au paysage footballistique changeant. Ainsi, l'AR caméras sera adapté en 2005 afin d'améliorer qualitativement l'utilisation de caméras. En outre, l'AR billetterie sera assoupli et la carte de supporter disparaîtra en tant que moyen d'identification obligatoire.

La prévention, la lutte contre le racisme, l'accès et l'accueil des supporters à mobilité réduite

En 2005, la Cellule Football élaborera, en collaboration avec le Secrétariat permanent à la Politique de Prévention, une première partie du manuel de 'prévention de la violence liée au football' concernant des projets locaux de prévention, comme le fancoaching. Il s'agit à cet égard de meilleures pratiques, avec à la clé des exemples belges et étrangers. L'objectif consiste d'une part à inciter les bourgmestres et les travailleurs de prévention locaux à inscrire un projet avec des supporters de football dans leur contrat de sécurité et de prévention et, d'autre part, à encourager les clubs à investir davantage dans des mesures locales de prévention. Les résultats du questionnaire serviront de source d'inspiration à cet effet.

Ce manuel se concrétisera entre autres sur la base des expériences des travailleurs de prévention, avec lesquels contact sera pris en 2005 aussi. Après la présentation de la première partie du manuel, tous les travailleurs de prévention qui auront été contactés seront rassemblés afin d'examiner où des progrès peuvent être faits dans le domaine de la prévention de la violence liée au football et comment les recommandations du Conseil de l'Europe peuvent être suivies.

Avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, différents projets seront inclus dans le protocole conclu avec la Cellule Football pour 2005. Les principaux thèmes de ce dossier sont:



- la sensibilisation des acteurs concernés. En octobre 2005, des projets anti-racisme seront élaborés dans le cadre de la semaine FARE (Football against racism in Europe);
- la dispense de formations aux responsables de la sécurité, stewards, spotters, gestionnaires de dossiers et arbitres;
- l'élaboration, en collaboration avec l'Union royale belge des Sociétés de Football Association, de directives relatives à l'approche vis-à-vis du racisme dans les stades de football.

En ce qui concerne l'accès et l'accueil des supporters à mobilité réduite, un groupe de travail déjà mis sur pied examinera de près la situation dans les stades de première division et formulera des propositions d'adaptations.

Les préparatifs du CM 2006 en Allemagne et l'offre d'expertise pour l'organisation conjointe du CE 2008 en Autriche et en Suisse

Pendant le CM 2006 en Allemagne, la Belgique sera un important pays de transit pour les supporters. C'est la raison pour laquelle l'Allemagne a demandé à notre pays de bien vouloir fournir les efforts nécessaires en termes de sécurité. Une demande à laquelle la Belgique donne volontiers suite étant donné que l'Allemagne a consenti lors de l'Euro 2000 des efforts considérables en infligeant aux hooligans des interdictions de se rendre à l'étranger et en effectuant les contrôles nécessaires aux frontières.

En réponse à cette demande, une taskforce sera mise sur pied en Belgique afin de proposer des mesures au Ministre de l'Intérieur et de les mettre en œuvre par la suite.

La Cellule Football mettra en outre l'expertise qu'elle a acquise pendant l'Euro 2000 à la disposition de l'Autriche et de la Suisse, les deux pays hôtes du CE 2008.

La Belgique souhaite en outre jouer un rôle de pionnier dans la rédaction de la réglementation internationale en matière de football (Conseil de l'Europe – Union européenne), en particulier sur le plan de la prévention, de la coopération policière internationale et de la responsabilisation des organisateurs de matches de football.

Enfin, on examinera avec les Pays-Bas quelles mesures sont nécessaires dans le cadre de la violence transfrontalière liée au football.



The background of the slide features a collage of Euro banknotes in various denominations (5, 10, 20, 50, 100, 200, 500) scattered across the surface. A large, stylized number '5' is prominently displayed in the center, overlaid on a green rectangular area. The overall aesthetic is professional and financial.

5

Réglementation et contrôle
du secteur de la sécurité privée

Introduction

Au cours des dernières décennies, le secteur de la sécurité privée a connu une croissance exponentielle. Différents facteurs déclencheurs ont été clairement identifiés. Ils sont liés, d'une part, à l'augmentation de formes de criminalité spécifiques visant des particuliers et des propriétés (par exemple, vols à l'étalage, criminalité dans les entreprises, vols de voitures, cambriolages, agressions de petits commerçants,...) et, d'autre part, à un sentiment croissant d'insécurité inhérent à l'ensemble de la population. Depuis les années 80, la demande en matière de protection préventive de particuliers et de propriétés privées s'est faite de plus en plus insistante (protection électronique des habitations, surveillance des biens dans les magasins, contrôle de personnes dans les lieux privés accessibles au public,...).

La sécurité est dans un premier temps une mission réservée aux autorités publiques. Or, ce n'est pas la tâche de la police de répondre à la demande de protection préventive des particuliers et des biens privés. Le recours au secteur privé s'est alors impérieusement imposé. Il est communément admis que les entreprises privées de gardiennage et de sécurité exercent en fait des activités "semi-policieres".

Le Gouvernement, conscient de l'importance du pouvoir ainsi délivré au secteur privé, a, par souci de protection de la vie privée et des droits fondamentaux des citoyens, décidé que les activités du secteur de la sécurité privée devaient être impérativement réglementées et contrôlées. La loi réglementant les activités de gardiennage et de sécurité a vu le jour le 10 avril 1990. Cette loi soumet les entreprises de gardiennage, les entreprises de sécurité et les services internes de gardiennage à une réglementation stricte et spécifique. La loi sur les détectives privés, promulguée le 19 juillet 1991, soumet l'accès à la profession de détective privé à des conditions rigoureuses et en réglemente l'exercice.

Le secteur de la sécurité privée est, en outre, en constante évolution. Par conséquent, la réglementation en vigueur doit être évaluée et réorientée de manière continue. A cet égard, de nombreuses concertations sont organisées avec les intervenants du secteur (syndicats, employeurs, services de police, représentants d'organismes professionnels,...) par le biais de Commissions, Tables rondes,...

Au sein de la Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention, la Direction Sécurité privée (ou SPV pour Sécurité privée/Private Veiligheid) est chargée de délivrer les autorisations et agréments aux entreprises de gardiennage et de sécurité, aux services internes de gardiennage, aux organismes de formations, aux conseillers en sécurité ainsi qu'aux détectives privés.

La Direction SPV délivre également les cartes d'identification aux agents de gardiennage, au personnel des entreprises de sécurité, ainsi qu'aux détectives privés. Cette

Direction est aussi chargée de la perception de la redevance que les entreprises autorisées et agréées doivent verser chaque année. Enfin, des fonctionnaires assermentés de ladite direction effectuent des contrôles sur le terrain. Les infractions sont essentiellement traitées sur le plan administratif.

5.1. Activités de la Direction Sécurité privée en 2004

5.1.1. Agrément et autorisation

La Direction Sécurité privée est chargée d'examiner les demandes d'autorisation et d'agrément émanant des entreprises de gardiennage et de sécurité, des services internes de gardiennage, des détectives privés, des consultats en sécurité et des organismes qui se portent candidats pour donner des formations dans le secteur de la sécurité privée, ainsi que toutes les demandes volontaires de retrait. Les autorisations et les agréments sont délivrés par le Ministre pour une période de 5 ans et peuvent être renouvelés pour une même période ou pour une période double (par exemple, renouvellement de 10 ans pour les détectives privés). L'aperçu de l'activité de la Direction en matière d'autorisations et d'agréments fait l'objet du tableau suivant.

	le auto./ agrément	Auto./agrément renouvelé	Auto./agrément retiré	Auto./agrément refusé
Entreprise de gardiennage	23	13	-	1
Service interne	9	2	-	3
Entreprise de sécurité	43	71	2	3
Détectives privés	57	95	1	2
Organisme de formation	4	-	-	-
Total	136	181	3	9

5.1.2. Contrôles

Afin de veiller au respect de la loi sur la sécurité privée et particulière et de celle sur les détectives privés, les agents assermentés (environ 30 personnes) de la Direction Sécurité privée exercent des contrôles sur le terrain dans le secteur du gardiennage, de la sécurité et des détectives privés. Les infractions sont sanctionnées par des amendes administratives ou pénales. Le Ministre de l'Intérieur peut également entamer une procédure visant la suspension ou le retrait de l'autorisation, de l'agrément ou de la carte d'identification.

Les services de police exercent des contrôles en vertu de la directive MFO4 du 04.11.2002 relative aux missions fédérales de sécurité, de surveillance et de contrôle par les services de police dans le cadre de la réglementation en matière de sécurité privée. Les services de

police sont ainsi associés à l'organisation de contrôles, notamment lors d'actions menées à grande échelle.

Les agents assermentés de la Direction SPV dressent aussi des procès-verbaux sur la base de constats d'un contrôle administratif des dossiers, soit à la suite de contrôles sur le terrain.

	PV rédigés par la police	PV rédigés par les agents assermentés de la SPV
Détective	-	5
Gardiennage (à l'exclusion des portiers et du transport de valeurs)	26	55
Portiers	402	51
Transport de valeurs	4	-
Sécurité	6	6
Formation	-	1
Conseiller en sécurité	-	0
Total	438	118

Les contrôles demeurent prioritairement axés en 2004 sur les trois situations suivantes: (1) les personnes ou les entreprises qui, sans autorisation ou sans agrément, exercent des activités; (2) les infractions au sujet desquelles des citoyens ou des entreprises ont formulé des plaintes; (3) les infractions qui ont un impact direct sur l'ordre public, la sécurité et la vie privée des concitoyens.

5.1.3. Procès-verbaux dressés suite aux fausses alarmes

En 2004, les services de police ont transmis 662 procès-verbaux concernant l'AR du 19 juin 2002 à la Direction Sécurité privée. Les procès-verbaux sont en majorité dressés à l'encontre des centrales d'alarme (entreprises de gardiennage effectuant l'activité de gestion de systèmes et centraux d'alarme).

Suite à l'application de la nouvelle législation, on constate une diminution substantielle des signalements de "fausses alarmes" aux services de police.

5.1.4. Cartes d'identification

L'obtention de cette carte est préalable à l'exercice des activités. La Direction SPV confectionne elle-même ces cartes et les diffuse aux agents de gardiennage, au personnel exerçant des activités de sécurité et aux détectives privés. Cette carte est valable 5 ans.

Le tableau ci-dessous fournit, par secteur, un aperçu du nombre de cartes délivrées et refusées. En 2004, 3149 enquêtes sur des candidats ont été demandées aux instances judiciai-

res ou policières. 2460 se sont révélées négatives contre 682 où un problème de sécurité a été mentionné. 58 ont été refusées.

	Délivrées	Refusées (raison condamnation)	Refusées après enquête de sécurité
Secteur gardiennage	5.381	51	58
Secteur sécurité	547	0	0
Secteur détectives privés	150	0	0
Total	6.078	51	58

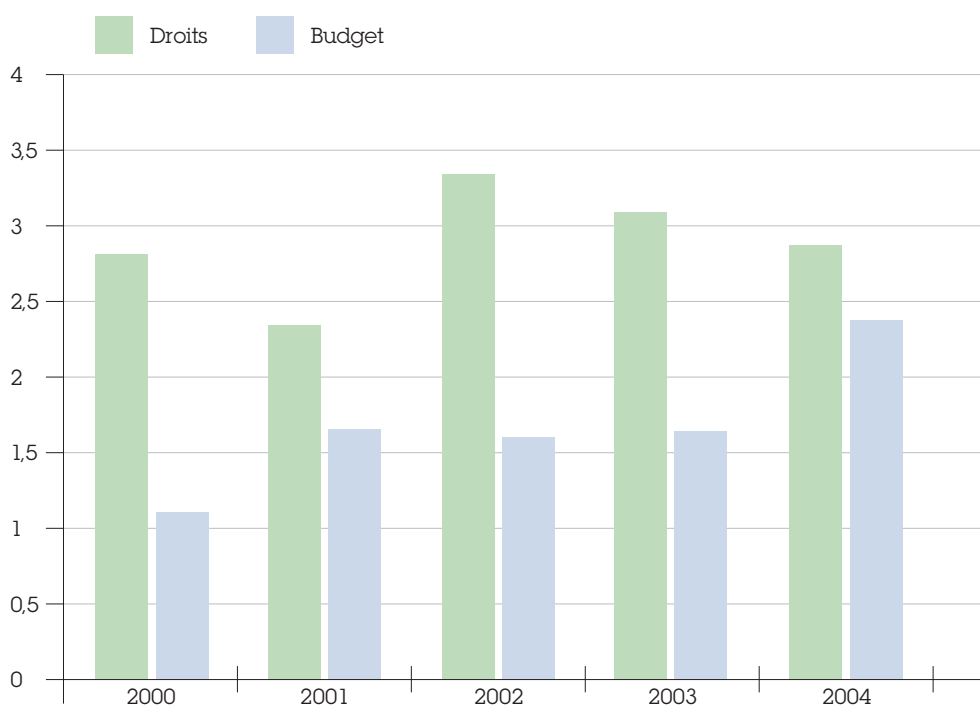
5.1.5. Le fonds de gardiennage

Les recettes des redevances comptabilisées aux entreprises sont destinées au 'fonds des entreprises de gardiennage, des entreprises de sécurité, des services internes de gardiennage et des détectives privés'. A son tour, le fonds alimente les frais liés à la mise en œuvre de la loi et au contrôle des secteurs concernés.

La situation des droits de l'Etat de payer sur le fonds, par rapport au budget prévu évolue comme suit:

(sommes exprimées en millions d'euros)

	Droits	Budget
2000	2,82	1,19
2001	2,33	1,61
2002	3,36	1,6
2003	3,09	1,64
2004	2,86	2,32



5.2. Evolutions du secteur de la sécurité privée

5.2.1. Les entreprises de gardiennage



Les chiffres mentionnés ci-après sont les chiffres dont nous disposons au 1er janvier 2004. Ces chiffres se basent sur les rapports d'activités provenant des entreprises.

Nombre d'entreprises de gardiennage existantes

Au 1er janvier 2004, 132 entreprises de gardiennage ont été répertoriées par nos services; on compte 23 nouvelles entreprises pour 2004.

En 2004, 2 associations professionnelles étaient actives dans le secteur:

- l'A.P.E.G. qui comptait 20 membres en 2004;
- la F.E.G.S. qui comptait 5 membres en 2004.

Chiffre d'affaires des entreprises de gardiennage

Les chiffres mentionnés ci-dessous sont évalués en millions d'euros.

	2000	%	2004	%
Protection de biens mob. ou immob.	299	70.1	404.9	77.8
Protection de personnes	0.66	0.2	1.54	0.3
Transport de fonds avec système de neutralisation	6.38	4.3	16.62	3.2
Transport de fonds sans système de neutralisation	68.3	13.1	54.3	10.4
Gestion de centraux d'alarme	37.12	8.5	25.8	4.9
Contrôle de personnes	16.68	3.8	-	-
Total (euro)	428	100	503	100

Remarques: les chiffres mentionnés en 2004 pour la protection de biens mobiliers ou immobiliers comprennent aussi le chiffre d'affaires pour les activités de contrôle de personnes.

Données relatives au personnel

Répartition des agents en fonction de leurs activités principales:

	2000	%	2004	%
Protection de biens mob. ou immob.	8.244	74.7	9.005	74.7
Gardiennage mobile	102	0.9	357	2.9
Protection de personnes	172	1.5	36	0.2
Transport de fonds	1.222	11.1	1.251	10.4
Gestion de centraux d'alarme	243	2.2	157	1.3
Contrôle de personnes	753	6.8	982	8.1
Inspecteurs de magasins	302	2.7	260	2.1
Total	11.038	100	12.048	100

Les chiffres relatifs aux flux de personnel se présentent comme suit:

Nombre de contrats de travail	
A durée indéterminée entamés en 2003	2209
A durée indéterminée terminés en 2003	2086
A durée déterminée entamés en 2003	2947

Données sur les clients des entreprises de gardiennage

Les chiffres ont trait au nombre de clients.

	2000	%	2004	%
Protection de biens mob. ou immob.	6.729	5.7	6.274	3.6
Gardiennage mobile	3.779	3.2	4.826	2.8
Protection de personnes	89	0.1	153	0.08
Transport de fonds	577	0.5	8682	5
Gestion de centraux d'alarme	105.269	89.5	150.491	87.6
Contrôle de personnes	445	0.4	857	0.5
Inspecteurs de magasins	763	0.6	208	0.1
Total	117.651	100	171.667	100

Infrastructure

Concernant le **nombre d'agents** qui sont en possession d'armes pour l'exercice d'activités de gardiennage:

	2000	2004
Armes à feu	1.076	1.647
Matraques	2	2
Total	1.078	1.649

Concernant le **nombre de chiens** utilisés dans le cadre d'activités de gardiennage:

	2000	2004
Nombre de chiens	399	324
Nombre de gardes utilisant les chiens	627	342

Incidents

Le tableau ci-dessous comporte:

- Le nombre de plaintes des citoyens concernant l'intervention d'agents de gardiennage dont a eu connaissance l'entreprise de gardiennage qui les emploie;
- Le nombre d'actes de violence commis par des tiers à l'encontre d'agents de gardiennage dans l'exercice de leurs activités (chiffres également connus de l'entreprise de gardiennage).



	Nombre de plaintes concernant l'intervention d'agents de gardiennage	Nombre d'actes de violence commis par tiers à l'encontre d'agents de gardiennage
I. ontrôle et protection de biens mobiliers et immobiliers:	244	291
▪ dont intervention après alarme	59	4
▪ dont autres formes de gardiennage mobile	70	5
II. Protection de personnes	0	0
III. Contrôle et protection du transport de valeurs:		
▪ dont avec utilisation de systèmes de neutralisation	1	0
▪ dont sans utilisation de systèmes de neutralisation	0	0
▪ distributeurs de billets (ATM)	0	0
IV. Surveillance et contrôle de personnes:		
▪ dont services de portiers	38	39
▪ dont inspections de magasins	303	104
▪ dont sécurisation lors d'événements	23	14
Total	609	448

Proportionnellement, le nombre de plaintes relatives à l'intervention d'agents de gardiennage est principalement élevé dans le cas des inspecteurs de magasins (303 plaintes sur 260 agents) et ensuite pour les portiers (38 plaintes sur 243 portiers). Inversement, les actes de violence à l'encontre d'agents dans les mêmes secteurs constituent un point sensible.

Alarmes signalées

Données des alarmes de biens immobiliers:

	Avec contrat intervention après alarme	Sans contrat intervention après alarme
Nombre de raccordements au 1/1/04	4.787	112.725
Nombre de signalements au central d'alarme en 2003	39.285	2.398.036
Nombre d'incidents signalés par le central d'alarme à la police en 2003	93	22.460

Gestion des systèmes de suivi:

	Véhicules	Autres biens
Nombre de raccordements au 1/1/04	12.916	0
Nombre de signalements au central de gardiennage	117.383	0
Nombre d'incidents signalés par le central de gardiennage à la police	98	0
Nombre d'incidents signalés à un central étranger	6	0
Nombre de cessations d'activations	238	
Nombre de biens retrouvés	81	0

Perspectives 2005

En 2005, les travaux viseront principalement l'adoption d'arrêtés d'exécution en application des modifications fondamentales apportées à la loi en 2004. Cette étape est surtout importante en matière de formations, de normes minimales, de cartes d'identification, de procédures d'enquêtes relatives aux conditions de sécurité, de modernisation des rapports d'activités et d'agrément d'associations professionnelles.



5.2.2. Les services internes de gardiennage

Nombre de services internes de gardiennage existants

Au 1er janvier 2004, 81 services internes ont été répertoriés par nos services; il y a eu 9 nouveaux services internes de gardiennage pour l'année 2004.

Données relatives au personnel

Répartition des agents en fonction de leurs activités principales:

	2000	2004
Protection de biens mob. ou immob.	621	811
Intervention après alarme	68	297
Protection de personnes	31	73
Transport de fonds	-	-
Contrôle de personnes	42	531
Inspecteurs de magasins	54	36
Autres	-	386
Total	816	1.415

Infrastructure

Concernant le nombre d'agents qui sont en possession d'armes pour l'exercice d'activités de gardiennage:

	2000	2004
Armes à feu	16	27

Concernant le nombre de chiens utilisés dans le cadre d'activités de gardiennage:

	2000	2004
Nombre de chiens	13	14
Nombre de gardes utilisant les chiens	12	14

Incidents

Le tableau ci-dessous comporte:

- Le nombre de plaintes des citoyens concernant l'intervention d'agents de gardiennage dont a eu connaissance le service interne de gardiennage qui les emploie;
- Le nombre d'actes de violence commis par des tiers à l'encontre d'agents de gardiennage dans l'exercice de leurs activités (chiffres également connus du service interne de gardiennage).

	Nombre de plaintes concernant l'intervention d'agents de gardiennage	Nombre d'actes de violence commis par des tiers à l'encontre d'agents de gardiennage
I. Contrôle et protection de biens mobiliers et immobiliers:		
▪ dont intervention après alarme	0	2
▪ dont autres formes de gardiennage mobile	0	0
II. Protection de personnes	0	1
III. Contrôle et protection du transport de valeurs:		
▪ dont avec utilisation de systèmes de neutralisation	0	0
▪ dont sans utilisation de systèmes de neutralisation	0	0
▪ distributeurs de billets (ATM)	0	0
IV. Surveillance et contrôle de personnes:		
▪ dont services de portiers	72	4
▪ dont inspections de magasins	2	2
▪ dont sécurisation lors d'événements	0	1
Total	74	10

5.2.3. Les entreprises de sécurité

Au 1er janvier 2004, il existe 680 entreprises de sécurité en Belgique.

Données financières

En 1999, les entreprises de sécurité agréées qui ont rentré leur rapport d'activités ont réalisé un chiffre d'affaires de 5.080.840.869 BEF (soit 127 mil euros).

En 2000, le chiffre d'affaires des entreprises de sécurité s'élevait à 5.374.807.221 BEF (soit 145 mil euros).

Pour l'année 2004, le chiffre d'affaires des entreprises de sécurité agréées atteint 185 mil euros.

Données relatives au personnel

	2000	%	2004	%
Personnel dirigeant	1.540	36.9	640	32.9
Personnel chargé de la conception, de l'installation, de l'entretien	2.643	63.1	1307	67.1
Total	4.183.	100	1.947	10

Données relatives aux activités

	2000	2004
Nombre de clients	211.625	195.859
Nouveaux systèmes d'alarme	34.355	31.121
Nombre d'entretiens	167.781	189.495
Nombre de réparations	73.634	90.528

Perspectives 2005

En 2004, la question importante de la sous-traitance en ce qui concerne les entreprises de sécurité a été régie par la loi. En 2005, un round-up de la politique en matière d'alarmes sera réalisé. A cet effet, une recherche scientifique sera menée afin de pouvoir formuler de nouvelles propositions de politique.

5.2.4. Le secteur des détectives privés

On recense 867 détectives privés pour la Belgique au 1er janvier 2004, 57 nouvelles autorisations ont été délivrées en 2004.

Perspectives pour 2005

La loi sur les détectives date de 1991 et n'a depuis lors été soumise à aucune modification substantielle. Le Ministre a demandé à l'administration de dresser un état des lieux de cette loi en 2005 afin d'examiner si elle est encore suffisamment adaptée aux conditions techniques actuelles d'enquête et si elle offre suffisamment de protection au citoyen qui fait l'objet d'enquêtes privées. Une éventuelle modernisation de cette législation sera réalisée dans une phase ultérieure au moyen d'une modification de la loi sur les détectives ou par le biais d'une intégration de cette réglementation dans la loi réglementant la sécurité privée.

En 2005, l'arrêté d'exécution qui régit les formations sera également adapté à la réglementation européenne. Le stage prévu sera par ailleurs supprimé.

5.2.5. Les transports de fonds

Etant donné l'importance de ce sous-secteur, le transport de valeurs est traité distinctement dans le présent rapport d'activités.

Les deux principaux transporteurs de fonds ont eu cumulativement 11.008 clients desservis par leurs services (sous valise intelligente et sous transport traditionnel).

En 2004, 2 attaques ont été perpétrées: une contre un véhicule de transport de valeurs d'une entreprise autorisée et une autre contre un véhicule de transport de valeurs de La Poste; une prise d'otage d'un membre de la famille d'un centre de comptage d'argent a également eu lieu. Néanmoins, notre pays a obtenu les meilleurs résultats par rapport à tous les autres pays européens en matière de sécurité du transport de valeurs.

En ce qui concerne la mise en œuvre de systèmes de neutralisation des valeurs, la situation se présente comme suit:

Différentes unités de comptage peuvent être utilisées afin de mesurer l'ampleur du transport de valeurs. Les unités utilisées ici sont les différents points d'arrêt desservis par les entreprises de transport de valeurs, sans toutefois tenir compte de la fréquence à laquelle ces points d'arrêt sont desservis.

Les chiffres fournis ont exclusivement trait au transport de détails avec billets.

Le marché de transport de billet peut par ailleurs être subdivisé en segments. Nous distinguons trois segments:

- A. les institutions financières;
- B. le secteur de la distribution;
- C. autres (dont les sociétés de transports en commun, les hôtels, les hôpitaux, etc.).

Il existe pour ce marché au total 11.008 points d'arrêt. Ceux-ci sont répartis comme suit entre les 2 principales entreprises de transport de valeurs:

	Nombre de points d'arrêt	Part du marché
Entreprise A	7.274	66,08%
Entreprise B	3.734	33,92%
Total	11.008	100%

La proportion des segments par rapport au marché est la suivante:

	Nombre de points d'arrêt	Part du marché
Institutions financières	7.167	65,11%
Secteur de la distribution	2.747	24,95%
Autres	1.094	9,94%
Total	11.008	100%

La pénétration du marché par les systèmes de neutralisation se présente comme suit en fonction des entreprises:

	% de points d'arrêt desservis avec système de neutralisation
Entreprise A	57,96%
Entreprise B	15,84%
Total	43,68%

La pénétration du marché par les systèmes de neutralisation se présente comme suit en fonction des segments:

	% de points d'arrêt desservis avec système de neutralisation
Institutions financières	41,58%
Secteur de la distribution	56,28%
Autres	25,87%
Total	43,68%

Le 31 mars 2004, le Gouvernement a décidé d'élargir en principe les systèmes de neutralisation à leur version plus légère, opérée par un seul agent de gardiennage.

Perspectives pour 2005

On travaillera davantage à la réalisation de la version légère de l'application des systèmes de neutralisation. De plus, la politique vise à généraliser les systèmes de neutralisation dans le domaine du transport de détails de billets d'argent.

5.3. Les modifications législatives

Les activités de l'administration se sont concentrées essentiellement sur le plan législatif, ce qui a conduit aux lois du 25 avril 2004, du 7 mai 2004 et à la loi du 27 décembre 2004 (dans le cadre de la loi-programme).

Ces lois ont apporté des modifications fondamentales au régime des entreprises de gardiennage, des services internes et des entreprises de sécurité.

Deux nouveaux secteurs ont par ailleurs été intégrés dans la législation: les conseillers en sécurité et les services de sécurité au sein d'une société publique de transports en commun.

Nous exposerons ci-après les lignes de force les plus importantes de ces modifications.

5.3.1. Modification de l'intitulé de la loi du 10 avril 1990

La dénomination de la loi qui, en 1990, s'intitulait "loi sur les entreprises de gardiennages, les services internes de gardiennage et les entreprises de sécurité" a été modifiée par la loi du 7 mai 2004 de la manière suivante: "loi réglementant la sécurité privée".

Depuis la loi du 27 décembre 2004, la loi du 10 avril 1990 s'intitule désormais "loi réglementant la sécurité privée et particulière".

5.3.2. Principales modifications dans le secteur du gardiennage

Nouvelles activités de gardiennage

Désormais, la loi réglementant la sécurité privée et particulière prévoit 7 activités de gardiennage dont deux nouvelles:

- la réalisation de constatations se rapportant exclusivement à la situation immédiatement perceptible de biens se trouvant sur le domaine public, sur ordre de l'autorité compétente ou du titulaire d'une concession publique;
- l'accompagnement de groupes de personnes en vue de la sécurité routière.

Les sanctions et amendes

La possibilité de l'accord à l'amiable est introduite parmi l'éventail actuel des sanctions et la fourchette des amendes administratives susceptibles d'être infligées est réduite, s'élevant désormais de 100,00 à 25.000,00 EUR. (Art. 19 §§ 1er et 5 de la loi du 10 avril 1990).

En outre, un intérêt de retard sera dû en cas de dépassement du délai octroyé pour le paiement des amendes administratives.

Enfin, le recours auprès du tribunal de première instance de Bruxelles contestant l'application d'une amende administrative ne sera recevable que si une copie de la requête est envoyée à la Direction Sécurité privée par lettre recommandée à la poste au plus tard à la date du dépôt de la requête au tribunal. Aucun appel ne sera plus possible contre la décision de ce tribunal.

Missions de gardiennage limitées sur la voie publique

La loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière interdit d'exercer des activités de contrôle de personnes sur la voie publique.

Toutefois, l'article 11, § 3, 4°, de la loi prévoit quatre exceptions pour lesquelles les entreprises de gardiennage et les services internes de gardiennage peuvent effectuer leurs prestations sur la voie publique ou dans des lieux publics.

Nouvelles catégories d'activités visées par la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière

Les conseillers en sécurité

On considère comme entreprise de consultance en sécurité, toute personne (morale ou physique) qui fournit à des tiers des services de conseil pour prévenir des délits contre les biens et les personnes.

Par dérogation, n'est pas une entreprise de consultance en sécurité:

- l'entreprise dont les activités de consultance en sécurité sont inhérentes à une autre activité considérée comme principale (ex. bureau d'architecte);

- la fourniture de services de conseil par les autorités (par exemple les services de police);
- la fourniture de conseils en sécurité relatifs à des systèmes informatiques et à des données qui sont enregistrées, traitées et transmises par ce biais.

La loi prévoit que l'entreprise de consultance en sécurité doit disposer d'une autorisation délivrée par le Ministre de l'Intérieur, accordée pour un délai de cinq ans et renouvelable par la suite pour des périodes de même durée.

Le Ministre de l'intérieur peut octroyer, sur la base d'un certificat de qualité qu'il aura déterminé, un label de qualité à l'entreprise de consultance en sécurité qu'il a autorisé.

L'objectif du législateur est de protéger le consommateur contre une prestation de services qui ne seraient pas de qualité. On note en 2004 plus de 500 demandes d'autorisation d'entreprises de consultance en sécurité.

Les services de sécurité au sein d'une société publique de transports en commun

Il s'agit ici d'une catégorie totalement à part d'activités de sécurité, c'est pour cette raison que l'intitulé de la loi a été adapté et qu'il fait mention de "sécurité particulière" aux côtés de la "sécurité privée".

Les agents de sécurité visés dans ce chapitre s'occupent d'assurer la sécurité dans les lieux qui font partie de l'infrastructure exploitée par les sociétés de droit public organisant le transport de voyageurs ou de biens ainsi que dans les véhicules de transport.

Pour ce faire, ils bénéficieront de compétences spéciales (menottes, spray, contrôle d'identité) qui ont pour but principal de protéger les membres du personnel et les voyageurs des délits de violence.

5.3.3. Les entreprises de sécurité

La gestion de centraux d'alarme et l'intervention après alarme

Dorénavant, les entreprises de sécurité, agréées par le Ministre de l'intérieur, qui désirent offrir à leurs clients les services d'intervention après alarme et de gestion de centraux d'alarme, ne doivent pas être titulaires d'une autorisation d'exploiter une entreprise de gardiennage, pour autant qu'elles n'exercent pas elles-mêmes ces activités et qu'elles recourent à des entreprises de gardiennage autorisées.

La réciproque est également prévue pour les activités de sécurité effectuées par des entreprises de gardiennage exclusivement en sous-traitance (l'art. 4 ter de la loi du 10 avril 1990). Des conditions sont néanmoins prévues, telles une convention écrite et un contrat d'assurance.



Le renouvellement des agréments

Afin de diminuer les charges administratives qui découlent d'une telle procédure et parce que la pratique a également démontré qu'il existe peu de raisons de refuser le renouvellement de l'agrément, le renouvellement se fera désormais tous les 10 ans (au lieu de tous les 5 ans).

5.4. Les projets de la Direction Sécurité privée en 2004

5.4.1. PolNet SPV

La police locale fait de plus en plus appel à l'administration pour des questions d'interprétation relatives à la réglementation et la préparation d'actions de contrôle. Par ailleurs, on demande plus souvent la collaboration de la police locale dans le cadre de la mise en œuvre de la directive ministérielle MFO4. L'accroissement des activités d'entreprises actives dans le domaine de la sécurité privée et le caractère délicat de certaines missions qu'elles remplissent nécessitent également un suivi policier strict au niveau local.

Afin d'optimiser les échanges entre la Direction Sécurité privée du SPF Intérieur et la police locale, un réseau de personnes de contact de la police locale a été créé. Ce réseau, dénommé 'PolNet SPV'¹, se penche tout particulièrement sur les questions de sécurité privée.

Des sessions d'informations sont organisées pour le réseau en ce qui concerne la nouvelle réglementation ou la réglementation existante.

Ainsi, en automne 2004, les policiers membre du réseau "Polnet" ont été invités à assister à une première journée d'information sur la loi réglementant la sécurité privée et particulière.

La journée d'étude s'est articulée autour des thèmes suivants (présentés par des membres de la Direction Sécurité privée): l'exposé de la loi du 10 avril 1990 et de ses principales modifications, la problématique des fausses alarmes et la présentation du site "vigilis" ainsi que son fonctionnement.

Le réseau Polnet est un véritable succès: le 1er avril 2004, 120 des 196 zones de police avaient déjà rejoint PolNet.

[1] Pour rappel, 'SPV' est l'abréviation de "Sécurité privée - Private Veiligheid"

5.4.2. Guichet électronique & site Internet Vigilis

Cadre général

La Direction Sécurité privée de la Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention du SPF Intérieur est chargée du contrôle du respect de la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, ainsi que de la loi du 19 juillet 1991 organisant la profession de détective privé, et de leurs arrêtés d'exécution.

Afin d'améliorer le flux d'informations de ce service public vers des personnes externes, ainsi que l'interaction et les contacts avec les groupes cibles dans le cadre du traitement des dossiers, la Direction Sécurité privée a décidé de mettre au point un guichet électronique administratif, appelé Vigilis.

Développement du contenu du site Internet / guichet électronique

Le public de ce site Internet est composé des entreprises qui souhaitent obtenir (ou qui disposent déjà d') une autorisation / un agrément, des organismes de formations dans ce secteur; des services de police ; des citoyens, des partenaires de la concertation et des clients qui souhaitent faire appel aux services du secteur de la sécurité privée.

Pour le développement de la structure du site Internet, on se base d'une part sur les différents profils ou clients (classés comme suit: entreprise, membre du personnel, client, citoyen, institut de formation, service de police ou intéressé en concertation) et d'autre part sur la matière au sujet de laquelle ce client souhaite obtenir des informations. Les 4 principales rubriques à cet égard sont: le gardiennage, la sécurité, la recherche privée et les conseils en matière de sécurité.

Le grand avantage est que l'on obtient toujours des informations sur mesure. Par ailleurs, en fonction du profil choisi et après s'être authentifié, le client pourra également communiquer activement avec l'administration et poser certaines questions, introduire des demandes, consulter son dossier, compléter le rapport annuel d'activités, adapter les fichiers relatifs au personnel, ...

Dans le cadre de la simplification administrative, on tente également de réduire à un minimum la transmission de documents en papier. Ainsi, un certificat de formation délivré à un agent de gardiennage portera par exemple un numéro d'identification unique fabriqué dans le guichet électronique après introduction, par l'école, de ces données dans le guichet électronique. L'entreprise ou l'agent de gardiennage ne doit plus transmettre ces certificats sur papier. L'administration peut vérifier toutes les données par le biais du numéro unique (sécurisation). Afin d'assurer une communication structurée avec les services de police, on a mis sur pied POLNET SPV et désigné à cet effet, par zone de police, une personne qui peut faire diverses opérations par le biais du guichet, par exemple télécharger des modèles de procès-verbal, consulter des informations détaillées sur les entreprises.

Le site Internet et le guichet électronique de la Direction SPV

1. La partie statique:

Le site Internet statique (en français/néerlandais) concerne le volet informatif du site.

Comment?

- les informations sont actualisées toutes les 24 heures. Ainsi, une entreprise qui a obtenu une autorisation aujourd'hui figurera demain sur le site;
- les informations sont adaptées aux besoins et au profil du visiteur (entreprise, client, citoyen, membre du personnel, service de police, intéressé en concertation).

Quoi?

Pour chacun: informations fournies:

- toute la réglementation dans une forme adaptée et compréhensible;
- tous les liens avec la réglementation dans sa forme initiale (textes de loi);
- listes de toutes les entreprises autorisées et agréées / possibilité pour les clients ou candidats employés d'accéder au site de ces entreprises;
- listes des associations professionnelles;
- possibilité d'accéder en surfant à la législation sociale spécifique, au comité paritaire, aux syndicats;
- informations annexes: primes et avantages fiscaux en cas de sécurisation ;
- rubrique actualités;
- rubrique mots-clés.

2. La partie interactive

Généralités:

- Pour les citoyens, les entreprises et le personnel: possibilité d'introduire des plaintes ; le formulaire de plaintes spécifique est directement envoyé par e-mail à la personne chargée de les traiter et qui communique ensuite avec l'intéressé.
- Pour les entreprises:
 - traitement électronique de toutes sortes de demandes (à l'avenir également en connexion avec le portail électronique);
 - transmission de rapports d'activités;
 - calcul automatique de la redevance et notification automatique + rappels de non-paiement;
 - transmission électronique de listes du personnel.
- Pour les candidats agents de gardiennage et installateurs
 - conditions de formation actualisées;
- Pour les instituts de formation
 - transmission électronique de diplômés;
- Pour les services de police:
 - accès à une réglementation spécifique et propre (p.ex. MFO) et modèles de PV et de rapports administratifs;
 - interaction pour l'organisation de contrôle;
 - accès à la banque de données relatives aux entreprises et aux personnes;
 - plate-forme interactive pour les membres de POLNET SPV.

En ce qui concerne la partie interactive du site, la rubrique 'rapports d'activités' a été utilisée pour la première fois en 2004. Tous les rapports d'activités provenant des entreprises ont été intégrés par le biais de cette plate-forme.

Le site Internet statique et différentes parties interactives du guichet électronique sont accessibles au public depuis juin 2004.

Perspectives pour 2005

L'objectif pour 2005 consiste à poursuivre le développement de la partie interactive, notamment en ce qui concerne les modalités d'utilisation les plus fréquemment utilisées par les entreprises. Il s'agit des:

- demandes de cartes d'identification;
- procédures de pre-screening;
- correspondances administratives avec les organismes de formations.

5.4.3. Simplification administrative

Dans le cadre de la simplification administrative, l'administration a lancé en 2004 un projet dans lequel toutes les procédures sont définies et soumises à l'épreuve de la simplification administrative. Dans le courant de 2005, ce projet sera progressivement traduit en réglementation concrète.



6

Soutien des structures
policières locales
et des processus spécifiques
de la police intégrée

Introduction

Dans le cadre de la police intégrée, structurée à deux niveaux, la Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention, Direction Gestion policière, apporte son soutien dans la gestion des 196 zones de police. A cette occasion, elle se charge de régler différentes matières ayant trait au bon fonctionnement de ces zones telles que: (1) les législations relatives à leur financement et à leur comptabilité, (2) les procédures de désignation et d'évaluation des chefs de corps, (3) les procédures de nomination et de démission des officiers supérieurs et (4) les procédures disciplinaires à l'égard des chefs de corps et des officiers supérieurs. Précisons que pour les procédures disciplinaires et les procédures de désignation, d'évaluation, de nomination et de démission, la Direction a également une compétence à l'égard de certains membres de la police fédérale et de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale.

Outre cela, la Direction Gestion policière exerce, au nom du Ministre, la tutelle spécifique sur les délibérations des zones de police, à savoir veiller au respect des dispositions comprises dans la LPI ou dans ses arrêtés d'exécution. Les gouverneurs de province exercent la tutelle de première ligne tandis que la Direction exerce la tutelle de seconde ligne en ce qu'elle traite les recours introduits par les zones de police auprès du Ministre contre les arrêtés des gouverneurs.

De manière ponctuelle, la Direction se penche sur des matières plus spécifiques comme la diminution des tâches administratives exécutées par les membres du cadre opérationnel, le contrôle interne dans les zones de police ou encore, les gardes champêtres particuliers.

6.1. Les finances des zones de police

La Direction Gestion policière est chargée de la réglementation en matière de financement des zones, à savoir les dotations fédérales, la répartition de la contribution communale mutuelle restante au sein des zones pluricommunales (la règle dite des "60-20-20") et les obligations comptables. Ces travaux sont réalisés en étroite collaboration avec CGL.

6.1.1. La comptabilité de la zone

La réglementation relative à la comptabilité policière (ce qu'on appelle le RGCP) s'est avéré en 2002 déjà un cap difficile à atteindre pour les zones. De nombreux problèmes, comme celui de la fourniture univoque de données personnelles, l'encodage des données salariales, les programmes disponibles en matière de salaires, le calcul effectif des salaires et le feedback des résultats aux comptables spéciaux, ont empêché l'application correcte du RGCP.

La fin de l'année 2003 a été marquée par un tournant: les problèmes semblaient en grande partie résolus. Afin de faire face à la nouvelle situation, la Direction Gestion policière a préparé, en collaboration avec la Police fédérale, Direction des Relations avec la police locale (CGL), la modification du RGCP. Les délais de clôture des comptes ont été allongés/adaptés. Les comptables spéciaux se sont vu accorder le temps nécessaire pour contrôler d'abord en détail et ensuite traiter les pièces justificatives qui leur sont fournies par le SCDF. La modification du RGCP a été publiée le 17 mai 2004 (25 avril 2004 – Arrêté royal modifiant l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale).

Parallèlement à la préparation de cette modification, le gouvernement a décidé, lors du Super Conseil des Ministres des 30 et 31 mars 2004, de charger un responsable fiduciaire de mener une enquête approfondie sur la problématique. Des éclaircissements s'imposaient d'urgence au sujet des pièces que les zones devaient absolument recevoir et de la forme dans laquelle le SCDF devait les fournir afin de pouvoir effectuer la comptabilité policière de manière normale. Il fallait autant que possible éviter une charge supplémentaire pour le comptable spécial. Celui-ci devait avoir facilement et clairement accès aux chiffres importants pour lui, sans devoir lui-même effectuer toutes sortes d'opérations. La Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention, Direction Gestion policière, a été chargée par le Ministre de libérer les crédits nécessaires à cet effet.

La Direction Gestion policière a rédigé l'adjudication et suivi le déroulement des travaux. Elle a fait activement partie du groupe de projet composé du SCDF, du SSGPI et de la CGL, d'une part en tant que promotrice de l'étude et, d'autre part, en sa qualité d'autorité de tutelle. Afin de fournir au Ministre et aux zones un premier feed-back, le responsable fiduciaire a émis un rapport intermédiaire en octobre 2004. Les comptables spéciaux ont été invités à se prononcer sur ce rapport et à transmettre leurs remarques. La Direction était présente à chaque réunion organisée sur ce sujet.

En février 2005, le rapport final détaillé a été déposé. Ce rapport soulignait entre autres que les différents partenaires publics signeraient un protocole entre eux, l'objectif étant d'apporter aux zones une certaine constance au niveau de la forme et du contenu des pièces à fournir, de sorte que leur fournisseur de logiciels ne doive apporter que quelques légères modifications aux programmes, de préférence uniquement au cas où la législation devrait être modifiée.

A terme, les nombreuses modifications qui se produisent actuellement sur le terrain rendront nécessaire une nouvelle modification du RGCP, au moins afin de réharmoniser la réglementation et la réalité et d'apporter la stabilité nécessaire pour l'avenir.

Une politique - a fortiori financière - bien menée a besoin de données stables. Les pronos-

tics ne peuvent être réalisés valablement par les zones de police que sur la base de comptes clôturés. De nombreuses zones n'ont pas encore clôturé leurs comptes 2002, 2003 et 2004 dans la mesure où les pièces nécessaires faisaient défaut (voir supra). D'autres ont bel et bien clôturé les comptes 2002 et/ou 2003, mais ne disposaient pas de tous les chiffres nécessaires à cet effet. Elles devront donc effectuer les corrections qui s'imposent dans le compte de l'exercice suivant. En tout cas, la situation actuelle ne permet que très difficilement aux zones d'établir un budget réaliste.

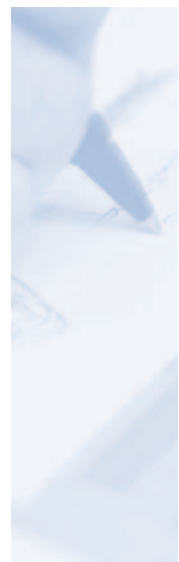
Au niveau fédéral également, il est très difficile de donner aux zones les instructions nécessaires. La Direction Gestion policière a préparé la circulaire 'PLP 36 relative aux instructions budgétaires 2005' sur la base des données disponibles les plus récentes. La circulaire a ensuite été publiée dans un premier temps sur le site Internet de la Direction des Relations avec la police locale (www.infozone.be), afin de déjà informer les zones et l'autorité de tutelle avant la date de publication au Moniteur belge.

Les zones sont demanderesses d'une meilleure harmonisation des discussions budgétaires au niveau des autorités fédérales et de celles des zones. En effet, le niveau local doit en principe avoir finalisé son budget au mois d'octobre, tandis que le fédéral ne doit l'avoir finalisé qu'en décembre. Cela signifie que la zone ne connaît qu'en décembre l'ampleur de la dotation fédérale, un chiffre qui est déterminant en termes budgétaires.

Une première réponse à cette question consistera à subdiviser les instructions budgétaires de 2006 en 2 publications. D'ici la moitié de 2005, on bénéficiera d'une circulaire plus permanente, sommaire et plutôt technique qui, d'année en année, ne sera que peu voire pas du tout modifiée. Les chiffres concrets relatifs aux dotations seront publiés dans une circulaire distincte plus tard dans l'année.

6.1.2. La dotation communale à la zone de police pluricommunale

Bien qu'il n'ait jamais poursuivi cet objectif, l'Arrêté royal 'fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale' (l'AR dit "60-20-20") devient progressivement un phénomène récurrent d'année en année. L'Arrêté royal initial date du 16 novembre 2001 et a été publié au Moniteur belge le 24 novembre 2001. Cet Arrêté royal a toutefois été annulé le 29 novembre 2002 par le Conseil d'Etat. L'Arrêté royal annulé a été remplacé par l'Arrêté royal du 15 janvier 2003 (M.B. 20 mars 2003), qui a à son tour été annulé par le Conseil d'Etat (arrêt du 4 juillet 2003). Il a été remplacé par l'Arrêté royal du 2 avril 2004 (M.B. 28 avril 2004), un Arrêté royal qui a à son tour été annulé par l'arrêt n° 135.394 du 24 septembre 2004.



Alors que les premiers arguments d'annulation étaient principalement liés à l'imprécision du texte et au non-respect des conditions de l'article 40, alinéa 6, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, la dernière annulation est entièrement basée sur une justification non pertinente de l'urgence sur laquelle se basait la demande d'avis dans les 5 jours au Conseil d'Etat, section législation. En raison de l'urgence, le Conseil des Ministres avait décidé, le 19 décembre 2003, de recueillir l'avis du Conseil d'Etat, section législation. Cet avis a été rendu le 5 janvier 2004. L'Arrêté royal n'a lui-même été publié, comme susmentionné, que le 28 avril 2004. Le Conseil d'Etat a jugé que la motivation de l'urgence n'était pas pertinente et que l'avis du Conseil d'Etat, section législation, était par conséquent illégitime.

Entre la réception et la publication de l'Arrêté royal, l'administration n'est certes pas restée inactive. Elle a adapté le rapport au Roi à la lumière de l'arrêt reçu. Entre-temps, des erreurs sont apparues dans l'Annexe II de l'Arrêté royal. Cette découverte a obligé l'administration à réexaminer les chiffres et à procéder à la publication en utilisant quatre chiffres après la virgule. Ce n'est qu'alors qu'une reproduction correcte a pu être garantie. La nouvelle rédaction et le réexamen ont pris le temps nécessaire, avec pour résultat les conséquences connues. Pour l'heure, le nouvel Arrêté royal est en dernière phase de publication. L'avis du Conseil d'Etat a été demandé dans un délai de trente jours. Il ne reste plus qu'à attendre les réactions des communes concernées.

Par souci d'exhaustivité, il convient d'ajouter à cela que l'Arrêté royal est en fait une solution provisoire à un problème spécifique de financement au sein des zones pluricomunales. Dans un avenir proche, on s'attaquera à ce problème dans une "loi de financement".

6.1.3. La loi de financement

La dotation fédérale telle qu'elle existe actuellement est fragmentaire et peu claire. Cela est bien évidemment dû à l'harmonisation nécessitée par les développements concrets sur le terrain. Le fondement initial était la norme KUL, mais la réalité a nécessité l'adaptation de ce concept. Malgré tous les efforts consentis en termes d'ajustement, la répartition de la dotation fédérale entre les différentes zones de police a fait l'objet de mécontentement dans la mesure où les zones remettaient chaque fois en question l'objectivité.

Afin de mettre un terme à ces problèmes, le Super Conseil des Ministres a opté, les 30 et 31 mars 2004, pour l'élaboration, d'ici 2007, d'un nouveau système de financement pour la police locale. Ce système débouchera sur une loi de financement. A cet effet, un budget a été dégagé pour le soutien scientifique. Début 2005, une adjudication sera réalisée pour

cette recherche. La Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention assurera le rôle de coordinateur en la matière.

6.2. La tutelle spécifique sur les zones de police

La loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), confie au Ministre de l'Intérieur et aux gouverneurs de province et de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale l'exercice de la tutelle spécifique sur la police locale. Cette tutelle porte uniquement sur le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la police locale par les autorités locales de police.

L'approbation et la suspension

Dans ce cadre-là, les gouverneurs sont amenés à examiner, pour approbation, la légalité des délibérations des conseils communaux ou des conseils de police portant sur le cadre du personnel, le budget et ses modifications, la contribution financière des communes à la zone pluricommunale et ses modifications, les comptes et le rééchelonnement des dettes. Les gouverneurs reçoivent également une liste contenant un bref exposé de toutes les délibérations des conseils de police ou des conseils communaux relatifs à la police locale avec possibilité de suspension des délibérations qui ne respecteraient pas le prescrit légal énoncé ci-dessus.

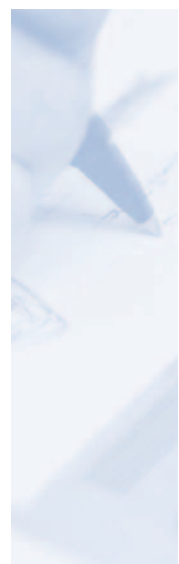
La délibération justificative de recours auprès du Ministre de l'Intérieur

Si la commune ou la zone de police, selon les cas, ne peut marquer son accord avec la décision du gouverneur, celle-ci peut introduire une délibération justificative de recours auprès du Ministre de l'Intérieur. La Direction Gestion policière examine alors cette délibération avant de proposer au Ministre un arrêté se prononçant sur la recevabilité du recours et sur l'admissibilité des arguments invoqués, la justification devant porter sur la légalité et non sur l'opportunité des délibérations locales non approuvées ou suspendues.

L'Arrêté ministériel aura pour effet soit de confirmer une délibération locale en levant la suspension décidée par le gouverneur, soit d'annuler la délibération en confirmant la décision du gouverneur.

En résumé, en ce qui concerne la tutelle, les activités de la Direction Gestion policière sont les suivantes:

- traiter les recours introduits par les zones de police contre les arrêtés des gouverneurs;
- élaborer et interpréter la réglementation relative à la tutelle;

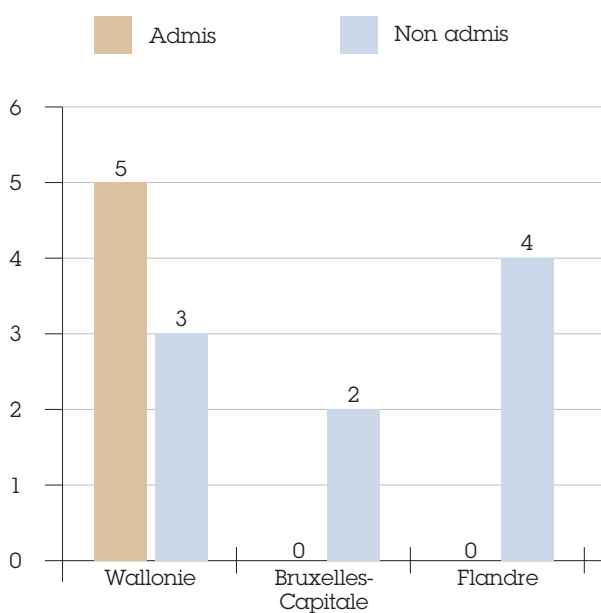


- soutenir les services des gouverneurs:
 - en répondant rapidement et correctement à toutes les questions orales et/ou écrites posées par les services de tutelle des gouverneurs dans le cadre de l'examen des délibérations des zones de police en tant qu'autorité de tutelle de première ligne;
 - en réunissant en cas de nécessité les différentes parties impliquées dans l'exercice des tutelles spécifique (fédéral) et ordinaire (région) sur les zones de police lors de l'examen d'une délibération d'une zone qui risque d'entraîner des prises de position contradictoires entre le fédéral et la région concernée (accord de coopération).

6.2.1. Les recours

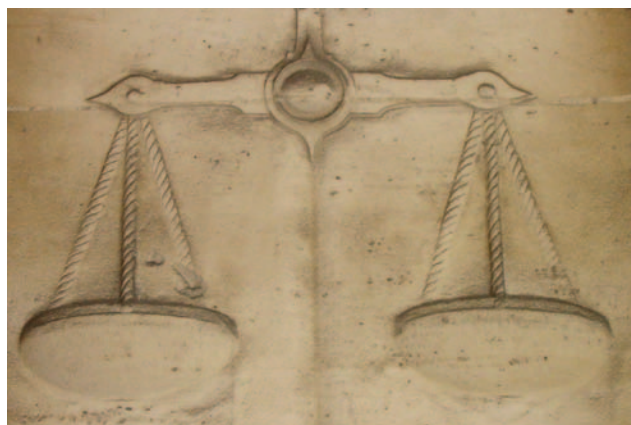
En 2004, la Direction Gestion policière a traité 14 recours recevables introduits par des zones de police. Parmi ceux-ci, 2 ont été introduits par des zones de police de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, 4 par des zones de la Région flamande et 8 par des zones de la Région wallonne.

La Direction a, en outre, exercé son pouvoir d'annulation directe dans un seul cas concernant un marché public d'une zone de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale.

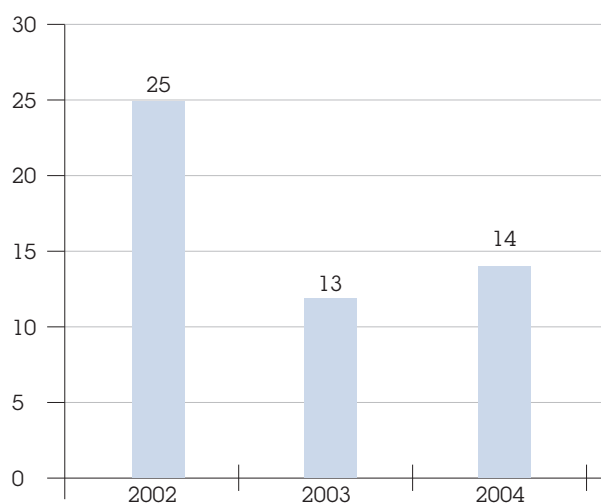


Les recours portaient sur les contributions communales au conseil de police (8 cas), sur le budget (2 cas) ou sur le personnel (4 cas). Sur les 14 recours recevables, 5 recours ont été admis par le Ministre, 9 non admis.

Par rapport à 2002, année durant laquelle 25 recours ont été introduits, le nombre de recours a diminué de moitié en 2003 (13 recours) et s'est stabilisé en 2004 (14 recours). En outre, le fait que les zones de police appartenant à la Région wallonne introduisent plus de recours se généralise également.



Recours "Tutelle" traités par la DG PSP



6.2.2. Soutien provincial

Les services des gouverneurs et la Direction Gestion policière exercent, respectivement en première et en deuxième ligne, la tutelle spécifique sur les décisions des zones de police. Pour échanger les informations indispensables au bon fonctionnement de la tutelle et pour augmenter l'uniformité entre leurs décisions, il est important qu'une bonne communication soit installée entre ces deux instances. En outre, le soutien aux provinces se réalise également au niveau de l'expertise; ce soutien est surtout nécessaire dans les matières financières et budgétaires.

Réseau de communication

Ce réseau de communication avec les provinces a été optimisé en 2004 et ce, grâce à plusieurs initiatives de la Direction Gestion policière. Tout d'abord, le réseau d'information par mails (mail circuit), qui a été mis sur pied en 2003 entre les services des gouverneurs des provinces et la Direction gestion policière, a été exploité de manière intéressante durant toute l'année 2004 et sera de plus en plus souvent utilisé à l'avenir. Le mail circuit a ainsi rencontré son objectif d'améliorer la communication avec les provinces et de favoriser l'échange d'avis, d'interprétations, d'informations pratiques, ainsi que l'envoi des prises de position du Ministre sur l'exercice de la tutelle spécifique.

Ensuite, un soutien téléphonique ainsi que par courrier est offert au personnel chargé de l'exercice de la tutelle spécifique auprès des gouverneurs, afin de l'informer sur notre interprétation de dispositions réglementaires ou de proposer des orientations dans l'examen de certaines délibérations. Les questions orales et/ou écrites sont des plus variées et touchent de près ou de plus loin à l'exercice de la tutelle (généralités sur la tutelle, compétences des différentes instances impliquées dans la tutelle, matières budgétaires ou économiques, matières relatives au personnel de police, aux structures zonales instaurées par la réforme des polices,...). La Direction Gestion policière tente, selon les cas, de trouver rapidement une réponse à ces questions (avec la collaboration de services tels que le SAT, le CGL,...) ou de réorienter la personne vers le service compétent (le plus souvent vers la Police fédérale).

Enfin, la Direction Gestion policière continue à dresser l'inventaire (1) des questions posées par les services de tutelle des gouverneurs, (2) des décisions des gouverneurs en matière de tutelle spécifique, (3) du Ministre de l'Intérieur et du Conseil d'Etat à l'égard des zones de police, (4) ainsi que des raisons ayant donné lieu aux décisions. Pour l'instant, ces données sont encore répertoriées dans des bases de données distinctes.

Formation comptabilité

Dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur la police locale par l'Etat fédéral, la Direction Gestion policière a organisé, au cours du deuxième semestre 2004, une formation « comptabilité ». Cette formation, donnée par un expert financier ayant une expérience professionnelle au sein de la police locale, a permis à tous les collaborateurs, du niveau provincial et fédéral, chargés de la tutelle spécifique de contrôler plus aisément les comptes et les budgets des zones de police.

Formation relative à la motivation des actes administratifs

En juillet 2004, la Direction Gestion policière a organisé une après-midi de formation sur la motivation des actes administratifs. Cette formation, dispensée par Monsieur van Haegendoren, membre des chambres législatives du Conseil d'Etat et professeur associé de l'Université Catholique de Louvain et de l'Ecole Supérieure de Gand, a été proposée aux gouverneurs ou à leurs représentants ainsi qu'à tous les membres du personnel intéressés de la Direction générale. Cette formation s'est inscrite dans le cadre de la mission générale de la Direction visant à apporter un soutien aux gouverneurs qui doivent exercer leur tutelle sur les décisions des zones de police locale.

Le contenu de la formation concernait essentiellement les conditions auxquelles un acte administratif doit répondre pour résister à l'épreuve de la motivation. Une motivation convaincante est en effet une condition de forme substantielle à laquelle il convient de satisfaire. Un arrêté de nomination mal motivé peut par exemple être annulé par le Conseil d'Etat.

Evaluation de la tutelle

En 2004, un projet de grande envergure, consistant à évaluer et à simplifier la législation sur les procédures de tutelle, a été lancé par la Direction Gestion policière.

Celui-ci consiste à répertorier, en concertation avec les services de tutelle des gouverneurs, les nombreuses difficultés rencontrées dans l'exercice de la tutelle afin de proposer, après avoir consulté l'ensemble de nos partenaires tant internes qu'externes, au Ministre puis au Parlement des adaptations de la LPI destinées à simplifier l'exercice de la tutelle, le rendre plus efficace et pallier aux lacunes législatives, au bénéfice tant des autorités de tutelle que des zones de police.

En 2004, l'inventorisation des difficultés rencontrées a eu lieu et un premier jet de projet de loi modificative a été entamé. Ce travail sera poursuivi en 2005 pour être finalisé en 2006.



Une initiative de la Direction Gestion policière sera la mise en place en début 2005 d'une **plate-forme de concertation** réunissant tous les collaborateurs, provinciaux et fédéraux, impliqués dans la tutelle spécifique. Une telle plate-forme vise à impliquer tous les acteurs de la tutelle spécifique aussi étroitement que possible, à développer des points de vue communs pour toute interprétation et tout autre problème concernant la réglementation et l'exercice de la tutelle, à communiquer et diffuser rapidement les informations et à réaliser une plus grande uniformité entre les tutelles.

Un autre de nos objectifs sera de créer une **banque de données unique** en matière de tutelle et de la mettre à la disposition des services des gouverneurs. Le but sera ici de réunir dans une seule banque de données toutes les questions et décisions existant en matière de tutelle spécifique, ce qui permettra de disposer d'une vision globale de la situation d'une zone déterminée et de veiller à la cohérence des décisions, tant des gouverneurs que du Ministre.

6.3. Mandats, nominations et démissions

Au sein des services de police fédéraux et locaux, le législateur a pris soin de mettre en place une série de nouvelles fonctions "en régime" à attribuer par mandat pour une période de cinq ans renouvelable une fois. Ces fonctions sont celles de chef d'un corps de la police locale, de commissaire général, de directeur général, de directeur général adjoint, de directeur coordonnateur administratif (Dirco), de directeur judiciaire (Dirju) et de directeur au sein d'une direction générale de la police fédérale, d'inspecteur général ou d'inspecteur général adjoint auprès de l'AIG.

La Direction Gestion policière s'occupe de mettre en place les nouvelles démarches de procédure et de la présentation des dossiers en vue d'obtenir un Arrêté royal.

6.3.1. Mandats

Primo désignation

La Direction Gestion policière s'est occupée des procédures de « primo désignation » des 196 chefs de corps de la police locale. Celles-ci ont été clôturées pour la plupart dans le

courant de l'année 2002. En Wallonie, sur les 72 chefs de corps que compte cette région, il manque toujours 2 chefs de corps primo désignés. L'absence provisoire d'un chef de corps dans ces deux zones de police est due à des recours devant le Conseil d'Etat et à la relance de la procédure suite aux arrêtés de suspension.



Désignation "en régime"

Suite à la réforme des polices, la nouvelle législation a été progressivement analysée et synthétisée afin de prévoir de la manière la plus proactive possible les nouvelles démarches de procédure à réaliser pour les désignations des différents mandats "en régime". Le cycle le plus important, en termes quantitatifs, de désignations et de renouvellements concerne les 196 mandats de chefs de corps de la police locale. Le cycle de désignation est prévu pour 2006-2007.

Fin prématurée d'un mandat: plusieurs cas de figure

Certaines démarches de procédure ont été mises en place bien avant les prochains cycles de désignations prévus à partir de 2006-2007. En effet, un mandat en cours, renouvelé ou pas, peut toujours se terminer prématurément. Plusieurs cas de figure peuvent expliquer cette situation. Tout d'abord, un mandataire peut mettre fin volontairement à sa fonction en démissionnant. Celui-ci peut aussi décéder au cours de son mandat. Enfin, il peut être mis fin à une fonction si le mandataire ne donne pas satisfaction suite à une évaluation intermédiaire (voir infra) ou encore si celui-ci est désigné à un autre mandat.

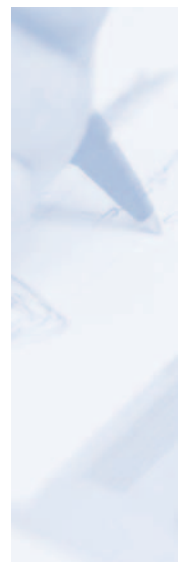
En 2003, suite à une démission volontaire, la procédure de désignation "en régime" a été mise en place pour la fonction de directeur coordonnateur administratif (Dirco). Cela a permis à la Direction Gestion policière de tester des nouveaux outils de traitement administratif et de se pencher sur les exigences réglementaires qui nécessitent parfois des interprétations.

Plusieurs procédures de désignations "en régime" ont été également effectuées pour la fonction de chef de corps d'une zone de police. Il y a en effet 5 zones de polices, 2 en Flandre et 3 en Wallonie, pour lesquelles un nouveau chef de corps "en régime" a dû être désigné dans le courant de l'année 2004. La Direction Gestion policière s'est occupée, d'une part, d'accompagner les zones de police dans leurs procédures de sélection au niveau local et, d'autre part, à mettre en place de manière le matériel de travail interne efficace.

Evaluation intermédiaire

Les procédures de "primo désignation" sont à quelques exceptions près maintenant complètement terminées. Après avoir finalisé les procédures de "primo désignation", l'étape suivante à laquelle la Direction Gestion policière a dû s'atteler dans le courant de l'année 2004 est l'évaluation intermédiaire de ces mandataires qui doit avoir lieu à la fin de la troisième année d'exercice du mandat.

Il convient de distinguer deux types d'évaluations intermédiaires: l'une est générale et prévue par l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique des services de police, l'autre est spécifique aux "commissaires primo-mandataires".



L'évaluation intermédiaire générale

La première évaluation intermédiaire prévue par le PjPol intervient au plus tard trois ans après la date de désignation du mandataire dans son mandat. De commun accord entre le membre du personnel à évaluer et la commission d'évaluation intermédiaire, il peut être décidé de ne pas effectuer cette évaluation intermédiaire. Cette décision doit être mentionnée dans un document repris dans le dossier du mandat en cours. Si aucun accord n'est trouvé, le mandataire est dans l'obligation de se faire évaluer de façon intermédiaire. Deux dossiers de ce type ont été traités en 2004 par la Direction Gestion policière, l'un a eu comme conclusion finale "satisfait dans la fonction" et l'autre "ne satisfait pas dans la fonction". Dans ce dernier cas, un Arrêté royal de fin de mandat a donc dû être élaboré.

L'évaluation spécifique aux commissaires "primo-mandataires"

L'article 33 de la Loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police dispose que le "commissaire primo-mandataire" est nommé dans le grade de commissaire divisionnaire de police après la fin de la troisième année d'exercice de ce mandat à la condition qu'il n'ait pas fait l'objet d'une évaluation défavorable. L'évaluation en question doit être considérée comme une évaluation intermédiaire au sens de l'article VII.III.89 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique des services de police, à laquelle, eu égard à l'article 33 susmentionné, on ne peut pas renoncer. Si elle est favorable, cette évaluation constitue d'ailleurs pour les mandataires susmentionnés une condition essentielle de la nomination au grade de commissaire divisionnaire de police. Pour ce dernier type d'évaluation intermédiaire, 9 dossiers ont été introduits en 2004 par des "commissaires primo-mandataires" en Flandre et 7 dossiers en Wallonie.

6.3.2. Nominations, commissionnements et démissions des officiers supérieurs de la police locale

Nomination et démission

Durant l'année 2004, la Direction Gestion policière a traité 2 dossiers de nomination de commissaires divisionnaires de police (1 FR et 1 NL) ainsi que 4 dossiers de démission de commissaires divisionnaires de police (2 FR et 2 NL).

Commissionnement

En vue d'assurer une répartition proportionnelle des emplois d'autorité entre les anciens corps de police, deux commissaires de police (1 FR et 1 NL) ont été commissionnés dans le courant de 2004 au grade de commissaire divisionnaire de police (article 248, alinéa 4 LPI et

article XII.VII.26 PjPol). Les commissionnements de ce type restants seront finalisés en 2005. Dans le courant de l'année 2005, la Direction Gestion policière recevra également des demandes de commissionnement au grade supérieur suite à une procédure de recrutement via la mobilité. Certains commissaires de police devront en effet être commissionnés au grade supérieur en vue d'occuper une nouvelle fonction qui requiert le grade de commissaire divisionnaire de police.

Ces dossiers seront soumis à la signature du Roi.

Carrière barémique, octroi des échelles de traitement O7 et O8

Pour les commissaires divisionnaires de police, il leur est donné la possibilité de passer automatiquement, après quelques années d'ancienneté et des évaluations positives, à l'échelle de traitement O6. Par contre, si un commissaire divisionnaire de police souhaite progresser dans la carrière barémique jusqu'à l'échelle de traitement O8, il lui est nécessaire de se présenter devant une commission nationale de sélection pour les officiers supérieurs. Cette commission dresse une liste du nombre de candidats qui répondent au profil souhaité et qui sont recommandés pour passer à l'échelle de traitement O7 ou O8. L'an passé, les sélections ont eu lieu pour l'année de contrôle 2001, 2002 et 2003.

Comme pour les nominations de commissaire divisionnaire de police, le passage à une échelle de traitement supérieure doit être approuvé par le Roi. Il appartient dès lors à la Direction de vérifier que la liste des candidats recommandés par la commission nationale de sélection est conforme à la réglementation existante et de préparer les projets d'Arrêtés royaux. Etant donné que les listes proposées ne sont parvenues à la Direction que fin 2004, les Arrêtés royaux ne seront signés que dans le courant de 2005.

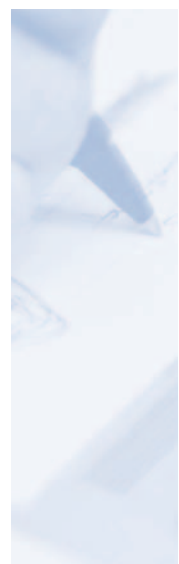
6.4. Maillon de la chaîne de contrôle du fonctionnement policier

Dans le cadre de la chaîne de contrôle, la Direction Gestion policière poursuit deux objectifs distincts. Le premier est de tisser des liens entre l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale (AIG) et elle-même par le biais d'échanges d'informations. Le second objectif, quant à lui, est l'actualisation de la circulaire ministérielle POL 48 relative au contrôle interne. Celle-ci aura pour but d'émettre certaines propositions afin d'instaurer un service de contrôle interne plus performant auprès d'un grand nombre de corps de police.

6.4.1. Liens tissés entre l'administration fédérale et l'inspection de la police fédérale et de la police locale

Les concertations avec l'AIG

Les réunions avec l'AIG ont un double objectif : d'une part, aborder certains problèmes pon-



tuels, auxquels tant la Direction que l'AIG sont confrontés, et se concerter au sujet des solutions à y apporter; d'autre part, aborder lors de ces mêmes réunions des phénomènes plus généraux qui se posent au niveau du paysage policier et pour lesquels une solution structurelle s'impose.

Les plaintes

Comme les années précédentes, la Direction Gestion policière a continué de recevoir de nombreuses plaintes émanant de citoyens et relatives au fonctionnement des services de police. Ces plaintes sont systématiquement transférées à l'A.I.G. sauf lorsque la Direction constate à leur analyse qu'elles n'ont pas pour cible un policier ou un corps de police. Par la suite, l'A.I.G. effectue une enquête et rédige un projet de réponse au plaignant à la signature du Ministre. Pour l'année 2004, 36 plaintes ont ainsi été envoyées à l'AIG.

Rapports en provenance de l'AIG

Lorsque l'AIG est informée de l'existence d'une plainte, soit parce qu'elle la reçoit directement, soit parce qu'elle lui est transmise par le Ministres de l'Intérieur ou de la Justice, elle réalise une enquête dont les résultats sont consignés dans un rapport. Ces rapports sont envoyés à l'autorité hiérarchique du ou des policiers incriminés mais également aux deux Ministres.

La Direction Gestion policière reçoit ces rapports, ainsi que les résultats des audits et des inspections diligentées par l'AIG. La Direction Gestion policière analyse ces dossiers et le cas échéant les transmet au Ministre et donne les recommandations qu'elle juge utiles.

L'analyse de l'ensemble de ces dossiers devrait permettre à terme de faire des recoupements avec d'autres matières et mettre, par conséquent, en évidence certaines problématiques.

Enfin, la Direction accorde une attention particulière aux plaintes visant les officiers de la police fédérale ou de la police locale pour lesquels le Ministre de l'Intérieur est compétent disciplinairement.

En 2004, la Direction a reçu et analysé 126 dossiers de plainte, 67 dossiers concernaient des plaignants francophones et 59 des plaignants néerlandophones. La DG PSP constate par ailleurs que le nombre de dossiers reçus est le même que l'année précédente (136 dossiers en 2003 contre 126 en 2004).

Quant aux rapports d'audit et d'inspection réalisés par l'AIG en 2004, la DG PSP a reçu 12 rapports d'audit ou de suivi d'audit portant chacun sur une zone de police spécifique (7 zones de police néerlandophones et 5 zones francophones).

Dossiers de réglementation

La Direction Gestion policière est chargée de soumettre au Ministre de l'Intérieur toute proposition utile en matière de réglementation relative à l'AIG. Dans ce cadre, la Direction ana-

lyse ainsi les diverses propositions que lui transmet l'AIG et s'occupe, le cas échéant, de leur mise en œuvre concrète.

En 2004, la Direction Gestion policière s'est ainsi attelée, notamment, à analyser la proposition de l'AIG concernant la modification du règlement d'ordre intérieur de la commission paritaire¹. Cette modification s'avérait nécessaire en vue d'un meilleur fonctionnement de cet organe d'avis. Le Ministre de l'Intérieur s'est tout à fait rallié à cette proposition. Un autre dossier, concernant l'élargissement du cadre du personnel de l'AIG, a été initié en 2004. L'élargissement du cadre implique une modification de l'Arrêté royal du 20 juillet 2001 concernant le fonctionnement et le personnel de l'AIG. Plusieurs avis ont déjà été récoltés à cette fin. La publication de l'Arrêté royal modifié est prévue pour 2005.

Commissions de sélection et nomination du personnel

Lorsque des places sont vacantes au sein du personnel de l'AIG, la DG PSP est chargée de représenter le Ministre de l'Intérieur dans les commissions de sélection mises en place. En 2004, la DG PSP a ainsi représenté le Ministre à huit occasions.

De même, une fois les candidats choisis, c'est à la Direction Gestion policière qu'il appartient de faire procéder aux nominations ou aux désignations des membres du personnel, que celles-ci doivent être faites par le Ministre de l'Intérieur ou par le Roi. Quatre dossiers de ce type ont été traités en 2004.

6.4.2. Actualisation de la Circulaire ministérielle "Pol 48" relative à l'instauration d'un service de contrôle interne au sein des zones de police

Comme défini dans le Plan national de Sécurité 2004-2007, approuvé par le Super Conseil des ministres du 30 et 31 mars 2004, l'amélioration continue du fonctionnement et de l'organisation des services de police est l'un des axes à poursuivre afin de contribuer à davantage de sécurité. Précisant cet objectif dans sa note de politique générale, le Ministre de l'Intérieur a annoncé au cours de sa déclaration faite devant la Chambre des Représentants sa volonté d'actualiser la Circulaire ministérielle "POL 48" instaurant un service de contrôle interne auprès des corps de police communale.

L'objectif de cette circulaire est double, à savoir l'adaptation des services de contrôle interne au nouveau paysage policier d'une part, et l'harmonisation des missions de ce service sur l'ensemble du territoire d'autre part.

Entamé fin 2004, la Direction Gestion policière s'attellera à poursuivre l'élaboration de cette circulaire en 2005. A ce titre, des concertations seront prévues avec les instances concer-

[1] Cette commission analyse les requêtes des candidats policiers dont la conduite n'est pas estimée irréprochable par le service de recrutement.

nées (SAT, CGL, AIG, Comité P, CPPL ainsi que certains responsables des services de contrôle interne existants) afin d’avoir une vision aussi complète que possible des objectifs, de l’organisation, du fonctionnement et des missions d’un service de contrôle interne.

POL 48

La Circulaire POL 48

La Circulaire ministérielle POL 48 a introduit, en 1994, la notion de “contrôle interne” dans les différents corps de police communale. Depuis la réforme des polices de 1998, aucune adaptation de cette circulaire n’a eu lieu. Cependant, le concept de “contrôle interne” n’a pas disparu du paysage de la police locale.

Ce service d’appui aurait pour vocation de soutenir le chef de corps dans le cadre du contrôle en lui offrant des informations pertinentes sur l’organisation et le fonctionnement tant au niveau individuel qu’organisationnel du corps de police. Grâce à un tel soutien, le chef de corps a continuellement la possibilité d’adapter l’organisation de sa zone afin que celle-ci soit toujours plus efficiente et efficace.

6.5. Discipline

statut disciplinaire

La loi du 13 mai 1999 portant sur le statut disciplinaire des membres des services de police

Dans ses articles 19 et 20, cette loi prévoit que le Ministre de l’Intérieur est l’autorité disciplinaire ordinaire ou l’autorité disciplinaire supérieure à l’égard de certains membres de la police locale, fédérale ou de l’inspection générale (parfois conjointement avec le Ministre de la Justice).

	Ministre de l’intérieur	
	Autorité disciplinaire ordinaire	Autorité disciplinaire supérieure
Police locale	Chef de corps Officiers supérieurs	
Police fédérale	Commissaire général Directeurs généraux	Commissaire général Directeurs généraux Membres du cadre des officiers et membres du niveau 1
Inspecteur général	Inspecteur général Membres du cadre des officiers et membres du niveau 1	Tous les membres du personnel

L’Arrêté royal du 26 novembre 2001 exécutant la loi du 13 mai 1999

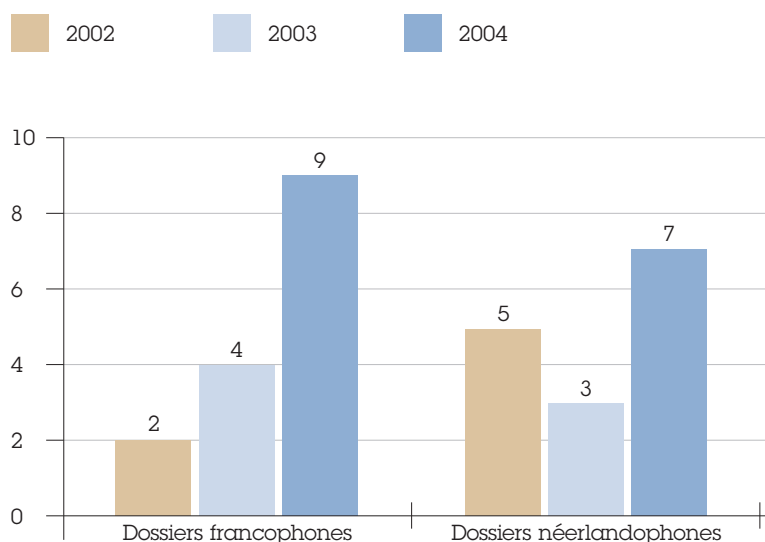
Dans ses articles 20 et s., cet arrêté désigne le Ministre de l’Intérieur compétent pour la procédure de désignation des membres du Conseil de discipline.

Dans sa compétence disciplinaire, la Direction Gestion policière est chargée d'instruire les dossiers relatifs aux manquements de membres du personnel de la police locale, de la police fédérale et de l'Inspection générale en ce compris les auditions de l'intéressé et/ou des témoins. Par la suite, la Direction prépare les propositions de décision du Ministre de l'Intérieur concernant les sanctions à appliquer. Elle participe également au groupe de travail "discipline" et procède à la désignation des membres du personnel du Conseil de discipline.

6.5.1. Dossiers disciplinaires

En 2004, la Direction Gestion policière a traité 16 dossiers disciplinaires (9 dossiers disciplinaires francophones et 7 dossiers néerlandophones).

Notons une nette augmentation par rapport aux années 2002 et 2003. Cette augmentation peut se justifier d'une part, par le fait, que 2002 fut l'année charnière entre l'ancienne procédure disciplinaire et la nouvelle procédure disciplinaire (L. du 13 mai 1999 et A.R. du 26 novembre 2001) et d'autre part, par le fait, que de nombreux dossiers introduits en 2003 se sont poursuivis en 2004 (10 dossiers au total).



En vertu de l'article 59 de la loi précitée, le Ministre de l'Intérieur est également compétent pour suspendre provisoirement par mesure d'ordre le membre du personnel de la police fédérale qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire, ou d'une information judiciaire ou d'une poursuite pénale, et dont la présence au sein de la police fédérale est incompatible avec l'intérêt du service.

En 2004, 14 dossiers de suspensions provisoires ont été préparés par la DG PSP, 9 francophones et 5 néerlandophones. Par rapport à l'année 2003, peu de variations ont pu être observées (8 dossiers francophones et 5 dossiers néerlandophones).

6.5.2. Groupe de travail discipline

Durant l'année 2003, les problèmes tant au niveau de l'interprétation que de l'application de la loi disciplinaire se sont confirmés. C'est pourquoi le Ministre de l'Intérieur a donné son accord à la constitution d'un groupe de travail "Discipline" chargé d'apporter des corrections à la réglementation actuelle. Celui-ci a commencé ses travaux en janvier 2004.

La présidence et la gestion du groupe de travail ont été confiées à l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale car sa qualité d'expert devant le conseil discipline lui permet d'avoir une vue générale sur les problèmes qui se posent en matière disciplinaire tant au niveau de la police fédérale que de la police locale. La Direction Gestion policière participe, quant à elle, à ce groupe de travail comme membre.

Une première synthèse des travaux du groupe a été remise au Ministre de l'Intérieur fin décembre 2004 et porte sur les modifications réglementaires les plus urgentes à apporter au statut disciplinaire (le champ d'application de la loi, les autorités disciplinaires compétentes, les délais de la procédure, etc.). Le groupe de travail poursuivra ses activités en 2005 sur les autres aspects moins urgents à réformer du statut.

6.5.3. Conseil de discipline

le conseil de discipline

Le conseil de discipline est une instance d'avis mise en place par le statut disciplinaire. Les membres du personnel des services de police qui se sont vu infliger une sanction lourde (retenue de traitement, suspension par mesure disciplinaire, rétrogradation dans l'échelle de traitement, démission d'office ou révocation) peuvent introduire une requête en reconsidération de la sanction devant cet organe.

Selon le rôle linguistique du membre du personnel, la chambre ad hoc examinera le dossier et rendra un avis concernant la procédure et la sanction infligée par l'autorité disciplinaire. Cet avis n'étant pas contraignant, l'autorité disciplinaire supérieure est libre de le suivre ou pas.

L'analyse du rapport annuel 2003

Comme chaque année, la Direction Gestion policière a fait l'analyse du rapport annuel du Conseil de discipline afin d'en exposer les grandes lignes à notre Ministre. Les chiffres des décisions disciplinaires et les requêtes en reconsidération traitées par le Conseil de discipline permettent de donner une image assez parlante des activités des autorités disciplinaires et des problèmes d'interprétation du statut disciplinaire au sein de la police locale et de la police fédérale.

Afin que ces rapports du Conseil de discipline soient véritablement des outils de politique policière, la DG PSP a élaboré, en concertation avec les présidents du Conseil de discipline, une méthode d'analyse statistique liée à l'activité disciplinaire tant au niveau local que fédéral.

Désignation des assesseurs

En 2004, la Direction Gestion policière a également procédé à la désignation des assesseurs (membres du personnel des services de police et non membres des services de police) dont le mandat de deux ans arrivait à échéance. En effet, chaque chambre est composée, outre du président, d'un assesseur membre du personnel et d'un assesseur expert membre de la société civile. Les assesseurs membres du personnel sont désignés par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice tandis que les assesseurs civils sont désignés par le Ministre de l'Intérieur.

Ainsi, l'arrêté de désignation des assesseurs membres du personnel a été pris le 17 juin 2004 et celui des assesseurs experts civils le 4 juin 2004.

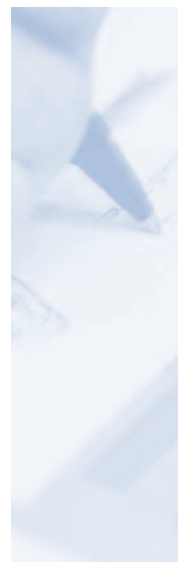
6.6. Réglementations

De manière singulière, la Direction se penche sur l'élaboration de réglementations ayant un lien de près ou de loin avec le bon fonctionnement des zones de police. En 2004, la Direction a pu continuer divers projets qui seront soit poursuivis, soit finalisés en 2005. Citons à ce titre la Circulaire ministérielle relative aux tâches administratives, l'Arrêté royal relatif à la commission permanente de la police locale et l'Arrêté royal relatif aux gardes champêtres particuliers.

6.6.1. Circulaire ministérielle relative aux tâches administratives

En 2003 un groupe de travail "Tâches administratives – police locale", visant à décharger la police locale de certaines tâches administratives, a mis sur pied. Les réunions du groupe de travail se sont poursuivies en 2004, et ont été consacrées à l'examen de la Circulaire du 16 février 1999 relative aux tâches administratives des services de police en vue d'une actualisation par rapport aux nouvelles structures policières.

Cette circulaire contient une liste de tâches qui ne doivent plus être réalisées par la police locale. Le groupe de travail a procédé à une réactualisation de la liste des tâches qui ne doivent plus être accomplies par la police locale, par exemple, la rédaction de règlements communaux. Il s'est aussi penché sur une série de tâches administratives qui sont dévolues à la police locale dans le cadre de son organisation (gestion du personnel, gestion de l'informatique, accueil des citoyens, gestion logistique, services d'envoi, inscription des pièces, PV simplifiés, secrétariat de la zone,...), mais qui ne demandent pas de compétences spéci-



quement policières. La possibilité de confier ces tâches au personnel du Cadre Administratif et Logistique de la police locale, plutôt qu'à des fonctionnaires de police a été examinée.

6.6.2. L'Arrêté royal relatif à la Commission Permanente de la Police locale (CPPL)

En 2003, la Direction Gestion policière a été chargée, de concert avec le Secrétariat administratif et technique (SAT/ATS) et la (l'ancienne) Commission permanente de la Police communale, de l'élaboration d'un Arrêté royal relatif à la nouvelle Commission Permanente de la Police locale (CPPL). L'adaptation représentait plus qu'un simple changement de dénomination. La structure et les missions de la Commission Permanente devaient être adaptées à la nouvelle structure policière afin que la Commission permanente puisse prendre sa place au sein de la réforme des polices.

La CPPL sera composée d'une part de chefs de corps ayant un droit de vote et d'experts n'ayant pas de droit de vote et, d'autre part, du secrétariat composé de policiers détachés. La réglementation en matière de détachement tardant à voir le jour, il a finalement été décidé de scinder l'Arrêté royal relatif à la CPPL. La partie concernant le secrétariat a été isolée du projet et a fait l'objet d'une partie distincte. Le projet d'Arrêté royal relatif au Secrétariat a été mis au frigo jusqu'à la publication de l'Arrêté royal relatif au détachement, sur lequel il viendra se greffer. Le projet d'Arrêté royal relatif à la CPPL a été approuvé lors du super Conseil des Ministres des 30 et 31 mars 2004. On a ensuite demandé l'avis de différents organes. Le Ministre de la Fonction publique, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances a formulé une objection relative à la mention selon laquelle le Ministre de l'Intérieur peut octroyer une exception à la loi en matière de représentation proportionnelle des deux sexes au sein d'un organe consultatif. Le projet a été adapté. Une dérogation à cette règle reste certes possible, mais elle doit être octroyée par le Conseil des Ministres.

Le projet d'Arrêté royal a ensuite été soumis pour avis au Conseil d'Etat qui communiquera prochainement son avis. La publication de l'Arrêté royal est attendue dans le courant de la première moitié de 2005.

Dans l'intervalle, l'élaboration du projet d'Arrêté royal relatif au Secrétariat sera poursuivie en fonction des informations disponibles. Dès que l'Arrêté royal relatif au détachement sera publié, le projet pourra être finalisé. Ensuite, il sera soumis aux différents organes qui doivent émettre leur avis en la matière. Sa publication devrait avoir lieu en 2005.

6.6.3. Les gardes champêtres particuliers

Jusqu'à présent, les provinces assument la tâche de régler certaines conditions d'exercice pour les gardes champêtres particuliers, comme le fait de suivre ou non une formation ou la

condition d'âge. Cela a pour conséquence qu'un garde champêtre assermenté dans une province n'est pas soumis aux mêmes règles qu'un garde champêtre particulier dans une autre province.

En 2004, les bases d'un statut pour les gardes champêtres particuliers ont été jetées. Dans une phase initiale, toutes les pistes de réflexion possibles ont été analysées en profondeur, ce qui a conduit à la proposition d'élaborer un statut par un Arrêté royal et ce, en exécution de l'article 64 du Code rural. Cet article prévoit que le Roi fixe les modalités relatives à la désignation, à la formation, à l'uniforme, aux insignes, à la carte de légitimation, à l'armement, aux conditions d'âge, aux incompatibilités et à la condition de nationalité des gardes champêtres particuliers.

Le projet a été discuté en automne 2004 avec les différentes associations de gardes champêtres particuliers, qui ont été convaincu de la nécessité d'une réglementation de leurs conditions de travail. En outre, le projet a été présenté à la conférence des gouverneurs et a ensuite fait l'objet de concertations plus approfondies avec un certain nombre de représentants de ce partenaire. Le projet a également été soumis pour avis aux Régions, qui ont envoyé quelques remarques par écrit. Il est ressorti de ces concertations qu'un consensus était possible sur la plupart des sujets.

Principes

Le projet d'Arrêté royal se base sur les principes suivants: uniformité, qualité et clarté, avec comme première priorité l'absolue nécessité d'uniformité. De plus, l'actuelle différence existant entre les provinces n'est pas favorable à la qualité de la fonction de garde champêtre particulier. C'est la raison pour laquelle les différents niveaux ont été assimilés dans le projet; ainsi, les conditions d'exercice les plus strictes vont devenir la norme. Par ailleurs, de nouveaux mécanismes de qualité seront introduits, comme l'obligation de suivre un cours de formation continue et de présenter une épreuve et cela tous les cinq ans.

Suite en 2005

En 2005, le projet définitif sera soumis pour avis au Conseil d'Etat, après quoi, après signature il sera publié. Pour ce qui concerne le contenu de la formation, l'uniforme et les insignes, un Arrêté ministériel sera rédigé. A cet effet, la Direction Gestion policière mettra, sous sa présidence, sur pied un groupe de travail, qui donnera corps à ces sujets. L'Arrêté ministériel devrait paraître dans le courant de 2005.



groupe de travail

Le groupe de travail "Arrestations policières"

En 2004, les travaux du groupe d'experts "Arrestations policières" se sont poursuivis sans lésiner sur les efforts. Le groupe a abouti à des conclusions et a soumis des propositions au Ministre de l'Intérieur. Ces propositions sont, dans les grandes lignes, les suivantes:

- La rédaction d'un vade-mecum de la privation policière de liberté, qui doit permettre de faire appliquer de manière uniforme les différentes formes de privation de liberté par la Police fédérale et la Police locale, avec une protection maximale des droits et devoirs fondamentaux de toutes les personnes concernées, c.-à-d. les personnes concernées par la mesure et les fonctionnaires de police.
- La prise de différentes initiatives législatives qui répondent aux exigences de la communauté internationale (Nations Unies et Conseil de l'Europe), de certains groupes de pression (ONG, Centre pour l'Égalité des Chances), ainsi qu'aux droits des personnes concernées, comme ceux entérinés par la jurisprudence interne et externe. Concrètement, il s'agira d'une proposition de loi modifiant la loi sur la fonction de police, dans laquelle les différents droits seront abordés.

Tous ces aspects doivent être traités en étroite concertation avec le département de la Justice afin de ne pas nuire à la sécurité juridique des fonctionnaires de police et des citoyens avec l'application des différentes formes de privation de liberté.



7

La gestion de la responsabilité civile
et de l'assistance en justice
de la Police fédérale et de l'AIG

Introduction

Le Service du Contentieux de la Police fédérale a été créé après la démilitarisation de la Gendarmerie en 1991. Le Service traite tous les litiges (amiables et judiciaires) de responsabilité que (les membres de) la Police fédérale et (de) l' Inspection générale de la Police fédérale et de la Police locale (AIG) introduisent à l'égard de tiers, soit en tant que responsable, soit en tant que partie lésée. Le Service est en outre compétent en matière d'octroi d'une assistance gratuite en justice aux fonctionnaires de police, de qualification de la faute et de procédures de recouvrement.

Enfin, il traite toutes les demandes de membres de la police locale relatives à l'obtention d'une indemnité spéciale (Loi du 1er août 1985).

Les missions du Service du Contentieux en bref:

1. **Assureur en responsabilité** (règles de responsabilité générale des articles 1382 à 1386 du Code civil, Chapitre V de la Loi du 5 août 1992 sur la fonction de police et Loi du 10 février 2003 relative à la responsabilité des et pour les membres du personnel au service des personnes publiques): le Service couvre la responsabilité civile (des membres) de la Police fédérale et de l' AIG, tant des fonctionnaires de police que du personnel administratif et logistique (CALOG), pour des actes commis dans l'exercice de leur fonction.
2. **Assureur au sens de la Loi relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs** (Art. 10 de la Loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs): le Service couvre, comme assureur propre, la responsabilité civile des véhicules de service de la Police fédérale, quelle que soit la qualité du conducteur du véhicule. Les véhicules appartenant à l' Etat sont dispensés de l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs (Art. 10, § 1er de la Loi relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs). La responsabilité civile de tous les chevaux et chiens, bateaux, avions et hélicoptères de la Police fédérale est également couverte par le Service du Contentieux en tant qu'assureur propre.
3. **Assistance judiciaire:** le Service exige des indemnités de la part de tiers responsables pour les dommages causés au Département; il s'agit essentiellement de dommages matériels (p.ex. dommages causés aux véhicules de service), de la charge de traitement versée, d'intérêts et de frais médicaux (Chapitre III de la Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail dans le secteur public). Conformément aux exigences de la Cour des comptes, le Service tente de mettre tous les moyens en œuvre pour le recouvrement des dommages subis.

4. Le Service décide également des **demandes d'assistance gratuite en justice** introduites par des fonctionnaires de police (Chapitre V de la Loi sur la fonction de police). Il conseille en outre les fonctionnaires de police eu égard à leurs litiges qui découlent de l'exercice de leur fonction.
5. Le Service dispose enfin d'une compétence décisionnelle pour se prononcer sur la **qualification** de la **faute personnelle** des membres du personnel de la Police fédérale et de l' AIG dans le cadre de dossiers de responsabilité impliquant des tiers. Il entame les **procédures de recouvrement** en cas de faute légère à caractère habituel ou de faute lourde ou intentionnelle, ou d'assistance en justice injustement octroyée (art. 48 et 49 de la Loi sur la fonction de police et art. 2 de la Loi du 10 février 2003).

Il convient de signaler que le Service du Contentieux se verra octroyer en 2005 une **nouvel- le compétence**: le traitement des demandes de membres de la police locale relatives à l'obtention d'une indemnité spéciale (Loi du 1er août 1985). De plus amples explications sont fournies ci-après.

Dans la pratique, ces compétences se traduisent dans les activités et principes suivants:

1. Constitution de **dossiers de responsabilité**, organisation d'expertises techniques et médicales contradictoires, transfert des informations en provenance et à destination des Parquets, réalisation de procédures amiables et judiciaires, désignation d'avocats; suivi des dossiers et paiements. Ces tâches sont remplies en bonne collaboration avec les services concernés de la Police fédérale.
2. **Dominus litis**: gestion du dossier et de l'instance; étude du dossier, de la jurisprudence, des conclusions et arrêts; prise de décisions directrices et finales.
3. **Bonus Pater Familias**: garantir (comme partie demanderesse et défenderesse) les intérêts du Trésor public (i.e. contribuable) en travaillant de manière aussi efficace que possible sur le plan économique et en évitant les frais inutiles. La Cour des comptes oblige les recouvrements, néanmoins selon le principe de bon père de famille.
4. **Assistance judiciaire**: défense des intérêts de l' Etat belge et des membres du personnel de la Police fédérale et de l' AIG.
5. **Fonction consultative et d'assistance**, travail d'étude: dossiers DIV(ers) et de P(rinci- pe), pour toutes sortes de personnes et d'instances; exemples: qualification de la faute des fonctionnaires de police, actions subrogatoires et assurances RC à l'étranger.
6. **Travail d'étude**: recherches nécessaires pour le traitement d'un dossier, ainsi que le suivi de la législation, de la jurisprudence et de la doctrine, afin de rester up-to-date en ce qui concerne les évolutions jurisprudentielles et législatives.

7. **Procédures administratives:** qualification des fautes des membres du personnel (fautes légères et lourdes) et procédures de recouvrement en tenant compte des exigences légales, e.a. la publicité de l'administration, le devoir de motivation et les droits de la défense. Présentation de propositions de transaction et organisation d'auditions.

7.1. La couverture de la responsabilité des fonctionnaires de police

Qui la couverture concerne-t-elle?

Le Service du Contentieux couvre la responsabilité civile des fonctionnaires de police et du personnel administratif de la Police fédérale et de l' AIG. Il est également assureur en responsabilité des véhicules de services, chiens, chevaux, matériel volant et bateaux.

De manière indirecte, le Service couvre parfois également la responsabilité de membres de la Police locale, par exemple lorsqu'ils sont conducteurs d'un des véhicules de service de la Police fédérale ou qu'ils sont, dans le cadre d'une mission mixte, sous l'autorité d'un officier de la Police fédérale.

Qu'englobe cette couverture?

La nature des dossiers de responsabilité se caractérise par un large éventail de petits et de grands cas, qui vont des accidents de la route, de la détérioration de biens, de sinistres avec des chevaux de la police, des chiens de service, des bateaux et hélicoptères, à des missions judiciaires, des fausses alertes à la bombe, des rapatriements, des incidents causés par l'utilisation d'armes à feu ainsi que de nombreux 'coups et blessures'.

Malheureusement, il arrive que des fonctionnaires de police ou des citoyens décèdent à la suite de ces situations ou que des personnes soient gravement blessées. De tels cas sont alors mentionnés dans les médias ou revêtus d'un caractère sensible sur le plan politique et public. Outre la souffrance humaine, ces cas ont également un énorme impact budgétaire.

De nombreux dossiers de responsabilité ont trait à des dommages à la suite d'une intervention policière. Les fonctionnaires de police peuvent en effet avoir recours à la violence, tant à l'égard de personnes (lorsqu'ils doivent passer les menottes à une personne révoltée) que par rapport à des biens (p.ex. quand ils doivent forcer une porte pour accéder à un endroit).

Le recours à la violence est toujours impressionnant et comporte des risques considérables. Malheureusement, les dommages qui s'en suivent sont parfois inévitables: par exemple, la personne révoltée peut être blessée ou le propriétaire de l'habitation voir sa porte endommagée. Des individus innocents peuvent involontairement être impliqués dans les faits et subir des dommages. Cela va du fermier qui voit son champ de maïs détruit par un hélicoptère à la recherche d'une bande de gangsters en fuite, au propriétaire d'un véhicule qui a été éraflé

après que les services de police ont dû écarter une bande de hooligans d'un parking, et à des cas bien plus graves: un exemple navrant est celui d'un passant innocent touché par une balle lors d'une fusillade à la suite d'une prise d'otage.

Il se peut également que survienne une responsabilité qui ne soit pas liée à un comportement fautif. Ainsi, l'article 29bis prévoit une responsabilité sans faute (responsabilité objective) pour les blessures portées à des usagers de la route vulnérables. Par ailleurs, l'Etat belge doit également couvrir la responsabilité pour les dommages causés par des chevaux de la police et chiens de service, ainsi que pour des dommages occasionnés par des objets défectueux (responsabilité de plein droit).

7.2. Conséquences pour le membre du personnel

La qualification de la faute

A l'exception de la responsabilité objective, un fonctionnaire de police est en principe uniquement responsable d'un sinistre lorsqu'il a commis une faute qui présente un lien causal avec ce sinistre. La reconnaissance de la responsabilité implique le principe de l'attribution d'une faute, néanmoins légère, à l'intéressé. Les circonstances particulières, propres à la fonction de police, relatives au sinistre peuvent cependant avoir pour conséquence qu'aucune faute personnelle ne sera attribuée au fonctionnaire de police.

On entend par faute lourde toute faute involontaire qui est à ce point grave et excessive qu'elle ne se comprend pas de la part d'une personne raisonnable: l'inobservance de la mesure de précaution la plus élémentaire que toute personne sensée doit adopter. Il est question de faute lourde lorsque l'auteur était ou devait être conscient que son comportement occasionnerait des dommages.

Les exemples les plus fréquents de fautes lourdes sont la conduite en état d'ivresse (lien causal avec le dommage occasionné) et les coups et blessures. Les fautes lourdes (tout comme les fautes intentionnelles ou légères qui présentent un caractère ordinaire) ne sont dès lors pas du tout légion. L'indépendance du Service du Contentieux à l'égard de la Police fédérale garantit une évaluation impartiale.

Les procédures de recouvrement

Sur le plan financier, le membre du personnel concerné bénéficie d'une immunité de responsabilité. La victime peut faire appel au Service du Contentieux de la Police fédérale pour percevoir des dommages-intérêts à la suite d'une faute d'action.

Par contre, lorsque l'intéressé a commis une faute intentionnelle, lourde ou légère qui présente un caractère habituel, qui engage sa responsabilité personnelle, l'autorité qui a subi des

dommages directement ou indirectement (par le paiement de dommages-intérêts à des tiers victimes) peut réclamer au membre du personnel responsable une somme d'argent à concurrence

d'une partie ou de la totalité du dommage. Il s'agit d'une procédure assez lourde, qui prend beaucoup de temps et est liée à des exigences de forme (e.a. audition de l'intéressé). Il en va de même des conséquences financières et professionnelles pour l'intéressé.

L'apport financier personnel sert à conscientiser le fonctionnaire de police concerné au sujet de la faute qu'il a commise, ainsi que des conséquences de celle-ci. L'objectif n'est toutefois pas de faire en sorte que le fonctionnaire de police concerné fasse soudainement les frais des dommages-intérêts qui découlent de l'exercice de la fonction et qui, selon le cas, peuvent être considérables. La contribution personnelle ne peut pas non plus être considérée comme une 'sanction financière'.

Cette procédure (civile) de recouvrement coexiste à côté de la procédure pénale et de la procédure disciplinaire. Les trois procédures sont en principe indépendantes les unes des autres, mais elles peuvent s'influencer entre elles.

En 2004, quatre procédures de recouvrement ont été finalisées. Seul un des quatre fonctionnaires de police concernés a souhaité être entendu, les trois autres ont immédiatement marqué leur accord quant à l'offre proposée. Pour le moment, huit procédures sont en cours à l'encontre de membres du personnel.

Il convient de souligner que, depuis la Loi du 10 février 2003, tous les membres du personnel des services publics (donc également ceux du cadre logistique de la Police fédérale et de l' AIG) connaissent un régime similaire de qualification de la faute, ainsi que la possibilité de recouvrement.

7.3. Le contentieux en 2004

Les règlements à l'amiable ont la priorité

Une des tâches principales d'un service juridique concerne le traitement des litiges. Le Service du Contentieux de la Police fédérale est l'instance par excellence qui a été spécialement mise sur pied à cet effet.

Un litige n'apparaît que lorsque deux parties ne sont pas d'accord sur une matière bien précise. Cela n'implique pas nécessairement qu'une des deux parties a raison et l'autre tort. Il se peut également soit que les deux parties détiennent une partie de la vérité, soit qu'on ne sache tout simplement pas à qui il convient de donner gain de cause.

Le Service du Contentieux de la Police fédérale a toujours tenté de traiter ses dossiers à l'amiable, étant donné l'économie énorme qu'offre cette manière de procéder par rapport aux

procédures judiciaires. L'informatisation, le savoir-faire, une organisation rationnelle et une approche pragmatique, la gestion du temps, l'interactivité, l'autonomie et une approche propre tentent de garantir un traitement efficace des dossiers de responsabilité.

Les chiffres prouvent d'ailleurs que le service y parvient avec fruit: seul un dixième du nombre annuel de dossiers donne lieu in fine à une procédure judiciaire.

Un règlement à l'amiable n'aboutit malheureusement pas toujours; qui plus est, des dossiers qui semblent 'simples' dans un premier temps peuvent par la suite s'avérer complexes, par exemple en raison d'une contestation sur l'ampleur des dommages ou parce que la partie adverse procède de toute façon à une citation. Si la partie adverse refuse sa 'collaboration volontaire', le Service du Contentieux n'aura plus comme possibilité que de prendre un avocat et s'adresser aux instances judiciaires s'il souhaite obtenir des dommages-intérêts.

Des 'mesures contraignantes' de ce type constituent le dernier volet du contentieux. Bien qu'une procédure judiciaire soit parfois inéluctable, on ne la mettra néanmoins en œuvre qu'en dernier recours, car les procédures judiciaires peuvent durer très longtemps, être complexes et qui plus est fort chères. Dans le secteur de l'assurance on tient généralement compte d'une durée moyenne de quatre ans. Quelques dossiers réclament un temps de gestion beaucoup plus long (allant même parfois jusqu'à dix années). Il en résulte que l'essentiel de la charge de travail du Service concerne les dossiers judiciaires en cours.

La gestion d'un contentieux requiert un sens de l'économie et une maîtrise de la législation et de la jurisprudence. C'est souvent une question d'équilibre subtil. Enfermé dans ce carcan juridique et économique, le Service du Contentieux de la Police fédérale tente de mener à bien sa mission.

Le coût et les revenus du Contentieux

Le paiement de dommages-intérêts et la gestion d'un contentieux ont évidemment un prix. Il faut d'une part payer toutes les indemnités pour les dommages causés par des membres du personnel dans l'exercice de leur fonction. D'autre part, il faut prévoir un budget qui couvre tous les

frais liés à la gestion d'un contentieux, comme les honoraires versés aux avocats, les frais de justice, les frais d'huissiers et les éventuels experts médicaux et techniques. N'oublions pas non plus les frais occasionnés afin de garantir aux fonctionnaires de police, conformément aux conditions de la Loi sur la fonction de police, une assistante en justice gratuite.

La corrélation entre ces trois montants n'est toutefois pas la simple déduction de frais et recettes, comme on a tendance, à tort, à l'interpréter. Les recettes ne constituent en effet pas un gain. Le Service du Contentieux essaie de récupérer autant que possible les pertes que l'Etat belge a subies en raison de dommages causés par des tiers.

Recettes et dépenses 2004

Dépenses

Dommages-intérêts: EUR 812.062,84

Frais de justice

(avocats, etc.): EUR 510.261,78

Recettes

A l'exclusion des recettes par le biais des Domaines: EUR 1.096.753,61

Par ailleurs, les frais encourus sont utilisés soit pour pouvoir obtenir ces 'recettes', soit pour limiter les dépenses en dommages-intérêts. Il arrive même que des frais soient occasionnés sans aucun avantage pour le Département. Il s'agit de frais réalisés pour répondre aux obligations imposées par la Loi (p.ex. prise en charge de l'assistance en justice des fonctionnaires de police).

L'idéal serait bien entendu de pouvoir générer des recettes sans devoir faire de frais. Grâce à son savoir-faire et à sa quête infatigable de règlements à l'amiable, le Service du Contentieux y parvient de plus en plus. La responsabilité civile n'est toutefois pas un marché et la partie adverse doit, qui plus est, être d'accord.

En 2004, le Service du Contentieux a pu récupérer près de 1.100.000 EUR, ce qui peut être considéré comme un résultat positif étant donné les circonstances difficiles de certaines procédures de recouvrement.

L'ampleur du contentieux

Sur la base du budget prévu, le Service du Contentieux de la Police fédérale doit s'occuper d'un contentieux dont l'ampleur et la nature ne sont pas négligeables. Ce budget permet en effet de traiter tous les litiges de responsabilité d'un corps de police au complet avec tout ce que cela implique et ce, tant en qualité d'assureur en assistance judiciaire que comme assureur en responsabilité.

Les missions du Service présentent en outre un caractère spécifique et à risque et elles requièrent par conséquent une couverture suffisante en responsabilité (la Loi oblige d'ailleurs la couverture de la responsabilité civile). Ainsi, ces litiges constituent pratiquement un contentieux sui generis.

7.4. Le recours à des avocats et l'assistance en justice gratuite

Protection juridique adaptée

Les fonctionnaires de police sont régulièrement forcés de prendre des risques hors du commun. Ils doivent faire face à des situations extrêmes et à risques, dans lesquelles leur intégrité physique (et celle d'autrui !) peut être gravement menacée. La Loi les oblige d'ailleurs à prendre de tels risques afin de pouvoir maintenir l'ordre public.

Ils ont par ailleurs un monopole légal sur le recours à la violence matérielle et physique. Le recours à la violence entraîne à son tour des risques exceptionnels.

Ainsi, ils courent également plus de risques de faire l'objet de plaintes et de poursuites.

Si la Loi les oblige à prendre de tels risques, il faut aussi les protéger contre les conséquences de ces risques et réparer les dommages qui en découlent.



Cette obligation légale de protection et d'acceptation des risques oblige les autorités à organiser un contentieux adapté, avec les moyens (budgétaires) y afférents. Par conséquent, la Loi sur la fonction de police a créé une protection juridique adaptée: l'assistance gratuite en justice.

Un fonctionnaire de police qui est cité en justice ou à l'encontre duquel une action criminelle est intentée pour faits commis dans l'exercice de ses fonctions, a le droit de bénéficier de l'assistance en justice d'un avocat à charge de l'Etat.

C'est également le cas d'un fonctionnaire de police qui, soit en raison de sa qualité de fonctionnaire de police et dans l'exercice de ses fonctions, est victime d'un acte qui a entraîné au moins un jour d'absence pour des raisons de santé, soit en raison de sa simple qualité de fonctionnaire de police, est victime de représailles considérables.

Recours à des avocats

En 2004, 79 dossiers ont été confiés à un avocat. Il se peut toutefois que plusieurs avocats interviennent dans un seul dossier ou qu'un seul avocat représente plusieurs parties dans un même dossier. Ainsi, ces avocats ont représenté 91 parties en 2004.

Une assistance en justice gratuite a été octroyée à 29 fonctionnaires de police. Dans 62 cas, un conseil a défendu également les intérêts de l'Etat belge.

Lors de la désignation d'un conseil, les fonctionnaires de police ont le choix entre un avocat choisi librement et un avocat qui leur est attribué par le Département. Sur les 29 demandes d'assistance en justice gratuite 12 fonctionnaires de police ont préféré choisir leur avocat.

Parmi les 85 procédures judiciaires qui ont été clôturées en 2004, 61 ont été gagnées, 17 perdues et dans 7 cas, il fut question d'une responsabilité partagée ou de dédommagements limités. Il y a lieu de mentionner la procédure judiciaire qui a été menée par le Service du Contentieux dans le dossier de Semira ADAMU.

Actuellement, deux procédures devant la Cour d'Assises sont encore au programme. En octobre 2004 a démarré le procès d'Assises à l'encontre de la bande de jeunes soupçonnée d'avoir jeté un bloc de béton sur un véhicule de la police, blessant ainsi gravement un agent. Un autre dossier dans lequel un gendarme a été abattu par une bande de carjackers, sera présenté en septembre 2005 devant la Cour d'Assises.

7.5. Tendances en 2004 et défis pour 2005

Le Service du Contentieux traîne un fardeau considérable de dossiers en cours, mais il y a également l'introduction constante de nouveaux dossiers de responsabilité suscitant de nouveaux problèmes et contenant parfois d'"anciens maux" qui refont surface et nécessitent

d'être résolu. Le service devient ainsi un *perpetuum mobile*, un moteur qui doit constamment tourner et ne tolère aucun arrêt.

Dans le cadre du traitement de dossiers de responsabilité, on est souvent confronté à un problème juridique, à un débat ou à une question de compétence qui requiert un examen approfondi. On peut ainsi constater qu'une problématique déterminée fait l'objet de plusieurs dossiers et nécessite une approche globale. Sont parfois également impliquées dans le dossier d'autres instances qui apportent des réponses ou auxquelles le Service fournit lui-même des réponses.

Ci-après un aperçu de quelques-uns des problèmes auxquels une attention particulière a été accordée cette année et dont certains requièrent un examen approfondi en 2005.

1. Optimisation de la collaboration avec les services de la Police fédérale

Une collaboration optimale avec les services concernés de la Police fédérale et un flux efficace d'informations par le biais de ces services sont indispensables au bon fonctionnement du Service du Contentieux.

Le point de contact central est la Direction du Service juridique, du Contentieux et des Statuts (DPS) avec qui le Service du Contentieux entretient depuis très longtemps une entente excellente.

Outre un grand nombre de services spécifiques, le Service Expertises constitue lui aussi un partenaire essentiel. A la suite de la réorganisation interne de ce service, la collaboration a été optimisée en 2004. Ainsi, les délais d'expertise ont entre autres été réduits de manière radicale.

En 2005, l'accent sera principalement mis sur optimisation de la collaboration avec les services en charge des accidents de travail.

2. Deux nouvelles tendances dans les demandes d'assistance gratuite en justice

Premièrement, le nombre de demandes accordées a fortement diminué. Cette baisse est d'une part due au fait que les indemnités versées dans le cadre de la circulaire GPI 36 créent un besoin moins important d'assistance en justice. Les fonctionnaires de police reçoivent en effet plus d'indemnités dans le cadre de leur accident de travail, de sorte que diminuent leur perte et la nécessité de compenser cette perte. D'autre part, le Service du Contentieux offre également une forme active d'assistance en justice. Les fonctionnaires de police bénéficient d'assistance et de conseils. Notamment dans les dossiers liés à la circulation routière, davantage de règlements à l'amiable sont ainsi possibles également pour les dommages personnels des fonctionnaires de police.

Une deuxième évolution marquante concerne les demandes d'assistance en justice gratuite pour les infractions de roulage commises par des fonctionnaires de police au volant de véhi-

cules de service. La tendance qui ressort clairement est la volonté accrue des Parquets d'entamer des poursuites. Cependant, cela constitue un mécompte des règlements à l'amiable étant donné qu'il faudra de toute façon désigner un avocat afin de représenter à l'audience le fonctionnaire de police concerné.

Dans de tels cas, le Service du Contentieux est souvent amené à désigner aussi un conseil. Conformément à l'article 67 des Règlements ayant pour objet la Police de la circulation routière, l'Etat belge peut, en sa qualité de responsable civil, en effet être cité en justice et condamné au paiement de l'amende routière dont a fait l'objet le fonctionnaire de police. Ceci entraîne également des frais supplémentaires.

3. Augmentation du nombre 'd'affaires judiciaires'

En 2001 déjà, le Service prévoyait une augmentation du nombre de 'dossiers judiciaires'. Dans le cadre de la réforme des polices, les membres de la Police judiciaire ont été transférés à la Police fédérale. Ils constituent, avec les membres de l'ancienne BSR, les Services judiciaires de la Police fédérale (GDA). Bien que leurs missions judiciaires soient effectuées sous l'aile des Parquets, leur intervention individuelle peut occasionner des dommages, pour lesquels le Service du Contentieux peut être désigné responsable.

Pareils cas sont toutefois généralement très complexes et relèvent ainsi du secret de l'instruction pénale. En outre, ils requièrent la collaboration avec le Parquet et le Département de la Justice. A cela s'ajoutent parfois des plaintes ou assignations à l'encontre des enquêteurs judiciaires afin de retarder ou de discréditer l'instruction pénale.

Un seul dossier parmi tant d'autres mérite d'être mentionné. Il s'agit de la demande d'assistance en justice gratuite de deux fonctionnaires de police qui ont été cités, avec le Juge d'instruction et le Procureur du Roi, à comparaître devant le juge au Pakistan, dans le cadre d'une commission rogatoire d'enquête internationale. Outre le Département de la Justice, les Affaires étrangères et l'Ambassade à Islamabad observent également la scène.

La correspondance avec le conseil pakistanais sur place se déroule d'ailleurs très bien.

4. Une nouvelle compétence: l'indemnité spéciale

Une sixième compétence viendra probablement s'ajouter aux cinq grandes missions en 2005. Lorsqu'un fonctionnaire de police est contraint de quitter définitivement le service pour incapacité physique ou en cas de décès à la suite d'un acte intentionnel de violence ou d'une opération de sauvetage de personnes dont la vie était en danger, il peut demander (lui-même ou ses ayants droit) une indemnité spéciale (art. 42 de la Loi du 1er août 1985 portant des mesures fiscales et autres).

La répartition des compétences en matière de traitement des demandes de membres de la Police locale visant à obtenir une indemnité spéciale pour ces actes intentionnels de violence

ce, attentats et opérations de sauvetage est actuellement régie par Arrêté ministériel. En attendant, le traitement de trois demandes a déjà été entamé par le Service du Contentieux de la Police fédérale.

La nature de la compétence a déjà pour conséquence qu'il s'agit de dossiers très lourds, tant au niveau humain que sur le plan budgétaire. L'interprétation des conditions légales ne sera pas une mince affaire. La jurisprudence en la matière est d'ailleurs à peine existante. C'est surtout l'interprétation de ce que représente 'une opération de sauvetage de personnes dont la vie est en danger' qui fait l'objet de contestations. L'explosion de gaz survenue à Ghislenghien et dans laquelle e.a. 5 pompiers et un agent de la Police locale ont perdu la vie, montre d'une part l'importance de cette compétence, mais illustre d'autre part également la complexité de la notion 'd'opération de sauvetage'.

5. Police locale versus Police fédérale

La LPI a introduit une réforme considérable du paysage policier en 1998. Cette réforme a entre autres permis la mise en place d'une collaboration approfondie entre les différents corps de police. La responsabilité civile dans le cadre de ces missions mixtes constitue un véritable écheveau juridique. Il ne faut en effet pas perdre de vue que les zones de police locale disposent d'une personnalité juridique distincte et il n'est pas impensable que les litiges entre la Police fédérale et la Police locale (soutenues par leur assureur privé en responsabilité) doivent être réglés devant le juge.

A cet égard, il n'est pas toujours évident de savoir qui est tenu de couvrir la responsabilité civile et qui doit prendre en charge l'assistance en justice gratuite en cas de détachement, de mise à disposition, etc. de membres du personnel d'un corps à un autre.

Une problématique connexe est celle de la réglementation des sinistres entre la Police fédérale et la Police locale, comme la détérioration et la perte de matériel.

Ces derniers temps, le Service constate également une augmentation du nombre de recouvrements des compagnies d'assurances des zones de police locale, sur la base de l'article 47 de la Loi sur la fonction de police.

Enfin, il y a la couverture de la responsabilité civile des véhicules de la Police fédérale qui sont prêtés à la Police locale.

6. L'AIG

Pour l'heure, on travaille également à une réglementation en matière de responsabilité civile, de réparation du dommage aux biens et d'assistance en justice pour les membres de l' AIG. Le Service du Contentieux de la Police fédérale joue un rôle de pionnier à cet égard.



8

Diffusion d'informations

Introduction

La concrétisation d'une bonne communication avec nos clients (citoyens, bourgmestres, gouverneurs, travailleurs locaux de prévention, secteur de la sécurité privée, ...) faisait également partie des priorités de la DG PSP en 2004. Cet objectif s'est traduit dans diverses initiatives variées qu'ont organisées les directions pour leur public cible. Ces initiatives concernaient e.a. l'organisation de colloques ou de réunions d'information, la diffusion de lettres de nouvelles et de dépliants, la création d'un site Internet, le développement d'un guichet électronique, une présence aux salons et événements, la mise à disposition d'une littérature spécialisée, etc. Le fil conducteur a toujours été la prise de conscience qu'une administration ne travaille pas dans une tour d'ivoire, mais qu'elle doit par contre rechercher activement les personnes et les instances pour lesquelles elle travaille.

Les différentes initiatives menées par la DG PSP en termes de diffusion d'informations ont déjà été citées dans les chapitres précédents. Le présent chapitre en offre un bon aperçu et les énumère une fois de plus, en opérant une distinction en fonction du public cible concerné.

2004 doit essentiellement être considérée comme l'année au cours de laquelle la communication externe a été évaluée et les initiatives en cours maintenues ou adaptées. En 2005, nous poursuivrons les efforts entamés en accordant davantage d'attention à l'élaboration d'une approche uniforme des différents projets, aux besoins des publics cibles, à la manière dont le message est véhiculé: en bref, à la stratégie de communication. Une toute première tâche de la Cellule de Communication externe, qui a été renforcée, sera l'élaboration d'un plan de communication externe, entre autres sur la base d'enquêtes visant à déterminer les besoins. En outre, des efforts seront menés en vue d'accroître la visibilité et la présence de la DG PSP, ainsi que de déceler de manière proactive les besoins en information et ce, dans un seul but: vous fournir à vous, client de la DG PSP, les informations de qualité dont vous avez besoin. Un véritable défi pour l'ensemble des collaborateurs de la DG PSP.

8.1. Initiatives d'information en 2004

8.1.1. Pour les gouverneurs et les bourgmestres

Colloque relatif aux effractions dans les habitations

100 bourgmestres flamands et 70 bourgmestres wallons ont assisté, respectivement le 14 septembre (à Louvain) et le 23 septembre (à Namur), à un colloque sur le thème des



effractions dans les habitations. Les bourgmestres y ont bénéficié d'une présentation de quelques-unes des 'meilleures pratiques' relatives à l'approche des effractions dans les habitations. A l'issue du colloque, chaque bourgmestre s'est vu remettre, sous pli fermé, les statistiques des cambriolages dans sa commune, ainsi qu'une comparaison avec les communes/zones avoisinantes. Les bourgmestres étaient satisfaits et ont donné un 4 sur 5 aux organisateurs. En 2005, l'initiative sera réitérée avec un autre phénomène de sécurité que constituent les 'nuisances'. A partir de 2005, une lettre de nouvelles électronique sera prévue pour les bourgmestres. En termes de structure, cette lettre fera référence à l'objectif du colloque: fournir autant d'informations pratiques que possible sur un thème de sécurité en particulier, et donner ainsi des idées aux bourgmestres en vue du développement de leur politique locale de sécurité.

Sessions d'information pour les services du gouverneur

La Direction Gestion policière a organisé différentes sessions d'information en vue de promouvoir l'expertise des services du gouverneur chargé de l'exercice de la tutelle spécifique. Une première série de sessions d'information, organisée au mois de mars, s'est déroulée en collaboration avec la Police fédérale et a traité de la matière complexe du vaste statut policier.

La Direction a également donné suite aux diverses demandes de formation complémentaire en matière de comptabilité policière. Le cours organisé pendant 5 jours à cet effet a remporté un franc succès. Les participants ont entre autres examiné plus en détail la composition et le dépôt du budget et des comptes par les zones de police, ainsi que les principes comptables qui doivent être respectés à cet égard. Il est ressorti des formulaires d'évaluation que les participants ont fortement apprécié la formation.

Brochures

Certains des dossiers qui ont été abordés lors du Super Conseil des Ministres des 30 et 31 mars 2004 avaient été préparés par la DG PSP. Il s'agissait entre autres de la Note-cadre en matière de Sécurité intégrale et du Plan national de Sécurité (voir également Chapitre 2). La Note-cadre et le Plan national de Sécurité ont fait l'objet de deux brochures distinctes qui ont été diffusées à l'ensemble des gouverneurs et bourgmestres. Les deux brochures peuvent être consultées et commandées sur www.vps.fgov.be.

Offre de littérature spécialisée

En tant qu'acteur clé de la politique locale de sécurité, le bourgmestre a besoin d'informations techniques spécialisées au sujet de la politique de sécurité. Afin de le soutenir dans ce



rôle, la DG PSP met différentes publications à sa disposition. En 2004, ces publications étaient les suivantes:

- manuel relatif à la Loi sur la fonction de police;
- vade-mecum des zones de police (mises à jour);
- organes politiques et organisationnels de la police locale (mises à jour);
- revue "Le Journal de la Police/L'Officier de Police".

8.1.2. Pour le secteur de la sécurité privée

Sessions d'information relatives à la nouvelle loi gardiennage

La Direction Sécurité privée a organisé, les 21 et 22 juin 2004, des sessions d'information sur la législation modifiée en matière de sécurité privée. A cette occasion, le nouveau site Internet (www.vigilis.be) et le guichet électronique de la Direction ont été présentés. Le secteur du gardiennage et de la sécurité y a réagi avec enthousiasme. Au total, 150 personnes ont assisté aux sessions d'information.

Parallèlement, une brochure relative à la nouvelle loi a été diffusée dans le secteur.

www.vigilis.be

Le 21 juin 2004, la Direction Sécurité privée faisait son apparition sur la toile mondiale. Au nom de domaine www.vigilis.be, on trouve toutes les informations relatives au secteur de la sécurité privée. Le site se consacre avant tout aux entreprises de gardiennage et de sécurité, aux détectives privés ainsi qu'aux organismes qui dispensent des formations dans ces domaines. Le citoyen intéressé y trouvera également des informations pratiques, comme entre autres la liste des entreprises de gardiennage et de sécurité agréées. Outre la partie statique, le site Internet comporte également un guichet électronique par le biais duquel les entreprises peuvent transmettre dans une première phase leur rapport d'activités.

La création de POLNET (voir également Chapitre 5)

Afin d'optimiser les échanges entre la Direction Sécurité privée du SPF Intérieur et la police locale, un réseau de personnes de contact de la police locale a été créé. Ce réseau, dénommé 'PoINet SPV', se penche tout particulièrement sur les questions de sécurité privée.

Des sessions d'information sont organisées pour le réseau en ce qui concerne la nouvelle réglementation ou la réglementation existante. Ainsi, en automne 2004, les policiers faisant partie du réseau « Polnet » ont été invités à assister à une première journée d'information sur la loi réglementant la sécurité privée et particulière.



La journée d'étude s'est articulée autour des thèmes suivants (présentés par des membres de la Direction Sécurité privée): l'exposé de la loi du 10 avril 1990 et de ses principales modifications, la problématique des fausses alarmes et la présentation du site « vigillis » ainsi que son fonctionnement.

8.1.3. Pour les travailleurs locaux de prévention

Prevue

Prevue, la revue électronique des travailleurs locaux de prévention et des conseillers en technoprévention, est parue à 9 reprises au total en 2004. La revue est distribuée gratuitement.

Création du réseau PREVNET (voir également Chapitre 3)

Afin d'optimiser l'interaction entre l'administration fédérale et le niveau local, un réseau de personnes de contact a été créé: PREVNET se consacrera spécifiquement aux questions relatives à la technoprévention. Cette méthode de travail présente l'avantage pour la zone de police de disposer d'un contact permanent qui va renforcer son expérience dans la matière concernée. Le corps de police et le public peuvent faire appel à cette expérience.

Actuellement, 178 zones sur 196 (91% des zones) adhèrent à ce réseau. Il est devenu essentiel d'organiser une première session d'information afin d'informer concrètement les personnes de contact des objectifs du réseau et du rôle qui leur est dévolu. Cette journée permettra en outre de donner des informations sur la politique du Ministre en matière de prévention des cambriolages.

8.1.4. Pour un public général

Nouveau look pour le site Internet général www.vps.fgov.be

Internet est un moyen très souple, qui offre le grand avantage de pouvoir immédiatement réagir aux évolutions constantes. Le site de la DG PSP bouge lui aussi sans cesse. Depuis le 21 octobre, la version modernisée de notre site www.vps.fgov.be a fait son apparition en ligne. Il s'agissait d'une part d'une transformation nécessaire liée à la profonde modification de la structure de notre Direction générale et d'autre part, d'une volonté de mieux répondre aux besoins de nos visiteurs. Les informations fournies sur ce site ont été sélectionnées avec précision. L'objectif du site n'était en effet pas de proposer des informations que l'on retrouve en priorité sur d'autres sites. Ainsi, il a été décidé, en matière de législation et de réglementation, de proposer uniquement des textes de base et des textes directement liés aux activités de la Direction générale. D'un point de vue structurel, le site se divise en trois grandes parties. Une première partie contient toutes les informations générales sur la Direction



générale et ses activités: l'organigramme, la législation et la réglementation, les publications et une rubrique 'news'. La deuxième partie comporte les rubriques Prévention, Football et Sécurité privée. Le contenu de ces rubriques correspond aux activités des trois directions: Secrétariat permanent à la Politique de Prévention, Cellule Football et Direction Sécurité privée. Enfin, la dernière partie contient des rubriques relatives à des dossiers spécifiques: le guichet électronique pour les indépendants concernant la déduction fiscale accrue, les plans zonaux de sécurité, ... Les rubriques de cette partie ont un caractère temporaire.

Lancement du guichet électronique concernant la déduction fiscale pour les investissements en sécurisation consentis par les indépendants

Les indépendants qui souhaitent bénéficier d'une déduction fiscale pour les investissements qu'ils ont consentis dans la sécurisation de leurs locaux professionnels, peuvent en faire la demande depuis le 1er avril 2004 par le biais d'une procédure administrative simplifiée, qui se déroule en partie par voie électronique (guichet électronique). Le guichet électronique permet à toute personne autorisée de consulter son dossier à tout moment. Le guichet se trouve sur le site de la Direction générale: www.vps.fgov.be.

Une brochure relative à la déduction fiscale et une farde d'information générale sur la 'Sécurité des indépendants' ont été réalisées pour les indépendants.

La DG PSP était présente à la première Bourse de l'emploi des services publics

Les organisateurs avaient prévu 3.000 visiteurs, ils étaient finalement 9.000. "Talent@Public", la première Bourse de l'emploi des services publics, était véritablement un coup dans le mille. Pour la première fois, tous les services publics fédéraux et régionaux se sont présentés sous un même toit. Le visiteur a pu être informé au sujet des conditions de travail, des possibilités de formation et de carrière, ainsi que des emplois vacants. Par le biais de cette Bourse de l'emploi, les autorités visaient principalement à se défaire de leur réputation terne et bureaucratique. La DG PSP était présente à cette Bourse, avec les autres Directions générales du SPF Intérieur.



Dépliants

Ci-après figure un aperçu des publications rédigées par la DG PSP. Elles peuvent être demandées auprès du Centre de documentation de la DG PSP, Boulevard de Waterloo 76, à 1000 Bruxelles, tél. 02/557.35.08 ou 02/557.35.16, fax (02/557.35.25) ou e-mail: infodoc@ibz.fgov.be.

Toutes les brochures peuvent également être consultées en ligne sur www.vps.fgov.be.

Prévention du vol de caravane	Leaflet; 7p
Check-list vacances. Des conseils de sécurité pour partir rassuré!	brochure - 2 p.
L'entreprise et sa sécurité	brochure - 2 p.
Protegez votre moto contre le vol	Dépliant - 2005 - 4 p.
Pochette très pratiques pour documents de bord	Farde en plastic - 12X18 cm
La loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, les entreprises de sécurité et les services internes de gardiennage	brochure; 32 p.
Plan National de Sécurité - 2004-2007 - Approuvé par le Conseil des Ministres du 30 mars 2004	brochure - 42 p.
Note Cadre de Sécurité Intégrale - 30-31 mars 2004 - Approuvée par le Conseil des Ministres du 30 mars 2004	brochure - 125 p.
Cambrioleurs, aucune chance	Dépliant ; 2 p.
Vol à la tire / Vol de voiture Matériel de campagne	2 posters (Fr).
Voleurs à la tire - Aucune chance!	Dépliant ; 2 p.
Protégez votre voiture contre le vol	Dépliant ; 2 p.
Cool! Moins de violence, ça ne ferait pas de mal.	3 carte postale.
Un bon cadenas	dépliant - 2003, 2 p.
Carjacking	brochure - 2003, 12 p.
Systèmes de suivi contre le vol de véhicules	2003, 6 p.
La Loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors de matches de football	2003, 14 p.
La loi du 5 août 1992 sur la fonction de police	brochure; 2003, 29 p.
La loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux	1999, 62 p.
Limitez les dégâts, augmentez les chances d'une belle prise	Folder, 2 p.
Systèmes de suivi contre le vol de véhicules	Dépliant; 2 p.



8.1.5. Événements

Prix belge de Prévention de la Criminalité

Le Prix belge de Prévention de la Criminalité, qui a été décerné le 15 octobre 2004, a mis pleins feux sur les services locaux de prévention. Élément surprenant: en 2004, trois projets qui étaient à ex aequo ont remporté le prix: Mons, Anvers et Saint-Gilles. Ces trois villes ont toutes reçu un trophée et une somme d'argent de 3.720 euros, qui doit être utilisée dans le cadre de leur projet. Ce Prix est une initiative du Secrétariat permanent à la Politique de Prévention et vise à fournir un incitant supplémentaire à la politique locale de prévention en tant que partie intégrante de la politique de sécurité intégrée.

Salon de l'Auto

En janvier, la 82ème édition du Salon de l'Auto s'est tenue au Heysel. Notre Direction générale y était représentée par le SPP et la Direction Sécurité privée. Le SPP a mis l'accent sur la sensibilisation du public à la lutte contre les vols de voitures et a diffusé dans ce cadre une centaine de pochettes pour documents de bord. La Direction Sécurité privée a également attiré l'attention du public grâce à sa campagne sur les systèmes de suivi. En marge du Salon de l'Auto, le Ministre Dewael a présenté les statistiques de la criminalité liée aux voitures pour 2002, lesquelles indiquaient une diminution du nombre de carjackings de 967 faits par rapport à 2001.

Batibouw

En février 2004, le SPP occupait un stand à Batibouw, le Salon de la Construction. Les conseillers en technoprévention présents et les membres du personnel du SPP ont sensibilisé les visiteurs à l'importance des mesures de sécurisation pour les habitations. Une attention particulière a été accordée aux visiteurs qui ont déjà été victimes d'un cambriolage. Spécialement à l'occasion de Batibouw, le dépliant 'Cambrioleurs, aucune chance' a été entièrement remanié en collaboration avec la Police fédérale. Ce dépliant est disponible sur le site Internet www.vps.fgov.be.

Conférence de presse sur le Plan d'Action côtier

Le mardi 29 juin, les lignes de force du Plan d'Action côtier pour la saison 2004 ont été exposées à la presse. L'accent a été mis à cet égard sur la prévention des vols à la tire, des vols de vélos et des vols dans voitures. Les agents de prévention étaient présents à de nombreux événements de grande envergure tout au long de l'été, avec en apothéose l'action de gravure de vélos au Gordel en septembre. Au début de la saison estivale, une toute nouvelle camionnette et un nouveau dispositif de gravure de vélos ont été utilisés pour la première fois.



8.2. Le Centre de documentation de la DG PSP

Le Centre de documentation est devenu, au fil des années, un des fichiers d'informations les plus complets de notre pays dans des domaines spécialisés comme la sécurité, la prévention, la police et la criminologie.

Les nouvelles acquisitions, enregistrées dans le système de gestion de banque de données Cardbox, se subdivisent en sept rubriques: les monographies, les articles, la jurisprudence, la réglementation, les propositions de loi, les questions parlementaires et les interpellations. Ces banques de données peuvent également être consultées sur le site Internet de la Direction générale: www.vps.fgov.be.

Le Centre est abonné à une septantaine de revues. Il dispose de plus de 4.600 monographies et 16.000 articles de revues, qui sont tous référencés et résumés dans Cardbox. Les autres banques de données contiennent 1.760 arrêts et jugements, 6.120 textes réglementaires, 4.800 propositions de loi, 5.320 questions parlementaires et 4.440 interpellations. Tous les documents sont encodés à l'aide de mots-clés qui permettent de réaliser simplement une vaste bibliographie sur les sujets les plus divers.

Le nombre croissant de visiteurs et de demandes d'informations qu'ont reçues nos collaborateurs témoigne de la réputation toujours plus importante qu'acquiert le Centre de documentation. En 2004, 3270 demandes ont été traitées. Ce chiffre englobe à la fois les visiteurs, les appels téléphoniques, les courriers, les fax et les e-mails.

Le Centre de documentation, situé Boulevard de Waterloo 76, à 1000 Bruxelles, est ouvert tous les jours ouvrables de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h45. Les collaborateurs peuvent être joints par téléphone (02/557.35.08 ou 02/557.35.16), par fax (02/557.35.25) ou par e-mail (infodoc@ibz.fgov.be).

8.3. Perspectives pour 2005

En 2004 ont été ébauchées plusieurs activités qui seront menées en 2005. Il en est ainsi du Salon Batibouw. La DG PSP était ici représentée par le Secrétariat permanent à la Politique de Prévention qui entend, avec les conseillers en technoprévention, convaincre les visiteurs du Salon de l'utilité de la prévention des cambriolages.

Fin 2004, les premières démarches ont été entreprises en vue de la réalisation de la lettre de nouvelles électronique à l'attention des bourgmestres. Le colloque très réussi, organisé pour les bourgmestres en septembre 2004, en a constitué l'amorce. Les participants étaient surtout satisfaits de la structure de la journée d'étude sur les effractions dans les habitations.



Cette structure constituera dès lors la base de la lettre de nouvelles électronique pour les bourgmestres, laquelle vise à fournir une série d'exemples pratiques au sujet d'un phénomène de sécurité déterminé, et ainsi de donner peut-être de nouvelles idées en matière de politique locale de sécurité.

Le site Internet général www.vps.fgov.be et le site Internet du secteur de la sécurité privée www.vigilis.be seront développés davantage en 2005. En ce qui concerne le site spécifique à la sécurité privée, priorité est donnée à l'élargissement de la partie interactive (guichet électronique) à l'aide de modules supplémentaires pour les demandes de cartes d'identification, les procédures de pre-screening et la correspondance administrative avec les organismes de formations pour la sécurité privée (plus d'informations: voir Chapitre 5).